

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE.  
Programme 2015-2019.**

---

**ENQUÊTES PUBLIQUES**

**PREALABLES A :**

- 1 - LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL.**
- 2 - LA DECLARATION AU TITRE DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT.**

**Effectuées dans les 67 Communes du Bassin Versant du Vidourle :  
dont 51 sises dans le département du Gard,  
et 16 dans le département de l'Hérault,**

---

**Décision du Tribunal Administratif n° E15000108/30 du 14/10/ 2015,  
Arrêté interpréfectoral Gard-Hérault n° 30-2016-04-14-001 du 14/4/2016.**

---

**RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Constituée de :**

**Monsieur MAIRE Jean-Pierre, Ingénieur civil, retraité,  
Madame PULICANI Nicole, attachée de Préfecture, retraitée,  
Monsieur ROLLET Michel, technicien supérieur hospitalier, retraité.**

**Juin-juillet 2016.**

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A :**

- a) LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL,**  
**b) LA DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,**  
**DU BASSIN-VERSANT DU FLEUVE VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS.**

\*\*\*\*\*

**PARTIE A :**

**RAPPORT D'ENQUÊTE ETABLI PAR LA  
COMMISSION D'ENQUÊTE**

\*\*\*\*\*

**PARTIE B :**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

\*\*\*\*\*

**PARTIE C :**

**DOCUMENTS ANNEXÉS AU PRESENT RAPPORT**

\*\*\*\*\*

*Nota Bene : la rédaction du présent rapport s'articule  
en trois parties distinctes, comme indiqué ci-dessus.*

*Son édition pourra être réalisée sous la forme:*

- *soit d'un document unique,*
- *soit de trois documents séparés,*

*à la convenance de la Préfecture selon les destinataires.*

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE.  
Programme 2015-2019.**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PREALABLE A :**

- 1 - LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL.
- 2 - LA DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Effectuée dans les 67 Communes du Bassin Versant du Vidourle :  
dont 51 sises dans le département du Gard,  
et 16 dans le département de l'Hérault,

**RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**PARTIE A :**  
**DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE D.I.G. ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Juin-juillet 2016

# SOMMAIRE DU RAPPORT

## PARTIE A : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

<b>TITRE 1 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE D.I.G. / ENVIRONNEMENT.</b>	
1.1 – Cadre juridico-administratif de l'Enquête.	
1.2 – Objet et déroulement de l'Enquête.	
1.3 – Intervenants et résumé du projet.	
1.4 – Désignation du Commission d'Enquête.	
1.5 – Modalités de la présente Enquête.	
1.6 – Opérations précédant l'ouverture de l'Enquête.	
1.7 – Publicité – Affichage.	
1.8 – Ouverture de l'Enquête.	
1.9 – Réception et participation du Public.	
1.10 – Clôture de l'Enquête.	
1.11 – Délibérations des Conseils Municipaux.	
1.12 – Opérations pendant et après clôture de l'Enquête.	

<b>TITRE 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LES PROJETS D.I.G. ET ENVIRONNEMENT.</b>	
2.1 – Le projet présenté – Résumé sommaire du projet.	
2.2 – Observations du Public sur le projet – Permanences – Registres	
2.3 – Autres Observations du Public sur le projet – Registres	

<b>TITRE 3 – OBSERVATIONS DE LA COMMISSION ET REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.</b>	
3.1 – Observations de la Commission d'Enquête – Procès-Verbal de synthèse.	
3.2 – Mémoire-Réponse du Maître d'Ouvrage.	

# **TITRE 1 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE D.I.G. / ENVIRONNEMENT.**

## **1 – DONNEES RELATIVES A LA PRESENTE ENQUÊTE.**

### **1.1 – CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE.**

- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.
- Code de l'Environnement.
- Code de l'Urbanisme.
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1983 modifié, pris pour l'application de la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement.
- Décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993, relatifs à l'application de l'article 10 de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, et dont les dispositions sont contenues dans le Code de l'Environnement.
- Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 pris en application de l'article 31 de la Loi sur l'Eau précitée et dont les dispositions sont contenues dans le Code de l'Environnement.
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'Environnement.
- La loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public

Complété des textes et dossiers émanant d'administrations départementales et locales :

- Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général et Déclaration au titre du Code de l'Environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, programme 2015-2019, identifié cascade 30-2015-00134, déposé par l'EPTB Vidourle.
- Avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dit dossier.
- Avis de complétude et de régularité du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM30) du 29 septembre 2015.
- Arrêté n° 2013-03-20960 du 4 mars 2013 fixant la répartition géographique et les compétences pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des MISE pour les départements de l'Hérault et du Gard.
- Saisine du Tribunal Administratif de Nîmes du 9 octobre 2015 par le préfet du Gard, pour la désignation d'une Commission d'Enquête chargé des présentes Enquêtes Publiques.
- Décision n° E15000108/30 du 14 octobre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant la Commission d'Enquête.
- Arrêté Inter-préfectoral portant ouverture de l'Enquête publique inter-départementale n° 30-2016-04-14-001 (Gard), en date du 14 avril 2016. Le préfet du Gard étant désigné comme 'préfet coordonnateur'.

## 1.2 – OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

### 1.2.1 – Préambule relatif à tout projet DIG-DLE.

La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) est une procédure instituée par la Loi sur l'Eau qui permet à un **'Maître d'Ouvrage public'** d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

La D.I.G. est exclusivement réservée à l'atteinte des objectifs listés suivants à **l'article L211-7 du Code de l'Environnement** :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou de lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cependant, avant toute intervention, le Caractère d'Intérêt Général ou d'Urgence des travaux **doit être prononcé par 'décision préfectorale'**.

L'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public, dans des domaines non obligatoires et sur des propriétés privées ne leur appartenant pas, est conditionnée par la reconnaissance de son Caractère d'Intérêt Général ou d'Urgence, et, si elle nécessite une expropriation, par une Déclaration d'Utilité Publique.

Autrement dit, l'habilitation des Collectivités à intervenir ne vaut seulement que si le Caractère d'Intérêt Général ou d'Urgence des travaux a été reconnu, dans les conditions prévues par la réglementation.

Ce caractère d'intérêt général ou d'urgence est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence de la D.I.G. est prononcé par décision préfectorale précédée d'une enquête publique, s'effectuant selon les cas dans les conditions prévues par les articles R11-4 à R 11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Conformément à l'art. L215-18 CEnv, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les

entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Une servitude de passage permettant l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages peut être instituée, en cas de besoin, conformément à l'art. L151-37-1 du Code rural et de la pêche maritime, à la demande de la collectivité, après enquête publique, pour compléter la servitude de droit précitée.

Les mentions relatives à cette servitude de passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages sont listées aux articles R152-29 à R152-35 du Code rural et de la pêche maritime.

La servitude de droit temporaire exonère le maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains, mais il est très fortement conseillé de faire signer des conventions.

**La D.I.G. concernant le bassin versant du Vidourle est mise en œuvre par l'EPTB-Vidourle, aux termes** des articles et textes juridiques indiqués ci-dessus (*le maître d'ouvrage susceptible de recourir à cette procédure devant être une 'collectivité territoriale', un 'syndicat mixte', ou un 'établissement public'*).

La présente enquête entre **dans le cadre de la Loi sur l'Eau, article 31**, qui prévoit qu'il ne sera procédé qu'à « **une seule enquête** » au titre de l'article L.151-37 du code rural (D.I.G.) et de l'article 10 (régime d'autorisation). En effet, chacune de ces procédures réclamant la réalisation d'une enquête publique, dans un souci de simplification, le législateur fait **obligation** au Maître d'Ouvrage de **les réaliser conjointement**.

Conformément à l'Article 2 du décret n° 93-742 du 29/3/93, relatif aux procédures de déclaration et d'autorisation au titre de l'article 10 de la Loi sur l'Eau, le contenu du dossier comprend toutes les pièces exigées par la réglementation, auxquelles sont jointes les pièces prévues à l'article 10 du décret n° 93-1182 du 21/10/93 relatif à la D.I.G.

### **1.2.2 – Zone territoriale concernée par l'Enquête.**

Les présentes enquêtes concernent l'étude et les travaux d'entretien du fleuve Vidourle, dont le bassin versant concerne deux départements : le Gard et l'Hérault.

Les principales caractéristiques de ce bassin versant sont :

- Superficie : 830 km<sup>2</sup>.
- Nombre de communes : 95 (dont 75 adhérentes à l'EPTB-Vidourle), et dont 28 se trouvent sur les rives même du fleuve.
- Population totale : environ 150.000 habitants.
- Linéaire total de cours d'eau : 317 km, dont 85 km pour le Vidourle et 232 km pour ses 35 affluents.

Les agglomérations adhérentes à l'EPTB-Vidourle et concernées par cette enquête sont donc les suivantes :

- a) Département du Gard (51 communes) :  
Aigremont, Aigues-Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet-les-Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas,

Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint-Martin-de-Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues-le-Montueux, Le Grau-du-Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint-Bénézet, Saint-Clément, Saint-Félix-de-Pallières, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Roman-de-Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille.

b) Département de l'Hérault (16 communes) :

Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Sériès, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte.

### 1.2.3 – Objet et déroulement de l'Enquête.

L'objet de la présente enquête concerne l'étude et les travaux d'entretien du fleuve Vidourle.

Cette enquête publique est préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019, présenté par l'EPTB-Vidourle.

- la **D.I.G. prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (et aux articles 2 et 3 du décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993),**
- **l'Autorisation requise au titre des articles L.214-1 à 214-11 du Code de l'Environnement (Législation sur l'Eau, et nomenclature figurant au décret n° 93-743 du 29 mars 1993),**

Comme prévu par la réglementation, une **opération unique** est élaborée, reprenant l'ensemble des procédures, et soumise à enquête publique.

Ces procédures se déroulent simultanément et, **en cas de conclusion favorable**, feront l'objet d'**autorisation préfectorales délivrées sous la forme d'un 'Acte Unique'**.

Pour la **réalisation de ces enquêtes**, l'EPTB Vidourle recourt à l'application :

- A) Tout d'abord à l'article L.211-7 : volet **Déclaration d'Intérêt Général**, traitant des interventions indispensables à l'entretien forestier et au nettoyage des lits et berges des cours d'eau non domaniaux, tel que défini ci-avant en 1.2.1.
- B) Puis à la Loi sur l'Eau : volet relatif aux **Autorisations et Déclarations** sur l'importance des interventions touchant les milieux aquatiques.

**Dans ce cadre B), la nomenclature des interventions relevant des impératifs 'Loi sur l'Eau' pré-vues au présent dossier de demande de l'EPTB, concerne les rubriques suivantes :**

Rubrique concernée :	Installations, ouvrages, travaux et activités :	Régime applicable :
<b>3.1.2.0</b>	- Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur : 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 mètres.	<b>- Soumis à déclaration.</b>
<b>3.1.4.0</b>	- Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes :	<b>- Sans objet</b>



	2° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 20 mètres, mais inférieure à 200 mètres.	
<b>3.1.5.0</b>	- Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, crustacés ou batraciens : 2° destruction de moins de 200 mètres de frayère.	<b>- Soumis à déclaration.</b>
<b>3.2.1.0</b>	- Entretien des cours d'eau, à l'exclusion de celui réalisé par les propriétaires riverains, le volume de sédiments extraits étant au cours de l'année : 2° inférieur ou égal à 2000 m3.	<b>- Soumis à déclaration.</b>

Donc pour ce faire, sur les territoires du Bassin Versant du Vidourle et des 67 Communes qui le composent, sont ouvertes les présentes **Enquêtes publiques, préalables à la Déclaration d'Intérêt Général et aux Autorisations (au titre de la réglementation sur l'Eau figurant au Code de l'Environnement)**.

### 1.3 – INTERVENANTS ET RESUME DU PROJET.

#### 1.3.1 – Intervenants au niveau de ce projet.

Le projet soumis à Enquêtes Publiques à la demande de l'EPTB-Vidourle, mobilise les intervenants suivants :

- Service Instructeur : DDTM30, Service Eau et Inondation, 'Guichet unique de l'Eau',  
89 rue Wéber,  
30907 Nîmes,  
M. Jérôme Gauthier, tél. 04 66 62 66 29.
- Maître d'Ouvrage : EPTB-Vidourle,  
11 rue Court de Gébelin, Immeuble 'le Neuilly',  
30300 Nîmes,  
M. Serge Rouvière, tél. 04 66 01 70 20.
- Maître d'Œuvre : EPTB-Vidourle ou M-O délégué,
- B.E.T. chargé d'études : Grontmij-Environnement et Infrastructures,  
Parc Euréka, 97 rue de Freyr,  
34060 Montpellier.

#### 1.3.2 – Résumé sommaire des interventions pluriannuelles relatives aux projets D.I.G. et Loi sur l'Eau (figurant aux documents 'cartes' et 'tableaux' du projet).

##### 1.3.2.1 - Niveaux d'intervention préprogrammés pour la gestion des berges : (définies par 'carte' page 17 et 'tableaux' pages 39 et 40) :

- 1) **Non intervention contrôlée** (repérage couleur bleue sur cartes) :

Secteurs en équilibre et/ou à faible enjeu hydraulique (faible vulnérabilité vis-à-vis des inondations). Hors traversées urbaines donc peu ou pas de risques. Pas d'intervention préprogrammée.

Concernerait le Vidourle et une dizaine d'affluents soit près de 175 km de cours d'eau (soit 53 % du linéaire).

2) **Entretien très sélectif** (repérage couleur verte sur carte) :

Secteurs pour lesquels les enjeux hydrauliques ne sont pas majeurs, mais où il peut être nécessaire de traiter la formation d'embâcles, et/ou rééquilibrer et stabiliser la ripisylve. A réaliser tous les 3 à 5 ans, principalement sur la partie amont du bassin (Vidourle moyen).

Concernerait une trentaine de communes, près de 120 km de cours d'eau (soit 37 % du linéaire).

3) **Entretien sélectif** (repérage couleur jaune sur carte) :

Secteurs pour lesquels l'objectif est de favoriser les écoulements pour limiter les risques d'inondation des lieux habités riverains.

Interventions plus lourdes incluant le débroussaillage des berges, l'arasement ou l'enlèvement d'embâcles et l'abattage systématique d'arbres dangereux, et éventuellement la réouverture de bras morts.

A réaliser tous les ans, principalement sur les parties amont et moyenne du bassin.

Concernerait 4 communes, près de 4 km de cours d'eau (soit 1 % du linéaire).

4) **Entretien poussé à vocation hydraulique** (repérage couleur rouge sur carte) :

Secteurs les plus vulnérables vis-à-vis du risque d'inondation.

Interventions lourdes incluant le débroussaillage généralisé des berges, des opérations ponctuelles de confortement de berge par génie végétal (traitement post-crues).

A réaliser tous les ans ou tous les 2 ans, principalement sur les parties aval du bassin (bas Vidourle) et sur l'Argenteresse et la Bénovie.

Concernerait 6 communes aval et 2 communes amont, près de 22 km de cours d'eau (soit 7 % du linéaire).

5) **Entretien à objectif piscicole** (repérage couleur violette) :

Secteurs présentant un intérêt piscicole de 1<sup>ère</sup> catégorie et nécessitant des interventions adaptées.

Entretien spécifique et ciblé de la végétation (arbustive) et en faveur du milieu (richesse écologique et faune piscicole). Interventions en Fonction des besoins.

A réaliser tous les 3 à 5 ans, principalement sur les parties amont du Vidourle (Cros), sur le Crespenou (Monoblet) et le ruisseau de la Valestallière

Concernerait 3 communes, près de 8,5 km de cours d'eau (soit 3 % du linéaire).

### 1.3.2.2 – Communes concernées a priori par ces interventions préprogrammées, pour la gestion du lit et des berges :

1) **Non intervention contrôlée** (repérage couleur bleue) : aucun problème prévisible.

2) **Entretien très sélectif** (repérage couleur verte) : a priori aucune commune (mais à voir si cas particuliers ne seraient pas nécessaires).

3) **Entretien sélectif** (repérage couleur jaune) : 4 communes.

- Sommières (30), Lecques (30), Sauve (30), Saint-Hippolyte-du-Fort (30).

4) **Entretien poussé à vocation hydraulique** (repérage couleur rouge) : 8 communes.

- Aigues-Mortes (30), Saint-Laurent d'Aigouze (30), Aimargues (30), Gallargues-le-Montueux (30), Saint-Hippolyte-du-Fort (30),
- Marsillargues (34), Lunel (34), Sainte-Croix-de-Quintillargues (34).

5) **Entretien à objectif piscicole** (repérage couleur violette) : 2 communes.

- Cros (30), Monoblet (30).

### **1.3.2.3 - Niveaux d'intervention préprogrammés pour la restauration forestière (voir page 35 : ségonnaux de la zone aval, au sud du canal BRL) :**

1) **Entretien poussé à vocation hydraulique de la partie aval du Vidourle :**

- du canal BRL au pont de Lunel, sur les deux rives,
- du sud d'Aimargues au pont de Saint-Laurent d'Aigouze, en rive gauche.

2) **Communes concernées :**

- Saint-Laurent d'Aigouze (30), Gallargues-le-Montueux (30).
- Lunel (34),

### **1.3.2.4 - Niveaux d'intervention programmés sur la gestion des atterrissements (voir page 41 : Vidourle moyen et affluents) :**

1) **Entretien sur 22 atterrissements répartis sur le Vidourle et sur 3 de ses affluents (Crespenou, Conturby, Criulon) consistant en des opérations :**

- de la gestion de la végétation présente sur ces atterrissements,
- de scarification des atterrissements présentant un danger,
- de mesures de suivi en temps normal et après épisodes de crue.

2) **Communes concernées :**

- Lunel (att21 : scarif.),
- Gallargues-le-Montueux et Villetelle (att20 : scarif.),
- Villetelle et Aubais (att15-16 : végétation + scarif.),
- Saint-Séries (att14 : végétation + scarif.+suivi),
- Boisseron (att12-13 : végétation + scarif.+suivi),
- Sommières (att11 : végétation + scarif.),
- Villevieille (att10 : végétation + scarif.),
- Quissac (att7-6 : scarif.),
- Sauve (att5-6 : scarif.),
- Saint-Jean de Criulon (att8-9 : végétation + scarif.),
- Durfort et Saint-Martin de Sossenac (att4 : scarif.),
- Monoblet (att3 : suivi+scarif.),
- Conqueyrac (att2 : suivi+scarif.),
- Cros (att1 : végétation + scarif.).

### **1.3.2.5 - Niveaux d'intervention programmés sur l'entretien des bras morts (voir page 43 : Vidourle moyen et affluents) :**

1) **Entretien sur 21 bras morts répartis sur le Vidourle et sur 1 sur le Criulon, consistant en des opérations :**

- restauration sur 12 bras morts du Vidourle et 1 du Criulon : terrassements et plantation de végétaux aquatiques,
- entretien sur 10 bras morts déjà réhabilités : végétation et dépôts sédimentaires.

2) **Communes concernées par la restauration :**

- en 2015 : Lecques (bm7-8), Villevieille (bm9) et Saint-Séries (bm15),
- en 2016 : Sommières (bm12), Aimargues (bm21) et St-Laurent d'Aigouze (bm22),
- en 2017 : Orthoux (bm2 sur le Crieulon), Vic-le-Fesc (bm4-5) et Lecques (bm6),
- en 2018 : Orthoux (bm9 sur le Vidourle).

3) **Communes concernées par l'entretien :**

- en 2015 : Boisseron (bm11) et Villetelle (bm17),
- en 2016 : Sauve (bm1), Villevieille (bm10), Gallargues (bm18-20) et Lunel (b19),
- en 2017 : Sommières (bm14),
- en 2018 : Sommières (bm13) et Junas (bm16),
- en 2019 : Lecques (bm7-8), Villevieille (bm9), St-Sériès (bm15), Boisseron (bm9) et Villetelle (bm17).

**1.3.2.6 – Gestion de trois espèces végétales invasives à éradiquer (voir page 44 : Vidourle moyen et aval , Vidourle amont) :**

1) **Eradication de la 'Renouée du Japon' :**

- présente sur le haut-bassin (Vidourle, Argentesse et Crespenou) : campagnes effectuées en 2010 et 2013.

2) **Eradication de la 'Jussie' :**

- présente sur le bassin aval (entre Sommières et la Mer) : campagnes effectuées à partir de 2014.
- quatre grandes zones à traiter de l'amont vers l'aval par équipes spécialisées.

3) **Eradication de l' 'Egérie dense' :**

- présente sur le bassin aval (entre Gallargues et Lunel) : campagne démarrera à partir de 2015.

**1.3.2.7 – Gestion des tortues de Floride à éliminer – Localisation des pièges.**

(voir page 49 : Vidourle moyen et aval) :

**Programme de piégeage sur tout le bassin versant pour maîtriser leur prolifération :**

- piégeage organisé sur 31 sites en bordure du fleuve Vidourle, à l'exception de 2 d'entre eux localisés sur le Crieulon ; exécution confiée aux agents de l'EPTB.
- zone concernée est à 90% dans la zone Natura 2000 (site d'intérêt communautaire) du Vidourle.

**1.4 – DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

Par **Décision n° E15000108/30**, en date du 14 octobre 2015, Monsieur le **PRESIDENT** du Tribunal Administratif de NÎMES, a désigné les membres de la commission d'enquête parmi les commissaires enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude départementale du département du Gard pour l'année 2016 :

Monsieur Jean Pierre MAIRE assurera la présidence de cette commission et sera assisté de Madame Nicole PULICANI et de Monsieur Michel ROLLET.

Par **Arrêté Inter-préfectoral n°30-2016-04-14-001 (Gard)**, en date du 14 avril 2016, Messieurs les **PREFETS** du GARD et de l'HERAULT, ont prescrit pour **une durée de 32 jours consécutifs**, la présente Enquête Publique, **du Lundi 9 Mai au Jeudi 9 Juin 2016 inclus**.

Pendant cette période, les habitants des 67 communes concernées, **et plus particulièrement les riverains du Vidourle**, avaient la possibilité de consulter dans leurs mairies respectives aux heures normales d'ouverture au public, **les documents et dossiers techniques**, et pouvaient porter leurs observations éventuelles sur les **Registres d'Enquête** tenus à leur disposition.

**Ces enquêtes ont été closes le 9 juin 2016 à 17 heures 30**, heure de fermeture des mairies au Public, à l'issue de la permanence tenue le dernier jour d'enquête.

## 1.5 – MODALITES DE LA PRESENTE ENQUÊTE.

Cette mise en enquête publique, préalable à une Déclaration d'Intérêt Général et aux demandes d'Autorisation ou Déclaration, résulte de la requête formulée le 9 octobre 2015 par l'EPTB-Vidourle (Maître d'Ouvrage), fortement sollicité entre autres au cours des crues récentes, qui a fait procéder à des études d'entretien protection et renforcement du lit et des berges du Vidourle et de ses affluents par le B.E.T. spécialisé 'Grontmij Environnement et Infrastructures', domicilié à son Agence de Montpellier.

## 1.6 – OPERATIONS PRECEDANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.

### 1.6.1 – Préliminaire à la désignation pour conduire cette Enquête.

Le Président du Tribunal Administratif a désigné chaque membre de la commission pour conduire ces enquêtes, en application de l'article L123-5 qui précise :

*« Ne peuvent être désignées commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressées au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête. »*

Chacun de ces membres de la Commission a adressé au Président du Tribunal Administratif une déclaration sur l'honneur en ce sens.

### 1.6.2- Formalités et discussions préalables à l'Arrêté prescrivant l'Enquête.

Dès réception de la décision du président du tribunal Administratif en date du 14 octobre 2015, la commission a provoqué, avec les intervenant principaux : EPTB Vidourle (Maître d'Ouvrage) et DDTM 30 (Autorité organisatrice), plusieurs réunions de travail préalables à l'organisation de l'Enquête Publique.

Une fois celle-ci mise au point, la DDTM 30 a procédé, en collaboration avec la préfecture de l'Hérault, à l'établissement de l'Arrêté inter-préfectoral signé le 14 avril 2016.

Réunion préparatoire	23/10/2015	Nîmes	DDTM 30
Réunion préparatoire	09/11/2015	Nîmes	EPTB-Vidourle
Réunion préparatoire	24/11/2015	Nîmes	DDTM 30
Réunion préparatoire (paraphe des registres)	28/12/2015	Nîmes	DDTM 30
Réunion préparatoire	24/03/2016	Nîmes	DDTM 30
Réunion préparatoire (paraphe des registres et des dossiers 'papier')	24/04/2016	Nîmes	DDTM 30

**A)** avec l'EPTB-Vidourle pour prendre connaissance du projet, et signaler à la demande de la commission, quelques corrections possibles notamment la fourniture de plans à plus grande échelle permettant une meilleure lecture et une meilleure compréhension.

**B)** ensuite avec le Service 'Eau et Inondation' de la DDTM30, pour parler des points suivants définissant :

- l'autorité préfectorale organisatrice de l'enquête, compte tenu de la répartition territoriale du bassin versant entre le Gard et l'Hérault, puis du nouveau contexte administratif de fin 2015 (nouvelle région, changement de préfet, nouvelle habilitation des services, préséance, etc.),
- un calendrier prévisionnel : durées et périodes possibles pour la tenue de l'enquête,
- le nombre de permanences souhaitables, compte tenu de l'importance du bassin versant et du grand nombre de communes concernées,
- les mairies possibles pour la tenue des dites permanences, en fonction des risques locaux et de la sensibilité des populations vis-à-vis du contexte inondations,
- des dates possibles pour ces permanences,
- une première opération de signature des 67 registres d'enquête (28 décembre 2015),
- les mises à jour par l'EPTB des dossiers présentés (corrections et enfin rééditions en fin février 2016).

Après ces réunions et discussions, entrecoupées de retards sur le plan administratif dus, semble-t-il, à l'interférence inter-préfectorale, la DDTM 30 a pris la décision, le 24 mars 2016, de ne retenir que trois permanences alors que la Commission en avait proposées cinq à minima.

Ces permanences se déroulant en mairies de **Sommières, Marsillargues, Saint-Hippolyte-du-Fort** au cours de la période du 9 mai au 9 juin 2016.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été notifié à la Commission le 14 avril 2016, après une nouvelle opération de signature des registres et dossiers « papier » destinés aux trois mairies attributaires des permanences.

### **1.6.3 - Formalités préalables au démarrage de l'Enquête.**

#### **1.6.3.1- Visite des lieux en compagnie du Maître d'Ouvrage.**

Comme suite à l'Arrêté fixant la procédure et le déroulement de l'enquête, et préalablement au démarrage effectif de celle-ci, la Commission a effectué une sortie sur site le 4 mai 2016.

Celle-ci a été l'occasion d'une visite détaillée en compagnie de M Serge Rouvière, sur l'état du Vidourle et de ses affluents, des berges et digues existantes, etc....

Les zones visitées en sa compagnie ont été les suivantes :

- traversée de Sommières : berges RG du fleuve, pont romain et seuil déversant,
- zone d'atterrissement à l'amont de Sommières : ancien moulin de Fontibus,
- zone de la Roque d'Aubais (ou de Saint-Sériès),
- zone du seuil et du pont submersible de Villetelle,
- endiguements récents en rive gauche entre Gallargues et le pont de Lunel,
- endiguements récents en rive gauche après le pont de Lunel et seuil déversant de Marsillargues.

#### **1.6.3.2 – Visites des Mairies et des sites d'intervention d'entretien.**

La Commission a effectué un passage dans les communes du B-V concernées par l'enquête :

**A)** dans les mairies :

- pour s'assurer de la présence du **dossier d'enquête complet** (sur 'papier' ou CD, selon les communes), et du registre en mairie,
- pour vérification de l'affichage municipal de l'enquête (Arrêté et Avis sur les panneaux réservés aux affichages officiels).

**B)** en bordure de toutes les rivières :

- pour vérifier l'affichage à la charge de l'EPTB-Vidourle (130 panneaux).

Cette opération a été effectuée par contrôles aléatoires sur plusieurs journées : entre les 28 avril et 3 mai 2016.

La répartition entre les membres de la Commission s'est faite de la manière suivante :

- zone Vidourle-aval : M J-P. Maire (23 communes de l'Hérault et du Gard),
- zone moyen-Vidourle : M M. Rollet (22 communes du Gard),
- zone Vidourle-amont : Mme N. Pulicani (22 communes du Gard).

## 1.7 – AFFICHAGE ET PUBLICITE DE L'ENQUÊTE.

Conformément à la **Loi n° 83-630** du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la Protection de l'Environnement, aux **Décrets d'Application n° 85-452 et 85-453** du 23 avril 1985 relatifs aux procédures d'Enquête Publique indiqués ci-avant,

**il a été procédé :**

- **1 - aux affichages** en mairies et sur sites, comme indiqués ci-dessus en 1.6.3.2.
- **2 - à la publication** de l'Avis d'ouverture d'Enquête Publique, dans deux journaux régionaux :
  - du Gard :** « Le Midi Libre » et « La Marseillaise » du 22/4/2016,  
« Le Midi Libre » et « La Marseillaise » du 12/5/2016,
  - de l'Hérault :** « Le Midi Libre » et « La Marseillaise » du 22/4/2016,  
« Le Midi Libre » et « La Marseillaise » du 12/5/2016,

Les photocopies de l'ensemble de ces parutions sont jointes en annexe.

- **3 - à la publication** début mai 2016 de l'Avis d'Enquête sur les sites internet des préfectures du Gard et de l'Hérault ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), ainsi que sur celui de l'EPTB-Vidourle <http://fr.calameo.com/books/004803610e5e4b5a7d780>.

Ainsi que sur les 'sites internet' des communes :

**du Gard :** Le Grau-du-Roi, Aimargues, Gallargues-le-Montueux, Junas, Sommières, Lecques, Vic-le-Fesc, Sardan, Orthoux-Sérignac, Liouc, Quissac, Sauve, Saint-Hippolyte-du-Fort, Cros, Gailhan, Carnas, Sauvignargues, Montpezat, Crespian, Aigremont, Logrian-Florian, Saint-Jean-de-Serres.

**de l'Hérault :** Saussines, Buzignargues, Galargues, Sainte- Croix-de-Quintillargues, Vacquières.

- **4 - à l'affichage sur les 'tableaux lumineux d'affichage municipal'** début mai 2016, de l'Avis d'Enquête à Aimargues et à Sommières.

## 1.8 – OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.

### 1.8.1 Composition du dossier d'enquête publique.

Les **documents et dossiers administratifs et techniques** concernant le projet soumis à l'Enquête et **portés à la connaissance du Public**, comprennent :

-1- l'**Arrêté Inter-Préfectoral N°30-2016-04-14-001 (Gard)**, en date du 14 avril 2016 des Préfets du Gard et de l'Hérault, relatif à l'**ouverture de l'enquête** préalable à :

- la **Déclaration d'Intérêt Général**, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
- la **Déclaration au titre du Code de l'Environnement** et notamment de ses articles L.214-1 à 6.

-2- les **dossiers spécifiques** relatifs à chaque Déclaration présentés sur support papier et support numérique (dans les 3 communes avec permanence), ou uniquement sur support numérique (DVD), dans les 64 autres communes.

-3- les **Registres d'Enquête** déposés dans chacune des 67 mairies concernées.

### 1.8.2 Consultation des dossiers en Mairies.

La totalité de ces documents a été **mise à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs**, dans **chacune des Mairies** concernées par cette Enquête.

**Tous ces documents ont pu être librement consultés et les registres annotés**, au cours de la période allant du **lundi 9 mai au jeudi 9 juin 2016 inclus, aux jours et heures d'ouverture au public** de chacune des Mairies.

Par conséquent, le Public a eu toute latitude de prendre connaissance des dossiers (format 'papier', ou sur CD), en toute liberté et sans limitation de temps de consultation, puis de porter ses observations sur le Registre d'Enquête ou d'adresser un courrier à la Commission d'enquête en Mairie de Sommières.

### 1.8.3 Consultation des dossiers sur Internet.

Les dossiers numérisés pouvaient également être consultés sur les sites internet des préfectures du Gard et de l'Hérault : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

Tous renseignements pouvaient être obtenus :

- auprès de l'EPTB (M. Serge Rouvière, tél 04 66 01 70 20),
- sur le site de l'EPTB en suivant le lien : <http://fr.calameo.com/books/004803610e5e4b5a7d780>.

## 1.9 – RECEPTION ET PARTICIPATION DU PUBLIC.

### 1.9.1 Réception du Public au cours des permanences.

Comme le prévoit l'Arrêté Inter préfectoral du 24 avril 2016 rappelé dans les Avis parus dans la presse ou affichés sur le territoire des communes concernées, **la Commission s'est tenue à la disposition du public pour y recevoir ses observations**, au cours des permanences qui se sont tenues aux dates, heures et lieux suivant :



Dates	Heures	Mairies	Secteurs géographiques
Jeudi 11 mai 2016	De 09h00 à 12h00	Sommières	Vidourle Aval
Mardi 7 juin 2016	De 14h00 à 17h00	Marsillargues	Moyen Vidourle
Jeudi 9 juin 2016	De 14h30 à 17h30	Saint-Hippolyte-du-Fort	Vidourle Amont

Ces permanences choisies par l'autorité compétente pour l'ouverture et l'organisation de l'enquête ont été réparties sur chacun des sites «amont», «moyen» et «aval» du Bassin Versant.

Dans chacune des Mairies concernées, avait été mis à disposition un local permettant la réception du public dans de très bonnes conditions (salles de réunion du Conseil Municipal), pour examiner le dossier (tirage papier) et s'entretenir avec la Commission d'enquête.

Durant ces permanences, la Commission a pu entendre les nombreuses personnes qui s'y sont présentées (individuellement, ou par groupes associatifs) et lors de la dernière séance, procéder à la clôture de l'Enquête Publique du projet de travaux et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle

A l'issue de chacune de ces permanences a été établi un compte-rendu détaillé (cf annexe).

### 1.9.2 Participation du Public.

La Commission d'Enquête s'est assurée du bon déroulement de l'Enquête Publique dans les 67 communes concernées durant toute la durée de celle-ci.

Un « tableau de suivi » a été tenu à jour et diffusé également tout au long de celle-ci aux membres de la Commission et au Maître d'Ouvrage.

Selon les zones, la participation du public a été très variable : importante dans les zones 'urbani-sées' (dont les trois agglomérations avec permanence), mais très faible à nulle dans les zones d'arrière-pays.

#### -1- dans les communes avec permanence (et aux dates de permanence) :

Le nombre de visiteurs reçus lors des permanences, et le nombre d'observations formulées pendant la durée de l'enquête, sont indiqués ci-après. *NB : voir également les C-R de permanence joints en annexe.*

Communes	Visiteurs reçus	Observations verbales	Observations registres	Observations courriers/notes	Total observations
Sommières	8	8	4	0	12
Marsillargues	20	20	10 + 1	2	33
St-Hippolyte-du-Fort	19	15	5 + 11	1	32
Total :	47	43	31	3	77

#### -2- dans l'ensemble des 67 communes à la fin de l'enquête (jusqu'au 9 juin) :

D'autres observations ont été portées sur les registres d'enquête ou par courriers ou notes par le public de l'ensemble des communes (y compris celles avec permanence), ce qui donne en fin d'enquête le 9 juin, le tableau récapitulatif suivant :

Communes.	Observations sur registres.	Observations par courriers/notes.	Total des observations écrites.
Sommières	4	0	4
Marsillargues	12	3	15
St-Hippolyte-du-Fort	16	1	17

Villetelle	1	0	1
Saint-Sériès	1	0	1
Cros	1	1	2
Sauve	1	0	1

Total général :	36	5	41
-----------------	----	---	----

*Ne figurent pas au tableau les communes où aucune observation n'a été enregistrée.*

## 1.10 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

### 1.10.1 Transmission des Registres après clôture de l'Enquête.

L'enquête a été clôturée simultanément dans les Mairies des 67 communes, le 9 juin 2016 à 17h30.

A l'issue du délai imparti à cette enquête, la commission a clos et signé les registres :

- en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort le 9 juin (pour Saint-Hippolyte-du-Fort et Cros),
- en mairie de Sommières entre les 13 et 17 juin (pour toutes les autres communes).

La Commission a, dans le même temps, rappelé aux Maires des communes concernées par cette enquête, les termes de l'article 7 de l'arrêté Inter-Préfectoral concernant la transmission « sans délai » des dossiers, en mairie de Sommières, siège de l'enquête.

Nota : certains dossiers ont été par ailleurs recueillis par les Commissaires Enquêteurs dans les communes supposées peu 'concernées'.

### 1.10.2 Transmission des certificats d'affichage après clôture de l'Enquête.

Les certificats d'affichage établis par les Mairies, ont été transmis directement au Service Instructeur (DDTM30).

Des copies de ces certificats ont été transmises à la Commission pour information, en mairie de Sommières, en même temps que les registres.

### 1.10.3 Transmission des dossiers d'enquête présentés au Public en Mairies.

Les dossiers d'enquêtes présentés au public dans chacune des 'Mairies avec permanence' (tirage 'papier') ont été récupérés dans les trois Mairies aux dates suivantes : les 9 et 10 juin 2016.

#### 1.10.4 Transmission des Délibérations des Conseils Municipaux.

Les originaux des Délibérations des Conseils Municipaux ont été transmis directement au Service Instructeur (DDTM30).

Des copies ont été remises pour information de la Commission, en mairie de Sommières aux dates suivantes : entre les 10 et 17 juin 2016.

La liste (non exhaustive) des délibérations des C-M dont la Commission a été informée est la suivante :

**Pour le Gard** : Le Grau-du-Roi, Gallargues-le-Montueux, Aubais, Vic-le-Fesc, Liouc, Quissac, Bragassargues, Saint-Jean-de-Serres, Crespian, Cannes et Clairan.

**Pour l'Hérault** : Marsillargues, Villetelle, Saussines, Galargues, Sauteyrargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Lauret, Claret.

### 1.11 – OPERATIONS EN FIN ET APRES CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.

**1.11.1** - Un '**Procès-Verbal de synthèse**' des observations du Public a été établi lors des réunions de travail de la Commission en mairie de Sommières (siège de l'enquête) tenues les 13, 15 et 16 juin 2016.

Ce document, résumant les comptes-rendus de permanences (voir en annexe) et les observations des registres annotés par le public, résumait le déroulement de l'enquête.

La Commission a classé toutes les observations du Public en 2 catégories, **selon qu'elles se rapportent ou non à l'entretien du lit et des berges du Vidourle, seul objet de l'enquête.** (Voir ci-après, la liste de ces observations tirées du P-V de synthèse, énumérée hors codification pour ne pas surcharger le texte).

Il est proposé au Maître d'Ouvrage d'apporter une réponse '**point par point**' à la suite de chacune des observations du Public, dont le contenu est rappelé ci-après.

Il lui est demandé en outre une réponse aux questions supplémentaires de la Commission.

#### **1.11.2 – Constitution d'un Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.**

Il est demandé au Maître d'Ouvrage d'adresser au Président de la Commission son 'mémoire en réponse à ces observations', dans un **délai de 15 jours** à compter de la notification du dit procès-verbal de synthèse.

## TITRE 2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR L'ENQUÊTE.

### 2.1 – LE PROJET PRESENTE – BUT SOMMAIRE DE LA D.I.G.

Sur la base d'un plan de gestion de la végétation élaboré en 1995, l'EPTB Vidourle avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents.

Cette D.I.G, dont l'arrêté Inter préfectoral avait été signé le 4 octobre 2004 pour 10 ans, se termine donc en octobre 2014.

Le Contrat de rivière du Vidourle, signé le 24 mai 2013 pour une durée de 5 ans (2013 –2018), comporte comme première action du volet C : « Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel », « définition d'un nouveau plan de gestion de la ripisylve du Vidourle et de ses affluents, élaboration d'un programme pluriannuel de travaux et relance d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général » (action C1.1).

L'objectif est non seulement de poursuivre les actions engagées depuis 10 ans, mais aussi d'intégrer de nouvelles problématiques telles que la gestion des ségonnaux de la basse vallée, la gestion des atterrissements et la gestion des espèces invasives.

Le plan de gestion, redéfini par le bureau d'études GRONTMIJ à partir des études existantes, a été soumis aux partenaires en mars 2014.

#### **OBJET ET CONTEXTE DU PRÉSENT DOSSIER :**

Les opérations envisagées sur le bassin versant du Vidourle concernent l'intégralité du territoire **sous compétence de l'EPTB-Vidourle** (département du Gard et de l'Hérault), composé des 67 communes adhérentes.

Il est possible en effet que certains tronçons intégrés dans le programme d'actions possèdent une de leurs berges sur les territoires de communes non adhérentes : le programme d'intervention et la demande ne concerneront alors que la partie sur la (ou les) commune(s) adhérente(s).

Afin de mettre en œuvre les travaux programmés, l'EPTB-Vidourle sollicite une **Déclaration d'Intérêt Général** (D.I.G) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Cette procédure, définie par les articles R. 214-88 à R. 214-104 du Code de l'Environnement, permet aux collectivités publiques d'entreprendre des travaux à caractère d'intérêt général visant la lutte vis-à-vis des inondations, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau non domanial, en lieu et place des propriétaires riverains.

Il convient de préciser, qu'outre la procédure faisant l'objet du présent dossier, ces interventions nécessitent en parallèle, au vu de l'importance des travaux envisagés, une déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'Environnement.

Le Préfet du Gard est coordonnateur, la DDTM30 (guichet unique), pilotera l'instruction de l'enquête préalable (dossier global D.I.G et D.L.E) pour les deux départements.

## 2.2 – OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET PRESENTE.

### 2.2.1 – OBSERVATIONS RECUES AU COURS DES PERMANENCES EN MAIRIE.

A noter, contrôles effectués avant démarrage de chacune des permanences : vérification des affichages dans le hall d'entrée de la Mairie : avis d'enquête affiché dans l'entrée ; arrêté préfectoral (A4) et avis joint (A4) affichés sur le panneau d'affichage du hall.

De plus en dehors des permanences, les dossiers et le registre sont tenus à la disposition du public à l'Accueil de chaque mairie, de façon à pouvoir être consultés facilement.

#### 2.2.1.1 – PREMIÈRE PERMANENCE DE LA COMMISSION : LE MERCREDI 11 MAI 2016, DE 9H00 À 12H00, EN MAIRIE DE SOMMIERES.

##### 1- Organisation de la permanence.

La Commission d'Enquête a été installée dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Le dossier était complet (dossiers d'enquête Grontmij : édition 'papier', avec listings des propriétaires et plans joints).

##### 2- Observations sur le registre en début de permanence.

Au début de la permanence du 11 mai 2016 (soit le 3<sup>ème</sup> jour de l'enquête), aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête:

##### 3- Visiteurs reçus par la Commission d'Enquête lors de la permanence.

Huit visiteurs se sont présentés lors de cette permanence:

- visiteur n°1 :

**M. DIAZ Robert**, habitant Montpezat. Président de l'Association 'Protégeons notre Garigue'.

- contenu de l'observation : question sur le contenu de l'enquête DIG, et conséquences pour les cours d'eau traversant la Commune de Montpezat.

- formulation de l'observation : d'abord verbale, et plus tard par écrit après consultation du bureau de l'Association (sur registre ou par courrier).

- visiteur n°2 :

**M. AUFFRAY Alain** (et Roland), habitant Aujargues (et Villevieille).

Propriétaires de berges sur l'affluent 'les Corbières'.

- contenu de l'observation : quels sont les travaux d'entretien prévus ?

- formulation de l'observation : verbale.

- visiteur n°3 :

**M. GIRARD Charles**, habitant Marsillargues. Président de l'Association 'Vivre en Pays du Vidourle'.

- contenu des observations : questions relatives aux travaux d'entretien prévus, qui, selon lui, seraient faits de façon très irrégulière et désordonnée.

Il déclare qu'il craint que la réalisation de ces travaux n'aggrave la situation au droit de Marsillargues.

- formulation des observations : d'abord verbales, et plus tard écrites (sur registre de Marsillargues ou par courrier).

- visiteur n°4 :

**M. VINCENT Pierre**, habitant Quissac.

Propriétaire de berges du fleuve 'Vidourle' sur environ 1 km.

- contenu de l'observation : jusqu'à présent a toujours fait les travaux d'entretien de ses berges, et ne veut pas que ceux-ci soient exécutés par l'EPTB.

- formulation de l'observation : verbale.

- consultation des dossiers : examen des conventions-type figurant au dossier d'enquête et confirmation qu'il préfère faire lui-même ses travaux d'entretien.

- visiteur n°5 :

**M. RICHARD Jacques**, habitant Sommières (1110bis, route de Saussines).

Propriétaire de parcelles agricoles le long des rives de l'affluent 'Bénovie'.

- contenu de l'observation : quels sont les travaux d'entretien prévus ?

- formulation de l'observation : verbale.

- visiteur n°6 :

**M. BURILLON**, habitant Sommières. Président de l'Association 'Les Pêcheurs du Vidourle'.

- contenu de l'observation : quels sont les travaux d'entretien de la ripisylve ? Problèmes du nettoyage des berges (grande quantité de détritues). Problèmes des dégâts occasionnés par les 'trials' et les 'quads', tant sur les berges que dans les vignes avoisinantes.

- information sur le très bon état halieutique du Vidourle dans sa traversée de Sommières (classement à l'échelon national).

- formulation des observations : d'abord verbales, et plus tard par écrit après consultation du bureau de l'Association (sur registre de Sommières ou par courrier).

- visiteur n°7 :

**Mme ROUANET Sabine**, habitant Sommières (11, rue de la Grave).

- contenu de l'observation : problème du nettoyage des berges (grande quantité de détritues de toutes sortes sur les berges fréquentées par les nombreux touristes sur Sommières).

- formulation de l'observation : d'abord verbale, et ensuite par écrit sur le registre d'enquête de Sommières.

- visiteur n°8 :

**Mme SINGER Iris**, habitant Aujargues (8, route de Junas).

- contenu de l'observation : signale un problème de stagnation d'eau marécageuse à 'la Font Gaillarde' (près du Pont Romain) et demande de curage.

- formulation de l'observation : d'abord verbale, et immédiatement ensuite par écrit sur le registre d'enquête de Sommières.

#### **4- Observations portées sur le registre d'enquête lors de la permanence.**

**Deux observations** ont été portées sur le registre d'enquête de Sommières lors de cette permanence.

- observation n°1 :

Faite par **Mme ROUANET Sabine**, habitant Sommières (11, rue de la Grave, tél 07 86 38 15 00).

- contenu de l'observation écrite : grande quantité de détritues de toutes sortes sur les berges fréquentées par de nombreux touristes.

- observation n°2 :

Faite par **Mme SINGER Iris**, habitant Aujargues (8, route de Junas, tél 04 66 71 81 83).

- contenu de l'observation : stagnation d'eau à 'la Font Gaillarde' (près du Pont Romain) et demande de curage.

## 5- Documents remis à la Commission d'Enquête lors de cette permanence.

Aucun document écrit n'a été remis par les visiteurs à la Commission d'Enquête lors de cette permanence en Mairie de Sommières.

## 6- Remarques de la Commission d'Enquête à l'issue de cette permanence :

La participation du public à cette Enquête est satisfaisante. Toutefois, les esprits sont fortement imprégnés par les inondations provoquées par les crues du Vidourle. La plupart des observations faites lors des échanges entre le public et les membres de la commission s'y réfèrent. La notion d'environnement passe alors en second plan.

## 7- Tableau faisant apparaître la pertinence des observations.

NOM DES INTERVENANTS	MODE D'INTERVENTION		FONDE
	ORAL	REGISTRE N°	
M. DIAZ Robert, habitant Montpezat	OUI		OUI
M. AUFFRAY Alain (et Roland), habitant Aujargues (et Ville- vieille).	OUI		OUI
M. GIRARD, habitant Marsillargues. Membre de l'Association « Vivre en Pays du Vidourle »	OUI		OUI
M. VINCENT Pierre, habitant Quissac.	OUI		OUI
M. RICHARD Jacques, 1110bis, route de Saussines Som- mières.	OUI		OUI
M. BURILLON, habitant Sommières. Président de l'Association « Les Pêcheurs du Vidourle »	OUI		OUI
Mme ROUANET Sabine, 11 rue de la Grave Sommières	OUI	1	OUI
Mme SINGER Iris, 8 route de Junas Aujargues	OUI	2	OUI

### 2.2.1.2 – DEUXIEME PERMANENCE DE LA COMMISSION : LE MARDI 7 JUIN 2016, DE 14H00 À 17H00 EN MAIRIE DE MARSILLARGUES.

#### 1- Organisation de la permanence.

La Commission d'Enquête a été reçue d'abord à l'Accueil, puis par M Silvère DERIJARD, qui lui a remis le dossier. L'avis d'enquête était affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie.

La Commission d'Enquête a été installée dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Le personnel de l'Accueil de la Mairie était disponible pour orienter le public vers ce lieu de permanence, où étaient présents et tenus à sa disposition le dossier et le registre d'enquête.

En dehors des jours et heures de permanence, ce dossier et ce registre étaient tenus à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie.

Le dossier d'enquête était complet. (Dossier d'enquête Grontmij : édition 'papier', avec listings des propriétaires et plans joints).

#### 2- Observations sur le registre en début de permanence.

Au début de la permanence du 7 juin 2016 (soit 2 jours avant la fin du délai de l'enquête), aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête:

### 3- Visiteurs reçus par la Commission d'Enquête lors de la permanence.

Vingt personnes se sont présentées lors de cette permanence:

- visiteur n°1 :

**Mme Amel HADRI MARIO**

Propriétaire à Boisseron, Rue du Pie Bouquet, près du Pont Romain

Demande un entretien plus régulier de la 'Bénovie'.

Conteste le PPRI qui classe sa propriété en zone rouge, alors que l'ancien plan de protection ne classait en zone inondable que le bas de son terrain ;

Observations orales puis écrites sur le registre (obs. n°1).

- visiteur n°2 :

**M. BLONDIN** représentant M. Bettex, Président de l'association des riverains et sinistrés de Sommières.

Venu pour rencontrer les membres de l'association « vivre en pays du Vidourle ».

Observation écrite relative au piégeage des tortues de Floride. Il déclare qu'il n'y a pas de tortues au moulin Runel (obs. n°2).

- visiteurs n°3 à 15 :

**M GIRARD Charles**, président de l'association « Vivre en pays du Vidourle ».

Accompagné de **Carine DELMAS**, trésorière de l'association et de **Michèle VALBRUN, Alain DELMAS, Alain POULY, Raymonde MAUBON, Joseph FRANCK, Jacqueline MARCHAL, Edmond RANC, Gérard LHOPITAL, Monique JOUANNO, Myriam JOUANNO, Catherine MARC.**

Les membres de l'association ont présenté de nombreuses observations orales.

Le président a remis un rapport à la commission d'enquête.

Alain POULY, Monique JOUANNO, Catherine MARC et Jacqueline MARCHAL ont inscrit respectivement les observations 3, 6, 7 et 8 sur le registre.

Alain POULY (obs. 3) conteste les plantations d'arbres dans les ségonnaux, demande un plan de lutte contre les animaux terrestres qui creusent des terriers et fragilisent les digues, demande l'entretien des exutoires, précise que certains travaux prévus et financés dans la précédente D.I.G n'ont pas été réalisés.

Mme JOUANNO (obs. n°6) parle de l'entretien de la route départementale, de la perte de valeur de sa propriété, du montant de la taxe foncière, du projet de digue de second rang et de déversoir : points qui ne concernent pas cette enquête.

Mme MARC (obs. n°7) déclare que le déversoir isolera le village (non concerné par cette enquête)

Mme MARCHAL (obs. n°8) fait la même observation.

- visiteur n°16 :

**Mme Nicole NINA**, élue d'opposition au conseil municipal de Marsillargues, élue au Conseil Régional.

Observations orales, pas d'observation écrite.

Estime que l'entretien du Vidourle n'est pas fait entre Aimargues et La Grande-Motte.

Précise qu'elle a beaucoup de mal à « se faire entendre » au cours des réunions avec l'EPTB-Vidourle.

Conteste le projet de digue de second rang et de déversoir, tout en admettant que ce n'est pas l'objet de l'enquête.



- visiteur n°17 :

**Mme Françoise DURAND**, représentant l'indivision JFC DURAND.

Propriétaire du mas de la Jassette à LUNEL.

Observations orales puis observation écrite sur le registre (obs. n°4).

Sa propriété est protégée par une digue en mauvais état qui a subi 3 brèches en 2002.

L'EPTB-Vidourle, qui nettoyait les berges tous les 2 ans, envisage sur cette zone un 'entretien très sélectif', soit un passage tous les 3 à 5 ans.

Estime que cette digue a besoin d'un entretien plus régulier.

Signale que la digue est érodée au droit de la station de pompage et qu'en amont, la berge a été fragilisée par l'aménagement d'une zone de pêche.

- visiteur n°18 :

**M Michel DHERMAND**, Route du chemin d'Aigues Mortes à Marsillargues.

Observations orales puis observation écrite (obs. n°9).

Demande une surveillance par les services de l'Etat des travaux réalisés par l'EPTB.

Estime que l'entretien n'est pas fait correctement.

Préconise que l'arrachage des plantes invasives soit effectué par des bénévoles, des associations ou des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (Économie de 220 000 €).

- visiteur n°19 :

**Mme Marie Ange BIONDI**, Place Georges Brassens à Marsillargues.

Observation orale puis écrite (obs. n°5).

Estime que l'EPTB n'a pas tenu ses engagements : les travaux prévus dans les conventions signées avec la mairie de Marsillargues n'ont pas été réalisés (« digues dans un état déplorable »).

Estime qu'il n'est pas judicieux de confier la suite des travaux au même organisme, d'autant plus « qu'il n'y a pas de contrôle sérieux de son action ».

- visiteur n°20 :

**M Christophe WEISS**, Propriétaire agriculteur du Mas de Cartagène à Marsillargues.

Observation orale.

Dans la plaine sud de Marsillargues, en aval du village, les berges et les digues ne sont pas du tout entretenues. Les animaux creusent des terriers dans les digues, les arbres morts restent dans la rivière, les berges s'effondrent... Signale un très gros risque au mas de Mourgues.

Estime qu'ils sont totalement oubliés et ignorés.

Estime qu'il n'est pas judicieux de planter des arbres quand on sait que même s'ils deviennent encombrants, on ne pourra pas les abattre.

#### **4 - Observations portées sur le registre d'enquête lors de la permanence.**

**Dix observations** ont été portées sur le registre d'enquête de Marsillargues lors de cette permanence. **Une observation** a été portée après le départ des commissaires enquêteurs.

- observation n°1 :

**Mme Amel HADRI MARIO**

Propriétaire à Boisseron, Rue du Pie Bouquet, près du Pont Romain

Demande un entretien plus régulier de la Bénovie.

Conteste le PPRI qui classe sa propriété en zone rouge alors que l'ancien plan de protection ne classait en zone inondable que le bas de son terrain.

- observation n°2 :

**M. BLONDIN** représentant M. Bettex, Président de l'association des riverains et sinistrés de Sommières.

Le piégeage des tortues de Floride au moulin Runel est inutile, car il n'y a pas de tortues à cet endroit.

- observation n°3 :

**M. Alain POULY** conteste les plantations d'arbres dans les ségonnaux, demande un plan de lutte contre les animaux terrestres qui creusent des terriers et fragilisent les digues, demande l'entretien des exutoires, précise que certains travaux prévus et financés dans la précédente DIG n'ont pas été réalisés.

- observation n°4 :

**Mme Françoise DURAND**, représentant l'indivision JFC DURAND.

Propriétaire du mas de la Jassette à LUNEL.

Sa propriété est protégée par une digue en mauvais état qui a subi 3 brèches en 2002.

L'EPTB, qui nettoyait les berges tous les 2 ans, envisage sur cette zone un entretien très sélectif, soit un passage tous les 3 à 5 ans.

Estime que cette digue a besoin d'un entretien plus régulier.

Signale que la digue est érodée au droit de la station de pompage et qu'en amont, la berge a été fragilisée par l'aménagement d'une zone de pêche.

- observation n°5 :

**Mme Marie-Ange BIONDI**, Place Georges Brassens à Marsillargues.

Signale que l'EPTB n'a pas réalisé les travaux auxquels il s'était engagé en signant des conventions notamment avec la mairie de Marsillargues (« digues dans un état déplorable »).

Estime qu'il n'est pas judicieux de confier la suite des travaux au même organisme d'autant plus « qu'il n'y a pas de contrôle sérieux de son action ».

- observation n°6 :

**Mme JOUANNO** parle de l'entretien de la route départementale, de la perte de valeur de sa propriété, du montant de la taxe foncière, et du projet de digue de second rang et de déversoir qui ne concerne pas cette enquête.

- observation n°7 :

**Mme MARC** déclare que le déversoir isolera le village (non concerné par cette enquête)

- observation n°8 :

**Mme MARCHAL** déclare que le déversoir isolera le village (non concerné par cette enquête).

- observation n°9 :

**M. Michel DHERMAND**, Route du chemin d'Aigues Mortes à Marsillargues

Demande une surveillance par les services de l'Etat des travaux réalisés par l'EPTB.

Estime que l'entretien n'est pas fait correctement.

Préconise que l'arrachage des plantes invasives soit effectué par des bénévoles, des associations ou des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (Économie de 220 000 €)

- observation n°10 :

**M. Charles GIRARD**, Président de l'association « Vivre en pays du Vidourle »

Indique qu'il a remis un rapport à la Commission d'enquête

- observation n°11 (après permanence) :

**M Eric DUBOIS : 'Le parc floral des 5 continents'**

Ne s'est pas présenté à la permanence, mais a inscrit une observation sur le registre après le départ de la Commission d'enquête.

Pépiniériste et paysagiste, ancien élève des « eaux et forêts », il estime que les plantations envisagées dans les ségonnaux sont illogiques, trop denses et demanderont trop d'entretien. Préconise des semis ou des boutures sous forme de massifs épars.

Propose son aide pour une 'démarche raisonnée'.

Conteste le projet de digue de second rang (non concerné par cette enquête).

#### **4- Documents remis à la Commission d'Enquête lors de cette permanence.**

Deux documents écrits ont été remis à la Commission d'Enquête lors de cette permanence en Mairie de Marsillargues.

- document n°1 :

**Association Vivre en Pays du Vidourle à Marsillargues :**

- Etablir une gestion forestière hétérogène entre l'amont et l'aval de façon à éviter l'accélération de la vitesse de l'eau.
- Atterrissements : la scarification n'est pas suffisante, il faut les évacuer entièrement.
- Plantations d'arbres à éviter surtout dans les parties endiguées, où il n'y a pas de ségonnal. Demande le détail des surfaces prévues à la restauration forestière.
- Entretien des bras morts : évacuer entièrement les dépôts alluvionnaires et ne pas les laisser sur les berges. Demande d'arasement complet de la zone d'atterrissement du bras mort d'Aimargues (ou Marsillargues ?) (BM21).
- Interventions sur les espèces nuisibles piscicoles (poissons chats, silure glane, perche soleil...) et les espèces nuisibles terrestres (ragondin, lapins, renards, blaireaux).
- Précisions sur les estimations financières : la période terminée 2015/2015 est-elle prise en compte ? détail des financements prévus sur les bras morts, détail plus approfondi sur les prévisions budgétaires (l'éradication des plantes envahissantes engloberait 78% du budget au détriment des travaux de gestion des atterrissements et autres travaux de lutte contre les inondations).
- Entretien des digues et entretien courant paysager
- Entretien du déversoir de Tamariguières et St Roman
- Mise en place de boudins flottants absorbants pour les hydrocarbures sur les zones de travaux.

- L'association note également des erreurs de cartographie et des déclarations erronées sur la hauteur du Vidourle et les « levées de berges naturelles ».

- document n°2 :

**Indivision JFC DURAND Mas de la Jassette LUNEL.**

- Demande un entretien plus régulier de la digue communale qui longe la propriété.
- Signale un affaissement de la digue au point de la station de pompage et du poste EDF.
- Signale un affaiblissement de la berge à 10m en amont du moulin de Poureau dû à un aménagement fait par les pêcheurs sans autorisation. L'EPTB et la mairie de Lunel ont été informés par courrier (échange de correspondances).
- Demande un raccordement de la partie endiguée du Vid24 au Vid25 pour permettre des interventions plus rapides contre l'érosion des berges.

**5- Remarques de la Commission d'Enquête à l'issue de cette permanence :**

Un certain nombre d'observations ne concernent pas l'enquête en cours.

**6- Tableau faisant apparaître la pertinence des observations.**

NOM DES INTERVENANTS	MODE D'INTERVENTION		FONDE
	ORAL	REGISTRE N°	
Mme Amel HADRI MARIO Rue du Pie Bouquet, Boisseron	OUI	1	EN PARTIE
M. BLONDIN représentant M. Bettex, président de l'association des riverains et sinistrés de Sommières.	OUI	2	OUI
Charles GIRARD, président de l'association « Vivre en pays du Vidourle », Accompagné de Carine DELMAS, trésorière de l'association et de Michèle VALBRUN, Alain DELMAS, Alain POULY, Raymonde MAUBON, Joseph FRANCK, Jacqueline MARCHAL, Edmond RANC, Gérard LHOPITAL, Monique JOUANNO, Myriam JOUANNO, Catherine MARC.	OUI	3 8 6 7	OUI NON NON NON
Mme Nicole NINA, élue d'opposition au conseil municipal de Marsillargues	OUI		NON
Mme Françoise DURAND, pour l'indivision J.F.C DURAND	OUI	4	OUI
M. Michel DHERMAND, Route du chemin d'Aigues Mortes à Marsillargues	OUI	9	OUI
Marie Ange BIONDI, Place Georges Brassens Marsillargues	OUI	5	OUI
Christophe WEISS, Propriétaire agriculteur du Mas de Carthagène à Marsillargues	OUI		OUI
M. Charles GIRARD, président de l'association « Vivre en pays du Vidourle »	OUI	10	EN PARTIE
M. Éric DUBOIS : 'Le parc floral des 5 continents'	NON	11	OUI

**2.2.1.3 – TROISIEME PERMANENCE DE LA COMMISSION : LE JEUDI 9 JUIN 2016, DE 14H30 À 17H30 EN MAIRIE DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.**

## 1- Organisation de la permanence.

La Commission d'Enquête a été installée dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Le dossier d'enquête était complet. (Dossier d'enquête Grontmij : édition 'papier', avec listings des propriétaires et plans joints).

En dehors des jours et heures de permanence, le dossier et le registre étaient tenus à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie.

## 2- Observations sur le registre en début de permanence.

Au début de la permanence du 9 juin 2016, jours de clôture de l'enquête, quatre observations étaient portées au registre :

1. **M LAUSONS**, Saint Hippolyte du Fort (Obs.N°1) :

Interroge sur ce qui a été fait pour l'amélioration de la biodiversité sur le haut Vidourle au cours de la période 2012-2015.

Est-ce que le débroussaillage des berges prévu dans ce dossier est compatible avec la préservation de la biodiversité ?

2. **Mme et M Joël PASCAL**, Saint Hippolyte du Fort (Obs.N°2) :

Détériorations sur leur terrain (route de Lasalle) lors de la dernière intervention du Syndicat du Vidourle et au passage de gros engins : profondes ornières, mur démoli pour permettre le passage d'engins.

3. **MM GAGNIER Daniel et LEPETZ Patrick**, Sauve (Obs.N°3) :

Critiques sur la présentation et la composition des éléments du dossier :

Pas de glossaire,

Différenciation des types d'entretien : entretien très sélectif, sélectif et à vocation hydraulique ;

Remarque sur les coûts,

Disposition pendant le déroulement des travaux, pendant la reproduction faune / avifaune, nidification ornitho etc...

Pas de mention de castors sur Sauve pourtant présents,

Fonds de cartes pas très lisible

Différence entre ZNIEF I et ZNIEF II ;

Capacité et rôle des barrages réservoirs ;

Qualité écologique médiocre entre Saint Hippolyte et Quissac.

4. **Mme LAPORTE Juddy**, route d'Alès-Saint Hippolyte du Fort (obs.N°4) :

Bilan critique des interventions du Syndicat du Vidourle, méthodes de travail :

Violation de propriété : pas d'autorisation du propriétaire, destruction de biens (broyage d'arbres fruitiers, broyage du bois de chauffage, vandalisme des berges et d'un espace naturel sensible, pollution (enfouissement de déchet) et d'une manière générale incompétence, gabegie des derniers publics et je-m'en-foutisme généralisé.

6. **M CATHALA Serge**, Maire de QUISSAC (Obs.N°6)

Il n'a pas été prévu d'entretien concernant le bras mort du Vidourle sur la commune de QUISSAC au lieu-dit Vidourle mort (pages 40 et 41) du DIG Vidourle.

Le puits (P4) du Vidourle n'est plus utilisé depuis un arrêté préfectoral du 4 janvier 2012.

### **3- Visiteurs reçus par la Commission d'Enquête lors de la permanence.**

Dix-neuf personnes se sont présentées aux fins de s'informer, et de faire état de leurs observations, oralement ou en les consignant par écrit sur le registre d'enquête.

#### **3-1 Observations recueillies oralement :**

**M CAIZERGUES**, Parcelles AM 22 et 27, secteur Mirabel, Pompignan.

Problème d'érosion des berges sur ruisseau de Groussanne provoquant l'éboulement d'un chemin.

**MM GIRARD Charles et FRANCH Joseph**, Association 'vivre en pays du Vidourle'.

Versement au dossier des rapports d'expert. Manque encore un document qui sera déposé en mairie de Sommières à l'attention du Président de la Commission d'Enquête.

**M GAGNIER Daniel**, Le Grand Devois, Sauve.

Observations sur le registre. (Obs.N°3)

**M PRUVOST Jean-Claude**, (Obs.N°8)

Remarques concernant l'enquête publique et la composition du dossier, l'application du règlement.

**M PAGES Gilles**, (Obs.N°7), Mas du figuier, Vacquières.

Inquiet quand aux projets de barrages écrêteurs qui inonderont les domaines viticoles, les habitations du village et le captage d'eau.

**M VIALA André**, (Obs.N°5), Lotissement de l'Argentesse, Saint Hippolyte du Fort.

Problèmes liés à la dernière inondation (2014).

**M LAPORTE**, (Obs.N°4), Saint Hippolyte du Fort.

Travaux du Syndicat ayant provoqué de gros dégâts sur sa propriété. Manque de contrôle de l'EPTB.

**Mme et M CAZES**, Cros.

Même problèmes que Monsieur LAPORTE : Dégâts, matériel inadapté.

Entreprise pénétrant sur sa propriété sans autorisation (convention non signée avec l'EPTB-Vidourle), dégâts sur les terres.

**Mme et M VEBERT – KUBLER**, Cros.

Pont Noyé, remise de documents. Observations sur registre de Cros.

**M CARBONEL Jean-Luc**, Quissac. Secrétaire de l'association de Pêche du Haut Vidourle.

Venu prendre des renseignements sur les travaux à vocation piscicole et sur les frayères. Se plaint des clôtures en bordure de rivière, souhaiterait que le Vidourle soit classé "Domanial".

**Mme MARTINEZ Patricia**, (Obs. N° 10), Brouzet les Quissac.

Ruisseau du Vère. Elle entretient ses berges, mais ses voisins sont trop âgés pour le faire.

**M RICHARD Jean-Marie**, Bergerie de Coucedière, Vic le Fesc.

Le barrage d'amenée d'eau au moulin de Loriol est endommagé, ce qui fait baisser le niveau de l'eau en Amont.

### **3-2 Observations portées sur le registre d'enquête lors de la permanence.**

Onze observations ont été portées au registre d'enquête lors de cette permanence :

- observation n°1 :

**M VIALA André** (Obs. N°5), n° 6 Lotissement de l'Argentesse.

Dernière inondation liée au lit de l'Argentesse, au niveau du pont submersible et à l'enrochement fait par Sud-Confort. Signalé en mairie et à Monsieur Rouvière.

- observation n°2 :

**M PAGES Gilles** (Obs.N°7), Conseiller Municipal de VACQUIERES 34270, Commission Eau, Commission Agricole.

Remarques diverses sur le projet de faisabilité du barrage sur la commune Vacquières. Pas de concertation avec les propriétaires. Ces barrages inonderont les domaines viticoles, les habitations du village et le captage d'eau.

- observation n°3 :

**M PRUVOST Claude** (Obs.N°8),

Remarques concernant : l'enquête publique et la composition du dossier, l'application du règlement.

Des oublis, des approximations, des incohérences. Les objectifs visés ne sont pas clairement définis, l'accès des rives des ruisseaux sur des propriétés privées, etc.

- observation n°4 :

**M CLAUZEL Philippe** (Obs. N°9), Malignos-Fressac 30170 :

Dans les documents présentés "la Garonne" affluent du "Crespenou" ne figure pas dans le projet.

- observation n°5 :

**Mme MARTINEZ Patricia** (Obs.N°10)

Propriétaire de la parcelle numéro 185 sur Brouzet-lès-Quissac.

Favorable à l'entretien par le débroussaillage et l'abattage des arbres morts sur les abords du Verve.

Farouchement opposée aux barrages de retenue qui sont à l'étude, sans consultation des riverains.

- observation n°6 :

**M BARON Deny** (Obs.N°11), propriétaire du camping Figaret à Saint-Hippolyte-du-Fort,

Riverain du Vidourle et du Valestalière.

Mécontent des interventions du Syndicat du Vidourle très rare et peu efficace.

Méthode de travail et matériels inadaptés (trop gros engins).

- observation n°7 :

**M DROUET Jean-Charles** (Obs.N°12), Saint Hippolyte du Fort.

Le texte des cahiers n'indiquent pas ce qui advient des tortues de Floride, après capture et prise de mensurations.

- observation n°8 :

**M GUIBAL Maurice et Mme BARRAL Marie-Jo** (Obs.N°13), Saint Roman de Codière.

Favorable au nettoyage des rivières (curage) : les atterrissements doivent être retirés et non déposés sur les berges pour diminuer les risques d'inondation.

- observation n°9 :

**M D ???.....** (Obs.N°14)

Favorable au curage des ruisseaux.

- observation n°10 :

**M CASTANET Jean** (Obs.N°15), Les Beaux 30170 Durfort.

Trou creusé pour arracher les plans de Renouée du Japon. Ce trou n'a jamais été rebouché. La plupart des arbres coupés sont restés sur place et représentent un danger en cas de crue.

- observation n°11 :

**M BESSET Michel**, agissant pour **M PAIN Michel** (Obs.N°16)

Saint Hippolyte du Fort, 1 bis, Lotissement de l'Argentesse.

Courrier au commissaire enquêteur et copie du dossier adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de l'EBPT-Vidourle et en Mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Rappel des différentes interventions, suite au traumatisme subi après les inondations, par débordement de l'Argentesse en 2014.

#### 4- Remarques de la Commission d'Enquête à l'issue de cette permanence :

Un certain nombre d'observations ne concerne pas l'enquête en cours et porte surtout sur les dernières inondations. Pour les autres, une large part se plaint des travaux réalisés par les entreprises adjudicataires du marché de l'EPTB-Vidourle et des dégâts qu'ils occasionnent lors de leurs interventions.

#### 5- TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LA PERTINENCE DES OBSERVATIONS.

NOM DES INTERVENANTS	MODE D'INTERVENTION		FONDE
	ORAL	REGISTRE N°	
Monsieur BARON Denys, Saint Hippolyte du Fort	OUI	11	OUI
Monsieur BESSET pour Monsieur PAIN Michel, Saint Hippolyte du Fort	OUI	16	NON
Monsieur CARBONEL Jean-Luc	OUI	NON	NON
Monsieur CASTANET Jean, Durfort	OUI	15	OUI
Monsieur CATHALA Serge, Quissac	NON	6	OUI
Monsieur et Madame CAZES, Cros	OUI	NON	OUI
Monsieur CAIZERGUES, Pompignan	OUI	NON	OUI
Monsieur CLAUZEL Philippe, Fressac	OUI	9	OUI
Monsieur D.....	NON	14	NON
Monsieur DROUET Jean-Charles, Saint Hippolyte du Fort	OUI	12	OUI



Messieurs GAGNIER ET LEPETZ, Sauve	OUI	3	OUI
Messieurs GIRARD et FRANCH, vivre en pays du Vidourle	OUI	NON	OUI
Monsieur GUIBAL Maurice et Madame BARRAL Marie-Jo, Saint Roman de Codières	OUI	13	NON
Monsieur LAPORTE Juddy, Saint Hippolyte du Fort	OUI	4	OUI
Monsieur LAUSONS, Saint Hippolyte du Fort	NON	1	OUI
Madame MARTINEZ Patricia, Brouzet les Quissac	OUI	10	OUI
Monsieur PAGES Gilles, Vacquières	OUI	7	NON
Monsieur PASCAL Joël, Saint Hippolyte du Fort	NON	2	OUI
Monsieur PRUVOST, Aigremont	OUI	8	OUI
Monsieur RICHARD Jean-Marie, Vic le Fesc	NON	NON	NON
Madame et Monsieur VEBERT-KUBLER Cros	OUI	NON	NON
Monsieur VIALA André, Saint Hippolyte du Fort	OUI	5	NON

### 2.3 – AUTRES OBSERVATIONS SUR LE PROJET PRESENTE.

Ces observations du public concernent les registres d'enquête déposés dans les Mairies 'sans permanence'.

Cinq annotations ont été mentionnées sur les registres d'uniquement 5 des 64 autres mairies :

- Registre en Mairie de Villetelle : 1 observation (très favorable à la D.I.G).
- Registre en Mairie de Sauve : 1 observation (précautions contre l'emploi de pesticides pour les travaux sur berges, et les traitements des vignes par les viticulteurs en bordure du Vidourle).
- Registre en Mairie de Quissac : 1 observation (lettre du maire à propos de l'entretien du bras mort du Vidourle, dit 'Vidourle-mort').
- Registre en Mairie de Saint-Sériès : 1 observation (précautions contre les pesticides, pour les traitements des vignes par les viticulteurs, et limitation d'emploi de nitrates ).
- Registre en Mairie de Cros : 1 observation et 1 courrier (demande de création d'une passerelle pour désenclaver 2 habitations, isolées en période de crue).

Ces observations ont bien été prise en compte par le Maître d'ouvrage, qui y a apporté une réponse.

## TITRE 3 – OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

### 3.1 – PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE EN FIN D'ENQUÊTE.

**A** - Un 'Procès-Verbal de synthèse' des observations du Public a été établi lors des réunions de travail de la Commission en mairie de Sommières (siège de l'enquête) tenues les 13, 15 et 16 juin 2016.

Ce document, résumant les comptes-rendus de permanences et les observations des registres annotés par le public, résumait le déroulement de l'enquête. (Voir document en annexe).

Compte tenu du nombre de questions (tant orales qu'écrites), il définissait une « codification » (par commune) permettant de « répertorier » les observations des différents intervenants selon les thèmes retenus et en raison de leur répétitivité.

A l'initiative de la commission d'Enquête, cette « classification » des observations du public regroupées par thèmes, devrait permettre au Maître d'Ouvrage une meilleure appréhension des problèmes évoqués, et d'y apporter une réponse appropriée après lecture des détails dans les registres des communes concernées.

#### **B – Constitution d'un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.**

Il est demandé au Maître d'Ouvrage d'adresser au Président de la Commission son 'mémoire en réponse à ces observations', dans un 'délai de 15 jours' à compter de la notification du dit procès-verbal de synthèse.

La Commission a classé toutes les observations en 2 catégories en fonction de leur pertinence avec l'objet de l'Enquête Publique à savoir : **entretien du lit et des berges du Vidourle**. (Voir ci-après, la liste de ces observations tirées du Procès Verbal de synthèse, énumérée hors codification pour ne pas surcharger le texte), d'où :

- catégorie d'observations conformes à l'objet de l'enquête.
- et catégorie d'observations hors sujet.

Toutefois, il est proposé au Maître d'Ouvrage de donner sa réponse **point par point** à la suite de chacune des observations du public, dont le contenu est rappelé ci-après.

De même, il devra également apporter une réponse aux questions supplémentaires de la Commission.

**3.1.1 - Observations relatives au projet d'entretien du lit et des berges, « objet de l'enquête »,** (codification enlevée pour simplification ; voir celle figurant au P-V en annexe) :

3.1.1-A- Renseignements faune et flore :

- Evolution de la biodiversité et effet des travaux en période de reproduction.
- Lutte contre espèces invasives (tortues piégées).
- Lutte contre les animaux fouisseurs.

- Lutte contre les plantes invasives (renoué du japon).

3.1.1-B- Demandes de nettoyage des berges des débris et immondices, et sanction des dégâts occasionnés chez certains riverains.

3.1.1-C- Demandes d'entretien régulier.

3.1.1-D- Demandes d'interventions travaux.

3.1.1-E- Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l'absence de surveillance des entreprises par l'EPTB.

3.1.1-F- Demandes relatives à l'évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage.

3.1.1-G- Déclarations d'opposition à la plantation d'arbres et massifs de plantes.

3.1.1-H- Refus de conventions ou de paiement d'intervention de l'EPTB.

3.1.1-I- Critiques et contestation des éléments des dossiers :

- Conséquences des travaux d'entretien sur d'autres parties du fleuve et répercussions à l'aval.
- Compréhension de termes techniques et difficulté de consultation du dossier.

3.1.1-J- Opposition de principe au 'projet' et au 'Syndicat' :

- Inefficacité des travaux d'entretien.
- Refus du Syndicat comme Maître d'œuvre des travaux.

3.1.1-K- Dossier d'opposition systématique de l'Association 'vivre en Pays Vidourle'.

### **3.1.2 - Observations sur d'autres sujets, « hors enquête », (codification enlevée) :**

3.1.2-A- Endiguement aval, digue de second rang et déversoir de Marsillargues.

3.1.2-B- Projet de nouveau barrage à Vacquières.

3.1.2-C- Endiguement par enrochements de l'Argentesse.

3.1.2-D- Demande de réalisation d'une passerelle à Cros.

3.1.2-E- Contestation du P.P.R.I.

3.1.2-F- Contamination par pesticides et autres produits chimiques.

### **3.1.3 – Questions supplémentaires de la Commission d'Enquête.**

La Commission insiste sur la nécessité de **suivre la bonne exécution** des travaux d'entretien et de protection des berges réalisés par les entreprises sous-traitantes, point important de mécontentement avec les riverains qui, selon leurs témoignages, en subiraient les inconvénients.

Pour ce faire il pourrait être envisagé de désigner parmi les riverains un ou plusieurs interlocuteurs ('haut', 'moyen', 'bas' Vidourle) assurant une meilleure communication entre l'EPTB et les intéressés ('démocratie participative').

A une moindre échelle, il en va de même pour la lutte contre les dégâts continus provoqués par les animaux fouisseurs, et dans la destruction des plantes invasives : ces entreprises ne mettant pas toujours en œuvre les moyens humains et matériels adéquats et adaptés à ce travail délicat.

## 3.2 – MEMOIRE EN REPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSION.

**Mémoire du Maître d'Ouvrage, reçu par e-mail le 30 juin 2016, en réponse aux observations du Procès-Verbal de synthèse ci-avant.**

Comme demandé, ce Mémoire présente 'point par point' les réponses du Maître d'Ouvrage aux observations figurant au Procès-Verbal de synthèse.

Dans ce contexte, la Commission d'Enquête fournira elle aussi, 'point par point' son 'Commentaire sur chacune des réponses' du Maître d'Ouvrage.

### **3.2.1 - OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES « OBJET DE L'ENQUÊTE ».**

#### **1.1) Renseignements faune et flore.**

- Evolution de la biodiversité et effet des travaux en période de reproduction.

*Réponse de l'E.P.T.B :*

Les travaux sont différenciés par tronçon et par nature pour pouvoir répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité.

Ainsi, il est proposé la conservation des branches basses et de la végétation rivulaire avec l'absence de débroussaillage dans les zones présentant un fort potentiel écologique, par opposition aux zones où les objectifs hydrauliques sont prépondérants.

Au printemps, période de reproduction des espèces, l'équipe verte procédera à des interventions plutôt sur les embâcles ou sur la gestion des parcelles agro forestières pour limiter la perturbation des milieux.

*Commentaire de la Commission d'Enquête :*

*Réponse satisfaisante.*

- Lutte contre les espèces invasives (tortues piégées).

*Réponse de l'E.P.T.B :*

Les tortues de Floride sont présentes sur l'ensemble du cours du Vidourle de Sauve à la mer. Plus de 58 tortues ont été piégées en 2015 sur un seul site. Les tortues sont déposées et conservées dans des serres aménagées sur le site de l'association 'Tortues passion' à Vergèze.

*Commentaire de la Commission d'Enquête :*

*Renseignement pris sur cette association : organisme sérieux, en relation avec plusieurs centres de recherche, agréé par la S.P.A. Sa vocation est l'hébergement de tortues de toutes espèces.*

- Lutte contre les animaux fouisseurs.

*Réponse de l'E.P.T.B :*

Ce n'est pas l'objet de la D.I.G. Aucun élément dans le dossier n'aborde ce point et l'EPTB-Vidourle ne demande pas de Déclaration d'Intérêt Général à ce titre. Il est prévu des travaux de retrait des embâcles sur la basse vallée pour limiter la dégradation des digues.

Sans la Déclaration d'Intérêt Général, l'EPTB Vidourle n'a pas légitimité à intervenir dans le lit du cours d'eau ; de plus, l'intervention dans le lit est soumise à l'autorisation Loi sur l'eau, objet de la présente enquête publique.

L'EPTB-Vidourle est financé par les participations de ses adhérents. Les contributions actuelles des collectivités locales ne permettent pas une gestion et un entretien des dégâts des terriers causés par les animaux fouisseurs sur tout le linéaire endigué. L'Etat et la Région ne financent pas ces travaux, considérant qu'ils sont à la charge des propriétaires gestionnaires des ouvrages.

Les digues sont communales pour 90 % de leur linéaire. La reprise d'une zone dégradée par les terriers peut être estimée en moyenne à 800 € le mètre linéaire.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Non prévu par la D.I.G. L'intervention de l'EPTB, relayant de fait l'avis de l'Etat et de la Région, ne se limiterait qu'à l'entretien du lit et des berges, et au retrait des embâcles.*

*Cet entretien des dégâts des terriers occasionnés par ces animaux restant à la charge des propriétaires gestionnaires.*

- Lutte contre les plantes invasives.

Réponse de l'E.P.T.B :

Il est difficile de confier les travaux d'arrachages des invasives à des bénévoles. En effet, l'intervention nécessite un arrachage mécanique pour les renouées du Japon (120 ml de racines pour 1m<sup>3</sup> de terre). Par ailleurs, l'arrachage des jussies est un travail minutieux par voie aquatique, ce qui est difficile à réaliser par le milieu associatif notamment au vu des hauteurs d'eau importante dans le fleuve sur sa partie aval.

Lors des travaux d'arrachage des renouées du Japon, nous sommes dans l'obligation de laisser des trous pendant une année, afin d'accéder aux rejets pour les arracher au printemps suivant. Nous n'avons pas eu d'informations ou demande de Monsieur Castanet, à ce sujet avant l'enquête.

Nous souhaitons avoir plus d'informations sur les zones concernées par cette demande afin que nous puissions programmer une intervention pour reboucher les excavations comme nous l'avons fait chez les autres riverains.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*D'accord sur le fait qu'il s'agit d'un travail de spécialistes. Même avec beaucoup de bonne volonté, les bénévoles risquent d'aggraver la situation, plutôt que d'aboutir à un résultat satisfaisant.*

**1.2) Demande de nettoyage des berges, des débris et immondices et sanction des dégâts occasionnés chez les riverains.**

Réponse de l'E.P.T.B :

L'EPTB-Vidourle a mis en place depuis bientôt 10 ans, des poubelles sur les sites fréquentés par le Public et un marché public. Un marché est passé tous les 3 ans pour le ramassage des débris et le relever des poubelles. Le ramassage s'organise sur 20 sites, selon les modalités suivantes :

- été : 3 passages par mois,
- printemps/automne : 2 passages par mois,
- hiver : 1 passage par mois.

L'engagement de cette prestation a notamment permis de limiter les débris sans pour autant les supprimer.

Le ramassage des débris sur Sommières est plutôt à la charge de la Commune.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Réponse satisfaisante. L'EPTB assure la collecte des débris et immondices dans le cadre d'une sous-traitance avec une entreprise spécialisée sur plus de 20 sites déterminés.*

*Toutefois la 'propreté' des lieux publics reste avant tout une question 'd'éducation' !!!*

*En ce sens, une surveillance renforcée côté Communes serait très souhaitable, ainsi que des interventions de polices municipales ou de gendarmeries pour sanctionner les dépôts d'encombrants et autres rebuts.*

**1.3) Demandes d'entretien régulier.**

- Entretien de la végétation.

Réponse de l'E.P.T.B :

Les travaux d'entretien se déclinent en différentes catégories par sous-tronçon. Il s'agit essentiellement de travaux d'abattage, de gestion des bois morts et de débroussaillage dans les zones à vocation hydraulique.

Les travaux sont réalisés en régie, la plupart du temps (6 personnes pour 800 km<sup>2</sup>), et ponctuellement par des entreprises (intervention post-crue) grâce à un marché à bons de commande pluriannuel.

Sur la basse vallée, les digues sont débroussaillées à raison de 2 passages par an. Par contre, les ségonnaux ne sont pas forcément entretenus de la même manière et avec un échancier différent, car nous sommes dans la zone Natura 2000 et nous devons concilier l'entretien avec la préservation des habitats écologiques.

Les plantations d'arbres sur la basse vallée sont justifiées et proposées pour des secteurs où des travaux de recul des digues ont été réalisés. L'objectif est de reconstituer une ripisylve de bordure pour stabiliser les berges, recréer un corridor écologique (zone Natura 2000) et améliorer l'ombrage pour limiter la prolifération des jussies et autres plantes invasives.

Les travaux proposés à l'échelle du bassin sont répartis par tronçons et présentent des finalités différentes pour ne pas uniformiser le milieu naturel et ne pas accélérer la vitesse de l'eau en crue (présence de zones d'expansion des crues pour favoriser les débordements, dans les zones à moindre enjeu que les zones urbanisées).

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Cette réponse tout à fait satisfaisante.*

- Gestion des atterrissements.

Réponse de l'E.P.T.B :

Les propositions de gestion des atterrissements et de leur scarification sont issues d'une étude sur la gestion du transport solide qui a été présentée et validée par les élus de l'EPTB-Vidourle et les Services de l'Etat (Champalbert Expertises janvier 2011).

L'EPTB-Vidourle a déjà réalisé ce type d'interventions sur de nombreux atterrissements, notamment au droit des ouvrages (aval, pont Tibère à Sommières, aval et amont vieux pont à Quissac...). Le retrait des matériaux est interdit par la loi sur l'eau de 1992. L'intervention dans le lit mineur est soumise à déclaration ou autorisation loi sur l'eau pour préserver les milieux aquatiques.

Le retrait des atterrissements de par leur faible volume (quelques centaines de m<sup>3</sup> au maximum) n'aurait qu'une faible incidence sur les crues majeures (pour rappel : crue décennale basse vallée : 900 m<sup>3</sup>/s, crue de septembre 2002 : 2 400 m<sup>3</sup>/s à l'autoroute).

La continuité écologique et le transport solide des matériaux de l'amont vers l'aval participent au bon fonctionnement écologique du fleuve. De plus, le Vidourle dissipe son énergie en transportant des matériaux plus ou moins grossiers et ainsi diminue son pouvoir érosif, ce qui contribue à la stabilité des berges.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Vrai en ce qui concerne les zones du lit à pente significative (courant rapide, donc transports solides importants).*

*Par contre dans les zones aval presque plates, donc à faible courant, cette hypothèse d'auto-curage n'est pas forcément vraie et aurait pour résultat de relèver la ligne d'eau, facilitant ainsi le risque de débordements.*

*Dans ce cas, il serait plutôt souhaitable d'adapter la fréquence des opérations de scarification en fonction de l'hydro-morphologie du Vidourle.*

- Plan de restauration des bras morts.

Réponse de l'E.P.T.B :

Les bras morts se combleront naturellement, leur vocation est de disparaître à plus ou moins long terme, si aucuns travaux ne sont réalisés.

Les bras morts constituent des zones humides présentant un grand intérêt écologique notamment sur la basse vallée, qui est endiguée. Ils sont considérés comme des annexes à fort intérêt écologique car ce sont les zones de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

C'est à ce titre que l'EPTB Vidourle souhaite intervenir dans leur gestion. Les bras morts sont communaux dans la zone endiguée et privés sur la moyenne vallée.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Cette réponse est très satisfaisante.*

- Déversoir de Tamariguières et ouvrages hydrauliques.

Réponse de l'E.P.T.B :

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée pour la gestion du lit et des berges et non la gestion des ouvrages à vocation hydraulique, comme le déversoir de Tamariguières, propriété exclusive du CD34, gestionnaire du canal.

Il en est de même pour les ouvrages hydrauliques, propriétés des communes, des privés (aval canal St-Roman) où l'EPTB-Vidourle ne sollicite ni de Déclaration d'Intérêt Général, ni d'autorisation loi sur l'eau. De plus, l'EPTB-Vidourle ne dispose pas de fonds propres (projets financés à partir des participations des collectivités adhérentes et des subventions) pour pouvoir reprendre toutes les zones dégradées par les terriers.

Un estimatif des travaux a été réalisé pour 2 zones sur Marsillargues, le Mas des Mourgues (150 ml) pour un montant de 143 000 € HT et le Mas Terre de Noir (300 ml) pour un montant de 237 400 € HT.

L'Etat et la Région n'ont pas souhaité soutenir ces travaux considérant qu'ils étaient ponctuels et non-inscrits au PAPI 2. L'EPTB-Vidourle a sollicité la commune de Marsillargues pour pouvoir financer ces travaux.

Apparemment, la commune de Marsillargues (propriétaire des digues) ne dispose pas des fonds et ne peut pas emprunter au vu de son niveau d'endettement. L'EPTB-Vidourle ne peut s'engager pour le moment dans le confortement de ces digues et de ces points fragilisés identifiés depuis

plus de 10 ans. Ces opérations pourront être engagées dans le cadre de la GEMAPI, si les EPCI transfèrent cette compétence à l'EPTB après 2018 et lui donne les moyens financiers nécessaires pour pouvoir répondre à ses nouvelles missions.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Cette réponse est satisfaisante en ce qui concerne les prérogatives de l'EPTB-Vidourle, qui actuellement n'aurait pas mission à intervenir sur ces ouvrages communaux, propriétés du Département.*

- Gestion des espèces invasives.

Réponse de l'E.P.T.B :

Le montant des crédits engagés, chaque année par l'EPTB-Vidourle, pour la gestion des espèces invasives est fortement dépendant des subventions (FEDER, Agence de l'eau, Région) et des crédits disponibles sur le budget de l'EPTB-Vidourle (part de l'autofinancement).

Ces dernières années, c'est 30 000 à 40 000 € HT qui ont été dépensés pour la lutte contre les espèces invasives avec des taux de subvention de près de 63 % du montant HT.

Nous n'avons pas de visibilité sur les aides sur cette problématique de lutte contre les invasives, notamment de la part de la Région et de l'Europe (dispositif plus éligible au Feder).

Il apparaît impossible de lutter contre la prolifération des poissons chats, silures et écrevisses de Louisiane, de part leur dissémination sur le bassin et la profondeur du fleuve.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Problèmes de financements non maîtrisés par l'EPTB-Vidourle (relevant d'organismes de financement nationaux et européens). Ne rentre pas dans le cahier des charges de l'EPTB.*

#### **1.4) Demandes d'interventions de travaux.**

Réponse de l'E.P.T.B :

Les travaux d'entretien sont réalisés chez les riverains après passation des conventions. Il peut exister un délai important avant l'obtention d'un grand nombre d'autorisations permettant de programmer l'intervention de nos agents (équipe de 6 personnes pour 800 km<sup>2</sup> de bassin).

Les chantiers réalisés par les entreprises sont soit engagés après passation d'une convention et envoi d'un bon de commande spécifique (marché pluriannuel de 3 ans), soit grâce à un marché public spécifique dans le cadre d'une opération définie à l'avance.

En ce qui concerne l'entretien des digues, nous avons un marché pluriannuel (4 ans). Il est prévu 2 passages par an au minimum, voire 3 en cas de soucis particuliers (cannes de Provence, déchets, gravats à retirer...)

L'année 2016 est une année spécifique où l'EPTB-Vidourle a été dans l'obligation de renouveler ce marché public (délai de consultation). Le 1<sup>er</sup> passage aura lieu début juillet pour respecter les délais liés aux règles des marchés publics. Le chantier va s'étaler sur 1 mois pour 35 km.

Les demandes concernant les travaux sur les digues de 1<sup>er</sup> rang et le colmatage des terriers ne font pas l'objet de demande Loi sur l'eau et D.I.G.

Concernant la zone dégradée en amont de la Jassette pour la création d'un poste de pêche, il s'agit de dégradation sur une berge privée réalisée par des pêcheurs, il ne s'agit pas d'une digue, ni de travaux en relation avec la D.I.G, le réaménagement de la berge incombe au propriétaire riverain dans le respect de la loi sur l'eau.



Pour les interventions sur les ruisseaux comme à Montpezat, l'EPTB-Vidourle rencontrera les riverains (comme il le fait couramment) pour définir précisément les travaux et le cas échéant les conseiller s'ils souhaitent les réaliser par leurs propres moyens.

Une réunion publique a eu lieu le 23 juin au foyer de Montpezat en présence des élus et des riverains concernés.

La commune de Quissac, nous interpelle pour la gestion du Vidourle-mort à Quissac.

Ce bras secondaire est un bras de décharge et non un bras mort car déconnecté tout au long de l'année sauf lors des crues du Vidourle.

La réhabilitation des bras morts est sollicitée pour ceux qui présentent un intérêt aquatique, voire piscicole, ce qui n'est pas le cas de celui de Quissac. Par contre, ce bras est concerné pour les travaux d'entretien très sélectif (voir atlas carte 8D) avec une scarification de l'atterrissement amont quand la végétation obstrue le bras de décharge.

L'entretien est très sélectif car ce milieu présente un écosystème de qualité (présence de castors). Par contre, il est important de conserver cette zone en décharge temporaire des eaux et non pas en bras vivant au risque de couper les passages à gué à l'aval et causer des désordres écologiques sur le bras vivant actuel (cours permanent du Vidourle).

#### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*L'EPTB-Vidourle rappelle la nécessité de regrouper les demandes d'intervention de façon à pouvoir programmer convenablement les travaux (il n'est pas possible en effet de faire intervenir une entreprise au coup par coup).*

*En outre, pour des interventions mineures sur berges, l'EPTB-Vidourle rappelle que c'est aux propriétaires de procéder aux réparations, et à l'entretien.*

*Enfin, en ce qui concerne le Vidourle-mort de Quissac, celui-ci est un bras secondaire qui sert de décharge lors des crues, et qu'il serait inopportun de réouvrir à l'écoulement normal du cours d'eau. Au contraire, ce bras de décharge est très bénéfique pour l'écosystème.*

*Donc globalement, réponses très satisfaisantes.*

### **1.5) Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l'absence de surveillance des entreprises par l'EPTB Vidourle.**

#### Réponse de l'E.P.T.B :

Ces travaux sont soit réalisés en régie après autorisation des riverains et retour des conventions, soit réalisés par des entreprises. L'EPTB-Vidourle dispose d'une équipe de 6 agents pour 800 km<sup>2</sup> de bassin versant et ne peut, de ce fait, intervenir chaque année et procéder à un débroussaillage répétitif.

De plus, il n'est pas proposé un entretien comportant un débroussaillage systématique notamment dans la zone Natura 2000 (ségonnaux, zone endiguée) ou dans les zones de non intervention contrôlée ou d'entretien très sélectif.

Les embâcles ne sont pas systématiquement retirés. Elles sont parfois conservées en partie et arasées pour diversifier les habitats piscicoles.

Les digues sont débroussaillées 2 fois par an minimum (voir paragraphe 1.4). La diversité de la typologie des interventions adaptée à la diversité écologique des milieux et aux enjeux hydrauliques des sous tronçons, peut laisser penser que l'EPTB n'encadre pas les travaux.

Ce n'est point le cas : un technicien et un agent de maîtrise réalisent cette prestation pour le compte de l'EPTB-Vidourle, ainsi que des maîtres d'œuvres privés après passation de marchés

publics. La complexité des interventions et la spécificité des travaux peuvent amener une mauvaise interprétation de la part du public.

Concernant les interventions de retrait des embâcles post crue en octobre 2014 sur la haute vallée (St Hippolyte du Fort / Cros), l'EPTB-Vidourle a confié cette mission à la société Philip Frères en urgence, à travers son marché à bon de commande.

L'entreprise a procédé au nettoyage de tout le Vidourle en 2 mois, a abattu des quantités d'arbres couchés ou cassés, et a procédé au retrait d'embâcles constitués de bois morts, de voitures ou même de camping-car.

Au vu de la quantité de bois et des difficultés d'accès pour les récupérer, il a été décidé de les broyer en plaquettes (BRF) pour favoriser la dégradation sur site. Au vu de la fragilité des berges post-crue, et des manques d'accès, il est vrai que des ornières et autres dégâts ont été occasionnés.

A la demande de l'EPTB-Vidourle, l'entreprise est revenue systématiquement pour remettre en état les terrains dégradés.

Les services de l'EPTB-Vidourle encadrent systématiquement toutes les interventions, mais il faut relativiser les dégâts ponctuels réversibles par rapport aux dégâts des crues sur les berges et les ouvrages en cas de non entretien post-crue.

A ce jour, l'ensemble des détériorations a toujours été compensé par l'EPTB-Vidourle, notamment dans le cas de l'arrachage des renouées du Japon. Sur un site à Cros, des renouées ont poussé dans un mur qui a été détruit. Les renouées ont été arrachées et le mur reconstruit 1 an après (durée de purge des reprises) avec l'accord du riverain.

Il en fut de même pour d'autres sites où l'EPTB-Vidourle a replanté des arbres ou protégé les berges quand l'impact des travaux le nécessitait.

Les services de l'EPTB-Vidourle sont disponibles pour rencontrer les riverains et intervenir soit en régie, soit à travers un marché à bons de commande pour les travaux dont la nature n'est pas prévisible.

#### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*L'EPTB s'inscrit en faux contre ces affirmations. Ses interventions sont conformes au cahier des charges du projet.*

*Elles s'expliquent probablement par un 'défaut d'informations', de compréhensions de la part des riverains et de leurs attentes.*

*Tout ceci expliquant les remarques critiques vis-à-vis de certaines interventions, laissant supposer un manque de suivi dans l'exécution et un travail médiocre.*

### **1.6) Demandes relatives à l'évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage.**

#### Réponse de l'E.P.T.B :

Il est prévu une scarification des atterrissements pour favoriser leur entraînement vers l'aval dans le cadre du respect de la Loi sur l'eau.

Ces travaux font l'objet d'une déclaration loi sur l'eau ou autorisation selon leur nature (art R214-1 du Code de l'Environnement).

#### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Renvoi au commentaire 1.3 du deuxième paragraphe.*

- Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau.

Réponse de l'E.P.T.B :

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 (consolidation de berges), ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100 m

**autorisation**

2° sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m

**déclaration**

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Tout à fait conformes à la nomenclature 'Loi sur l'Eau'.*

- Protection de berges.

Réponse de l'E.P.T.B :

Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m

**autorisation**

2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m

**déclaration**

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Tout à fait conformes à la nomenclature 'Loi sur l'Eau'.*

- Destruction de frayères.

Réponse de l'E.P.T.B :

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets :

1° destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères

**autorisation**

2° dans les autres cas

**déclaration**

L'EPTB Vidourle respecte la loi et propose une intervention adaptée et spécifique sur les atterrissements dans le respect des équilibres naturels et des enjeux hydrauliques identifiés par tronçon. Ces interventions ont été planifiées après une étude sur le transport solide.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Tout à fait conformes à la nomenclature 'Loi sur l'Eau'.*

### **1.7) Déclaration d'opposition à la plantation d'arbres et massifs de plantes.**

Réponse de l'E.P.T.B :

Les plantations sont prévues sur les berges érodées (génie végétal, saules arbustifs) pour les stabiliser et pour recréer un corridor écologique ou bien au niveau des ségonnaux pour créer de l'ombrage à terme et ainsi limiter la prolifération des jussies (espèces invasive) et améliorer la biodiversité dans la zone Natura 2000.

Si l'EPTB-Vidourle ne réalise pas ces travaux, la nature reprendra quand même ses droits et une végétation naturelle s'implantera. Il est à noter que certaines essences peuvent être privilégiées lors de la plantation avec des espacements adaptés pour faciliter le passage de l'eau. De plus sans ombrage certaines espèces comme les ronces et les cannes de Provence peuvent coloniser les ségonnaux et freiner les écoulements. Un ombrage sous ripisylve peut limiter les opérations d'entretien.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Cette réponse satisfait tout à fait l'objectif l'améliorer la biodiversité dans la zone Natura 2000.*

### **1.8) Refus de conventions ou de paiement d'intervention de l'EPTB-Vidourle.**

Réponse de l'E.P.T.B :

Les travaux sont proposés dans le cadre de l'intérêt général.

Les propriétaires doivent entretenir le lit et les berges dans le cadre de l'article L215-2 et l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'EPTB-Vidourle propose 3 types de convention pour répondre aux différents cas de figure. Les services de l'EPTB-Vidourle conseillent et assistent les riverains qui réalisent ou souhaitent réaliser les travaux par leur propre moyen, dans le respect de la loi et de l'intérêt général.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Cette réponse est très satisfaisante : les propriétaires ont le choix et peuvent bénéficier des conseils de l'EPTB. Ils doivent cependant réaliser les travaux dans le respect de la loi et de l'intérêt général.*

### **1.9) Critiques et contestations des éléments du dossier.**

- conséquences des travaux sur d'autres parties du fleuve et répercussion à l'aval.

Réponse de l'E.P.T.B :

Le choix d'une typologie des travaux décomposée en 5 sous-types d'actions a pour but de limiter les incidences hydrauliques à l'aval et des répercussions sur d'autres tronçons.

Il n'est jamais proposé de coupes à blancs ou de recalibrage désastreux en termes d'incidence hydraulique.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Cette réponse s'inscrit en faux contre ces affirmations, et nous paraît tout à fait compatible avec la bonne gestion des cours d'eau.*

- compréhension des termes techniques et difficulté de consultation du dossier.

Réponse de l'E.P.T.B :

Le coût des travaux d'entretien n'est aucunement lié à la typologie mais à la difficulté des interventions, des accès et de la spécificité des travaux. Une rivière ce n'est pas un bord de route !

La Garonne affluent du Crespenou n'a pas été prise en compte, car elle ne présentait pas à notre connaissance de problèmes majeurs (cours d'eau avec un petit bassin versant rural). Nous aurions pu classer ce ruisseau en non intervention contrôlée.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*La réponse n'est pas en adéquation avec la question.*

*Le vocabulaire employé pour la définition des types d'intervention apparaît comme hermétique à certaines personnes (glossaire demandé) ou peut prêter à confusion (par exemple, coût d'intervention sur certaines zones d'entretien 'sélectif' ou 'très sélectif'). Ce qui explique l'incompréhension de certains.*

### **1.10) Opposition de principe au projet et au syndicat.**

- Inefficacité des travaux d'entretien.

#### Réponse de l'E.P.T.B :

Les travaux d'entretien sont déclinés par typologie, leur efficacité est relative sur les crues. Néanmoins, l'objectif majeur est d'éviter la formation d'embâcles au droit des ponts et la surélévation de la ligne d'eau conséquence des bouchons formés par la végétation et les bois morts (cas de Lamalou-les-Bains (34) crue octobre 2014, crue de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine le 22 septembre 1992).

#### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Bonne réponse de l'EPTB, qui s'inscrit en faux contre cette affirmation.*

- Refus du Syndicat comme Maître d'œuvre des travaux.

#### Réponse de l'E.P.T.B :

Les travaux d'entretien sont à la charge des riverains (article L215-2). L'EPTB-Vidourle se substitue aux obligations des riverains dans le cadre de l'intérêt général.

Les services de l'EPTB-Vidourle n'auraient pas à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux si les riverains réalisaient les travaux eux-mêmes, conformément à la loi.

La surveillance par l'Etat des travaux n'est pas possible, car la loi ne prévoit pas que l'Etat se substitue aux obligations des riverains pour les réalisations de ce type d'actions.

#### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*D'accord avec l'EPTB. Rappel des obligations faites aux propriétaires par le Code Civil (Code Napoléon), et reprises en 1992 par la Loi sur l'Eau.*

### **1.11) Dossier d'opposition systématique de l'association 'Vivre en Pays du Vidourle'.**

#### Réponse de l'E.P.T.B :

L'association 'Vivre en Pays du Vidourle' a été créée début 2016, après l'enquête publique pour l'aménagement de la rive droite sur la basse vallée.

Depuis cette association a rencontré à plusieurs reprises les services de l'EPTB-Vidourle, soit en réunion, soit sur le terrain.

Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour les études complémentaires nécessaires pour la redéfinition du projet de la rive droite du Vidourle.

L'association 'Vivre en Pays du Vidourle' a été associée systématiquement à ce projet.

Il est difficile de comprendre l'intérêt de cette association sachant qu'elle s'oppose systématiquement aux projets de l'EPTB-Vidourle, qui agit dans le cadre de l'intérêt général, pour la protection des biens et des personnes dans la limite de ses compétences, de ses moyens financiers et dans le cadre du respect de la loi.

#### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*De création récente, cette association 'locale', a vu le jour lors de l'enquête publique précédente sur Marsillargues (déversoir et digue de second rang).*

*Apparemment associée au présent projet, certaines observations verbales ou écrites traitent de sujets sans aucun lien avec la présente D.I.G.*

*Elle paraît avoir une vocation d'opposition à tout projet de l'EPTB.*

### **3.2.2 - OBSERVATIONS SUR D'AUTRES SUJETS « HORS ENQUÊTE ».**

#### **2.1) Endiguement aval.**

##### Réponse de l'E.P.T.B :

Le projet prévu sur la rive droite de la basse vallée a pour but de sécuriser le système endigué pour des crues au-delà de la décennale.

Le projet proposé en 1<sup>ère</sup> approche n'a pas été validé par la commission d'enquête. Dès lors, les services de l'EPTB-Vidourle ont réengagé la concertation (création d'un comité technique et d'un comité consultatif) avec les associations, les administrations et les représentants du monde agricole et du tissu économique local.

L'ensemble du monde associatif a pu s'exprimer et participer à l'élaboration d'un cahier des charges pour l'engagement d'études complémentaires nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet.

Il est à noter que le système endigué ne peut contenir l'ensemble du débit en crue et que des points de résistance à la surverse devront probablement être créés pour éviter les ruptures de digues (comme cela s'est produit lors de la crue de septembre 2002).

Les résultats de l'étude prévue, préciseront ce point et le choix, le cas échéant d'autres alternatives, pour sécuriser les ouvrages

##### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Etude hors présente enquête D.I.G traitant des travaux d'entretien du B-V du Vidourle.*

*Il est clair que la lutte pour assurer la sécurité des populations vis-à-vis des crues ne peut consister uniquement en une 'course au rehaussement des digues'. Cette surenchère ne pourrait en effet qu'augmenter les dangers futurs en cas de rupture brutale.*

#### **2.2) Projet de nouveau barrage à Vacquières.**

##### Réponse de l'E.P.T.B :

Il n'existe pas de projet validé de création de barrage sur Vacquières. Il existe une étude de faisabilité pour la création de plusieurs bassins de rétention sur la moyenne vallée du Vidourle.

Les bureaux d'études proposent la création de 9 bassins sur le bassin du Vidourle pour la diminution des hauteurs d'eau sur Sommières et à l'aval.

S'il est décidé de poursuivre sur ce projet (attente validation par les services de l'Etat sur la faisabilité du projet global et de son financement sur la base des études avantages / coût / bénéfice, de l'acceptabilité sociale et de l'impact environnemental), les services de l'EPTB Vidourle et les élus de la commission ad'hoc rencontreront les élus des communes concernées et les agriculteurs pour engager la concertation, les études complémentaires et proposer des modalités de mise en œuvre d'indemnisation.

Ce projet n'est pas inscrit dans le PAPI actuel et n'a pas fait l'objet de validation par le comité syndical.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Etude hors présente enquête DIG traitant des travaux d'entretien du B-V du Vidourle.  
Il ne s'agirait que d'une étude de faisabilité dans un schéma possible d'aménagement.*

**2.3) Endiguement par enrochements de l'Argentesse.**

Réponse de l'E.P.T.B :

L'entreprise Sud Confort a réalisé des travaux en zone inondable après 1995. Ces faits ont été à l'époque signalés à la DDAF à l'époque. Les services de la DDAF avaient réalisé un constat et demandé que les enrochements ne soient pas joints.

Il apparaît maintenant que l'entreprise a remblayé le lit majeur à plusieurs reprises. Seuls les services de la DDTM30, en charge de la police de l'eau, peuvent intervenir sur ce dossier pour établir un constat et faire respecter la loi.

L'EPTB-Vidourle a prévu de réaliser en 2017, une étude de caractérisation du risque inondation sur Saint-Hippolyte-du-Fort afin d'évaluer l'inondabilité de l'ensemble du territoire communal.

Ce point précis sera examiné, néanmoins il sera difficile de délocaliser la société Sud Confort sans sa volonté, même si elle constitue de par sa situation géographique un problème (important départ de plastiques et détritiques en crue, impact hydraulique...)

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Etude hors présente enquête D.I.G traitant des travaux d'entretien du B-V du Vidourle.*

*Cette question est de la responsabilité de la DDTM30.*

*L'EPTB peut pour sa part essayer d'étudier et présenter des solutions permettant de minimiser le risque d'inondation de Saint-Hippolyte, mais sans plus !*

*La solution définitive ne peut-être tranchée que par l'intéressé et les pouvoirs publics.*

**2.4) Demande de réalisation d'une passerelle à Cros.**

Réponse de l'E.P.T.B :

Les procédures de création d'ouvrage ou de modifications sont soumises à autorisation ou déclaration auprès des services du Préfet.

Il apparaît primordial en 1<sup>er</sup> lieu que les riverains ou communes concernées réalisent une étude de dimensionnement du projet avec évaluation de l'incidence hydraulique amont et aval.

A partir de ces éléments probants, ils pourront demander l'autorisation de réaliser les travaux.

Il apparaît tout de même important d'évaluer les modalités d'accès à ce nouvel ouvrage, les hauteurs d'eau et les vitesses présentes dans le lit majeur, pour mieux cerner le risque en liaison avec ce nouvel ouvrage. En effet, il est à noter que c'est le plus souvent dans les déplacements en crue que le risque de mortalité est le plus important et non à son domicile.

Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Pour réaliser cet ouvrage, la commune doit en assumer la Maîtrise d'Ouvrage après avoir réalisé toutes les études (éventuellement en collaboration avec sa voisine de Saint Hippolyte du Fort) de faisabilité en matière d'accès (mise en place de rampes d'accès sur les domaines publics et privés), de franchissement du fleuve : sans entrave au « libre passage de l'eau » surtout en cas de crue, et prendre en compte tous les paramètres liés à la sécurité des usagers (riverains ou pas).*

## **2.5) Contestation du PPRI.**

### Réponse de l'E.P.T.B :

Le PPRI s'appuie sur des études hydrauliques mandatées par l'Etat. Le PPRI est élaboré par les services de l'Etat et non par l'EPTB Vidourle.

Les riverains peuvent s'exprimer sur ce sujet dans les enquêtes publiques prévues à cet effet. Ce n'est pas l'objet de cette enquête.

### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Question totalement étrangère à la D.I.G.*

## **2.6) Contamination par pesticides et autres produits chimiques.**

### Réponse de l'E.P.T.B :

Il n'est pas prévu l'utilisation de produits désherbants dans le cadre des interventions de l'EPTB. L'EPTB Vidourle sensibilise les communes sur l'arrêt de l'emploi des pesticides à travers son contrat de rivière.

Néanmoins, il est difficile de sensibiliser aux bonnes pratiques certains agriculteurs locaux qui utilisent ces produits pour désherber ou lutter contre les maladies de la vigne notamment. Un travail de fond engagé sur plusieurs années, combiné à l'interdiction de certains produits, pourra améliorer la situation.

### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*Un amendement adopté le 26 juin 2016 a avancé au 1<sup>er</sup> mai 2016 l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités publiques prévue par la loi n°2014-110 dite « loi Labbé » votée le 6 février 2014.*

*L'EPTB-Vidourle, déclare satisfait aux obligations prévues par cette loi.*

*Comme pour toute loi ce sont les services de l'Etat qui sont chargés de la faire respecter.*

## **3.2.3 – QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

### Réponse de l'E.P.T.B :

L'EPTB Vidourle encadre les travaux et rencontre les riverains pour les informer. Le problème majeur, c'est qu'il faut gérer 800 km<sup>2</sup> de bassin versant et pouvoir intervenir en urgence après les crues tout en planifiant les opérations à travers un programme pluriannuel d'intervention.

Sur la basse vallée, un comité consultatif et technique a été créé pour la gestion du projet lié à l'aménagement de la rive droite.

En 2018, dans le cadre de la GEMAPI, l'EPTB-Vidourle pourrait récupérer officiellement la gestion du système endigué et à ce titre aura pour compétence l'entretien de la globalité des digues dont le colmatage des terriers d'animaux fouisseurs.

La demande de DIG sollicitée, dans le cadre de cette enquête, doit permettre de se substituer aux obligations des riverains, en matière d'entretien de la végétation. L'objectif principal de ces travaux est de limiter la formation d'embâcles lors des crues et de préserver l'écosystème rivulaire du fleuve.

### Commentaire de la Commission d'Enquête :

*L'EPTB-Vidourle a semble-t-il programmé des rencontres avec les riverains de l'aval pour les informer de ses interventions (personnel et entreprises).*



*Il serait judicieux de mettre en place d'autres instances sur les parties 'moyen' et 'haut' Vidourle, pour améliorer la communication et éviter si possible tout malentendu.*

*En outre, aux dire de l'EPTB, il apparait qu'à partir de 2018 ses compétences pourraient également s'étendre à la gestion de l'ensemble des endiguements, et ainsi peut-être avoir la possibilité de régler d'autres problèmes, dont celui des terriers des animaux fouisseurs.*

---


**Fin de la 'PARTIE A' du rapport.**

La Commission d'enquête :

Jean-Pierre MAIRE  
Président

Nicole PULICANI  
Membre titulaire

Michel ROLLET  
Membre titulaire



Fait à Nîmes :  
Le 9 juillet 2016.

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE.  
Programme 2015-2019.**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PREALABLE A :**

- 1 - LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL.
- 2 - LA DECLARATION AU TITRE DU CODE L'ENVIRONNEMENT.

Effectuée dans les 67 Communes du Bassin Versant du Vidourle :  
dont 51 sises dans le département du Gard,  
et 16 dans le département de l'Hérault,

**RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**PARTIE B :  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS SUR LES  
D.I.G. ET CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Juin-juillet 2016

## **PARTIE B : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS.**

<b>TITRE 4 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIFS A LA D.I.G.</b>	
4.1 – Préambule au renouvellement de la D.I.G.	
4.2 – Le Projet de D.I.G. présenté au Public.	
4.3 – La Procédure de l'enquête publique.	
4.4 – Conclusions de la Commission d'Enquête.	
4.5 – Avis de la Commission d'Enquête sur la Déclaration d'Intérêt Général.	

<b>TITRE 5 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT</b>	
5.1 – Préambule aux interventions relevant de la Loi sur l'Eau.	
5.2 –Projet d'entretien des cours d'eau présenté au Public.	
5.3 – La Procédure de l'enquête publique.	
5.4 – Conclusions de la Commission d'Enquête.	
5.5– Avis de la Commission d'Enquête sur la Déclaration 'Eau'.	

## **TITRE 4 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE RELATIFS A LA DÉCLARATION D’INTERÊT GENERAL.**

### **4.1 – PREAMBULE AU RENOUELEMENT DE LA D.I.G.**

Sur la base d’un plan de gestion datant de 1995, l’EPTB-Vidourle avait déjà engagé une procédure de D.I.G. des travaux d’entretien des berges du Vidourle et de ses affluents.

Cette première D.I.G., dont l’Arrêté inter-préfectoral avait été signé le 4 octobre 2004, pour une durée de 10 ans, se terminait donc à fin 2014.

Un nouveau ‘contrat de rivière Vidourle’, a été signé le 24 mai 2013.

Il comporte :

- l’aménagement et la gestion du lit et des berges du fleuve et de ses affluents,
- la définition d’un nouveau plan de gestion des ripisylves,
- l’élaboration d’un programme pluriannuel de travaux,
- et une relance de la procédure de D.I.G.

L’objectif est donc non seulement de **poursuivre les actions engagées depuis 10 ans**, mais aussi d’intégrer de nouvelles problématiques (gestion des ségonnaux à l’aval, des atterrissements, lutte contre les espèces invasives, etc.).

**Enfin, la présente D.I.G. vise à permettre cette campagne de restauration et d’entretien du B-V du Vidourle, dans laquelle l’EPTB-Vidourle se substitue aux propriétaires riverains, et de ce fait investit de l’argent public sur les terrains privés.**

### **4.2 – LE PROJET DE D.I.G. PRESENTE AU PUBLIC.**

Le programme prévisionnel d’intervention dans le cadre de la D.I.G. porte sur les travaux d’entretien suivants du fleuve et de ses affluents.

#### **4.2.1 – Préprogrammation définie pour la gestion des berges (définition des tâches):**

- 1 Non intervention contrôlée :  
Secteurs en équilibre et/ou à faible enjeu hydraulique. Hors traversées urbaines donc peu ou pas de risques. Pas d’intervention préprogrammée.
- 2 Entretien très sélectif :  
Secteurs pour lesquels les enjeux hydrauliques ne sont pas majeurs, mais où il peut être nécessaire de traiter la formation d’embâcles, et/ou rééquilibrer et stabiliser la ripisylves.
- 3 Entretien sélectif :

Secteurs pour lesquels l'objectif est de favoriser les écoulements pour limiter les risques d'inondation des lieux habités riverains.

4 Entretien poussé à vocation hydraulique :

Secteurs les plus vulnérables vis-à-vis du risque d'inondation.

Interventions lourdes incluant le débroussaillage généralisé des berges, des opérations ponctuelles de confortement de berge par génie végétal (traitement post-crues).

5 Entretien à objectif piscicole :

Secteurs présentant un intérêt piscicole de 1<sup>ère</sup> catégorie et nécessitant des interventions adaptées.

**4.2.2 - Niveaux d'intervention préprogrammés pour la restauration forestière :**

6 Entretien poussé à vocation hydraulique de la partie aval du Vidourle : ségonnaux.

**4.2.3 - Niveaux d'intervention programmés sur la gestion des atterrissements :**

7 Entretien sur 22 atterrissements répartis sur le Vidourle et sur 3 de ses affluents (Crespennou, Conturby, Crieulon) : consistant en des opérations de curage.

**4.2.4 - Niveaux d'intervention programmés sur l'entretien des bras morts :**

8 Entretien sur 21 bras morts répartis sur le Vidourle et sur 1 sur le Crieulon.

**4.2.5 – Gestion de trois espèces végétales invasives à éradiquer :**

9 Eradication de la 'Renouée du Japon'.

10 Eradication de la 'Jussie'.

11 Eradication de l' 'Egérie dense'.

**4.2.6 – Gestion des tortues de Floride (à éliminer) – Localisation des pièges :**

12 Programme de piégeage sur tout le bassin versant : maîtrise de leur prolifération.

### **4.3 – LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Par **Décision n° E15000108/30**, en date du 14 octobre 2015, Monsieur le **PRESIDENT** du Tribunal Administratif de NÎMES, a désigné les membres de la Commission d'Enquête parmi les commissaires-enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude départementale du département du Gard pour l'année 2016.

Par **Arrêté Inter-préfectoral n° 30-2016-04-14-001** (Gard), en date du 14 avril 2016, Messieurs les **PREFETS** du **GARD** et de l'**HERAULT** ont prescrit pour **une durée de 32 jours consécutifs** la présente Enquête interdépartementale, **du lundi 9 mai au jeudi 9 juin 2016 inclus**.

Un **dossier** (papier et/ou CD) et un **registre d'enquête**, cotés et paraphés par au moins un membre de la Commission d'Enquête, ont été déposés dans chacune des Mairies, et tenus à la disposition du Public aux heures normales d'ouverture des dites Mairies.

Pendant toute cette période, les habitants des 67 communes concernées et plus particulièrement les riverains du Vidourle, ont eu la possibilité de consulter **les documents et dossiers techniques**,

et ont pu porter leurs observations éventuelles sur les **registres d'Enquête** tenus à leur disposition.

**Ces enquêtes ont été closes le 9 juin 2016 à 17 heures 30** (heure de fermeture des mairies au Public) à l'issue de la permanence tenue le dernier jour d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée **conformément à l'arrêté préfectoral** en particulier pour ce qui concerne :

- d'une part, **l'information du public**, réalisée correctement avant et pendant toute la durée de l'enquête : publicité par presse régionale, affichages divers, etc.
- d'autre part, **la libre expression du public**.

A l'issue de l'enquête, tous les registres ont été clos par les trois membres de la Commission d'Enquête.

Au cours des permanences en mairie, la Commission d'enquête a reçu 47 personnes à titre individuel ou en qualité de membres d'associations dont 43 ont formulé des observations verbales. Par ailleurs, 31 observations ont été portées aux registres qui étaient tenus à la disposition du public.

La Commission d'Enquête a procédé à l'analyse des observations écrites et orales et en a communiqué, après synthèse, le résultat dans le procès verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage.

## **4.4 – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

### **4.4.1 – SUR LA PROCEDURE.**

La Commission d'Enquête par ses interventions et contrôles aux différents stades de l'Enquête Publique et, conformément aux textes la régissant, au code de l'environnement, à la loi sur l'eau et à l'Arrêté Inter préfectoral N° 30-2016-04-14-001 (Gard), du 14 avril 2016 la prescrivant a constaté que la procédure d'Enquête Publique a été parfaitement respectée.

L'enquête s'est déroulée comme prévu pendant 32 jours consécutifs, du 9 mai au 9 Juin 2016.

La commission d'enquête a remis à l'EPTB-Vidourle en la personne de M. Serge ROUVIÈRE, le 'Procès-Verbal de Synthèse' des observations du Public, le 16 Juin 2016 en mairie de Sommières, siège de l'enquête.

L'EPTB-Vidourle a fait parvenir son 'Mémoire en réponse' par e-mail le 30 juin 2016, avec réunion de validation à la DDTM30 le 4 juillet 2016.

La Commission d'Enquête a examiné ce 'Mémoire en réponse' et fait part point par point de ses 'commentaires' (cf. chapitre 3.2).

### **4.4.2 – SUR LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC**

Le projet déposé par l'EPTB-Vidourle met en évidence les différentes interventions à effectuer sur le bassin versant du Vidourle et de ses affluents.

Des objectifs de gestion ont permis d'établir un programme d'intervention, déterminant les actions à mettre en œuvre sur les 5 thématiques, objet du présent dossier mentionnées ci-après :

- Gestion de la végétation rivulaire et des embâcles,

- Programme de restauration forestière de ségonnaux de la basse vallée du Vidourle,
- Programme de gestion des atterrissements,
- Restauration et entretien des bras morts,
- Plan de gestion des espèces envahissantes.

Les dossiers nécessaires aux déclarations (D.I.G et D.L.E) nécessaires à la réalisation de ce projet sont conformes aux exigences de la législation en la matière.

A la demande des membres de la Commission, les plans permettant la localisation des interventions et des propriétaires riverains ont été agrandis et présentés au format A1, permettant une meilleure localisation des lieux.

#### **4.4.3 – SUR LES OBSERVATIONS RECUES SUR LES REGITRES D'ENQUETE**

Le procès-verbal de synthèse résume l'ensemble de ces observations, à savoir :

##### **4.4.3.1 - Concernant la DIG proprement dite :**

- A- Renseignements faune et flore :
- B- Demandes de nettoyage des berges des détritiques et immondices, et sanction des dégâts occasionnés chez certains riverains.
- C- Demandes d'entretien régulier.
- D- Demandes d'interventions travaux.
- E- Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l'absence de surveillance des entreprises par l'EPTB.
- F- Demandes relatives à l'évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage.
- G- Déclarations d'opposition à la plantation d'arbres et massifs de plantes.
- H- Refus de conventions ou de paiement d'intervention de l'EPTB.
- I- Critiques et contestation des éléments des dossiers :
- J- Opposition de principe au 'projet' et au 'Syndicat' :
- K- Dossier d'opposition systématique de l'Association 'vivre en Pays Vidourle'.

##### **4.4.3.2 - Concernant des questions hors D.I.G :**

- A- Endiguement aval, digue de second rang et déversoir de Marsillargues.
- B- Projet de nouveau barrage à Vacquières.
- C- Endiguement par enrochements de l'Argentesse.
- D- Demande de réalisation d'une passerelle à Cros.
- E- Contestation du P.P.R.I.
- F- Contamination par pesticides et autres produits chimiques.

##### **4.4.3.3 - Concernant des questions supplémentaires posées par la Commission :**

- A- Nécessité de **suivre la bonne exécution** des travaux d'entretien et de protection des berges réalisés par les entreprises sous-traitantes,
- B- Désigner parmi les riverains un ou plusieurs interlocuteurs ('haut', 'moyen', 'bas' Vidourle) assurant une meilleure communication entre l'EPTB et les intéressés ('démocratie participative').
- C- Lutter contre les dégâts continus provoqués par les animaux fouisseurs, et détruire les plantes invasives.

#### **4.4.4 – EN RESUME**

**Sur la forme :**

La DDTM30, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, a instruit le dossier d'enquête publique sur le projet présenté par l'EPTB-Vidourle et réalisé par le Bureau d'Études Techniques Grontmij.

Le dossier comprend :

- Le dossier de déclaration d'intérêt général (D.I.G),
- Le dossier de déclaration loi sur l'eau (D.L.E),
- La liste des propriétaires riverains,
- L'atlas des cours d'eau, Vidourle et ses affluents,
- Des cartes au format A1 des différents secteurs avec listing des propriétaires riverains (à la demande de la commission).

La Commission d'Enquête considère que le dossier est clairement présenté et documenté, établi suivant les formes réglementaires, et qu'il a permis au Public de prendre connaissance de la nature des interventions programmées et de leur importance (localisation, volume, fréquence et programmation).

#### **Sur le fond :**

la Commission considère que le projet s'inscrit dans la continuité du plan de gestion de la végétation élaboré en 1995 par l'EPTB qui avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents qui s'est terminée en 2014.

L'objectif étant de poursuivre les actions engagées et d'intégrer de nouvelles problématiques : gestion des ségonnaux, des atterrissements et des espèces invasives.

#### **4.4.5 – EN CONCLUSION**

##### **4.4.5.1 - Les observations du Public.**

Au cours des trois permanences tenues successivement en mairies de Sommières, Marsillargues et Saint-Hippolyte-du-Fort, la Commission d'Enquête a reçu **47 personnes**, et a enregistré :

- 43 observations verbales,
- 31 observations écrites sur les registres d'enquête,
- 3 observations par courriers ou rapports ou notes,

soit au total **77 observations émanant de 47 personnes**.

Parmi celles-ci, 30 observations (à thèmes multiples) concernaient le projet d'entretien du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, seul objet de l'enquête (déclaration d'intérêt général et déclaration Loi sur l'Eau), et d'autres observations (aussi à thèmes multiples) concernait des sujets sans rapport avec l'enquête.

La Commission d'Enquête considère que le public a bien participé.

Les observations **relatives à la présente enquête** ont été répertoriées par la Commission d'Enquête dans son « **PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE** » du 16 juin 2016, auquel l'entreprise a répondu par un « **MÉMOIRE EN RÉPONSE** » du 30 juin 2016

La synthèse de ces documents met en évidence :

- que de multiples interrogations et critiques ont été émises sur le projet, auxquelles l'EPTB a répondu, point par point dans son mémoire en réponse.



- qu'aucune opposition totale et systématique au projet n'a été exprimée (hors peut-être celle de l'association « vivre en Pays Vidourle »).

La commission a également demandé au Maître d'Ouvrage d'apporter des explications, dans la mesure de ses compétences, aux observations considérées « hors sujet » ou sans rapport direct avec le projet.

#### **4.4.5.2 - Les observations de la Commission d'Enquête.**

A l'issue des permanences tenues en mairies, et au vu des observations émises par le public, la Commission d'Enquête, a souhaité que le Maître d'ouvrage apporte des réponses aux interrogations qu'elle a elle-même émises.

Ces observations supplémentaires, ont été répertoriées par la Commission d'Enquête dans le « PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ».

#### **4.4.5.3- Les réponses à ces observations.**

Toutes les observations relatives à l'**enquête D.I.G** ont reçu des réponses '**point par point**' du Maître d'Ouvrage, qu'à son tour la Commission d'Enquête a également analysées '**point par point**' (voir ses 'Commentaires' ci-avant dans le paragraphe **3.2** du présent Rapport d'enquête).

### **4.5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

La Commission d'Enquête,

Après avoir rencontré la DDTM30, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête ;

Après avoir rencontré l'EPTB-Vidourle, Maître d'Ouvrage de l'opération,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête complet de l'EPTB-Vidourle,

Après avoir visité le site en compagnie du Maître d'Ouvrage, puis étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté Inter-Préfectoral n° 30-2016-04-14-001 du 14 avril 2016,

Après avoir tenu les trois permanences décidées par la DDTM30, pendant la période d'enquête : dans les mairies de Sommières, Marsillargues et Saint-Hippolyte-du-Fort,

Après avoir entendu et enregistré les observations du public (verbales, écrites sur le registre ou adressées par courrier), particuliers et associations ;

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notoire,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes réglementaires :
  - publications de l'avis dans la presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête, faites les 22 avril 2016 dans Le Midi Libre et dans La Marseillaise (éditions du Gard et de l'Hérault), et rappelées dans les mêmes journaux le 12 mai 2016,
  - affichages sur les sites quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu en place pendant toute sa durée : 130 panneaux,

- affichages dans les mêmes délais et durées sur les tableaux réservés à l'affichage municipal dans les 67 mairies,
- certificats d'affichage en mairie : des 67 mairies,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête avait été déclaré complet pour être soumis à enquête par la Préfecture du Gard (DDTM30) du fait de sa lettre de demande d'ouverture d'enquête en date du 9 octobre 2015 (saisine du T-A),

Après avoir constaté que les documents soumis à l'examen du public étaient constitués par :

- Arrêté préfectoral n°30-2016-04-14-001 (Gard) du 14 avril 2016 portant ouverture et organisation des enquêtes,
- Avis au Public, faisant connaître l'ouverture des dites enquêtes publiques,
- Dossiers d'enquête DIG et DLE proprement dit (format 'papier' et CD).

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du Public dans les 67 mairies, pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir analysé l'ensemble des nombreuses observations formulées par le public (permanences et registres d'enquête).

Après avoir établi un 'procès-verbal de synthèse des observations' et l'avoir notifié le 16 juin 2016 au Maître d'Ouvrage en Mairie de Sommières,

Après avoir pris en compte le « MÉMOIRE EN RÉPONSE » remis à la Commission le 30 juin 2016 par le Maître d'Ouvrage (transmis par mail et validé le 4 juillet lors d'une réunion tenue à la DDTM30);

Après avoir étudié et analysé point par point ce « MÉMOIRE EN RÉPONSE » du Maître d'Ouvrage, et fait part de ses '**commentaires**' sur chacune des réponses figurant à ce document.

Après avoir établi le présent Rapport,

Considérant que le projet est **conforme aux documents et règlements administratifs** (Code de l'Environnement).

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée **sans incident** du 9 mai au 9 juin 2016.

Considérant qu'au cours de l'enquête **aucune objection ne s'est exprimée 'sur le bien fondé'** de cette **Déclaration d'Intérêt Général**.

Considérant les **30 réponses apportées** par le Maître d'Ouvrage à l'ensemble des observations émises, dans son 'Mémoire en réponse'.

Considérant les **commentaires de la Commission d'enquête**, sur les 30 réponses du Maître d'ouvrage, donnés au chapitre 3.2.

**Considérant tous les éléments de motivation exposés ci-avant,**

- VU le dossier soumis à l'enquête,
- VU l'ensemble des observations du public, consignées dans le « PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE »,
- VU le « Mémoire en réponse » de l'EPTB-Vidourle, Maître d'Ouvrage,
- VU les « commentaires » de la Commission d'enquête, sur ce mémoire,
- VU l'intérêt du projet pour la Collectivité et les riverains,
- VU le présent Rapport d'enquête,

**Déclare arrêter l'Avis de la Commission d'Enquête suivant :**

La Commission d'Enquête, en toute objectivité, impartialité et diligence, émet :

## UN AVIS FAVORABLE

à l'enquête relative à l'instruction de la demande de  
DÉCLARATION D'INTÉRÊT GENERAL (D.I.G),  
présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin « EPTB-Vidourle »,  
pour l'entretien des lits et berges du fleuve Vidourle et de ses affluents,  
dans les départements du Gard et de l'Hérault.

La Commission d'enquête :

Jean-Pierre MAIRE  
Président



Nicole PULICANI  
Membre titulaire



Michel ROLLET  
Membre titulaire



Fait à Nîmes :  
Le 9 juillet 2016.

## **TITRE 5 – CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D’ENQUÊTE RELATIFS A LA DÉCLARATION CODE DE L’ENVIRONNEMENT.**

### **5.1 – PREAMBULE AUX INTERVENTIONS RELEVANT DE L’ENVIRONNEMENT.**

Cette enquête publique est préalable à la déclaration au titre du Code de l'Environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2024, présenté par l'EPTB-Vidourle :

**Autorisation requise au titre des articles L.214-1 à 214-11 du Code de l’Environnement (Législation sur l’Eau et nomenclature figurant au décret n° 93-743 du 29 mars 1993).**

Pour la **réalisation de cette enquête**, l'EPTB Vidourle recourt à l'application de la Loi sur l’Eau : volet relatif aux « **Autorisations et Déclarations** » sur l’importance des interventions touchant les milieux aquatiques.

Dans ce **cadre**, la **nomenclature des interventions relevant des impératifs « loi sur l’eau »** prévues au présent dossier de demande de l’E.P.T.B., concerne les rubriques suivantes :

<b>Rubrique concernée :</b>	<b>Installations, ouvrages, travaux et activités :</b>	<b>Régime applicable :</b>
<b>3.1.2.0</b>	- Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur : 2° sur une longueur de cours d’eau inférieure à 100 mètres.	<b>- Soumis à déclaration.</b>
<b>3.1.4.0</b>	- Consolidation ou protection des berges par des techniques autres que végétales vivantes : 2° sur une longueur de cours d’eau supérieure ou égale à 20 mètres, mais inférieure à 200 mètres.	<b>- Sans objet</b>
<b>3.1.5.0</b>	- Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d’un cours d’eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou d’alimentation de la faune piscicole, crustacés ou batraciens : 2° destruction de moins de 200 mètres de frayère.	<b>- Soumis à déclaration.</b>
<b>3.2.1.0</b>	- Entretien des cours d’eau, à l’exclusion de celui réalisé par les propriétaires riverains, le volume de sédiments extraits étant au cours de l’année : 2° inférieur ou égal à 2000 m3.	<b>- Soumis à déclaration.</b>

Donc pour ce faire, sur les territoires du Bassin Versant du Vidourle et des 67 Communes qui le composent, a été ouverte la présente **Enquête publique préalable aux Autorisations (au titre de la réglementation sur l'Eau figurant au Code de l'Environnement)**.

**A noter dès à présent que les rubriques de la nomenclature 'Eau' indiquées ci-dessus ne concernent que des obligations de « DÉCLARATIONS » de travaux auprès de l'Administration, et non des demandes d'« AUTORISATION ».**

**Par conséquent, la présence de ces rubriques 'Eau' au niveau de cette enquête publique est tout simplement destinée à démontrer que les interventions programmées par l'E.P.T.B.-Vidourle pour l'entretien du lit et des berges du fleuve et de ses affluents, ne vise que des travaux de portée mineure.**

**Il apparait ainsi, que la réalisation de travaux plus importants, tels qu'endiguements, déversoirs, création de nouveaux exutoires, etc. feront l'objet d'enquêtes publiques spécifiques.**

## **5.2 – LE PROJET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU PRÉSENTÉ AU PUBLIC**

L'objet de la présente enquête concerne l'étude et les travaux d'entretien du lit et des berges du fleuve Vidourle.

Sur la base d'un plan de gestion de la végétation élaboré en 1995, l'EPTB Vidourle avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents. Cette D.I.G, dont l'arrêté Inter-préfectoral avait été signé le 4 octobre 2004 pour 10 ans, se termine donc en octobre 2014.

Le Contrat de rivière du Vidourle, signé le 24 mai 2013 pour une durée de 5 ans (2013 –2018), comporte comme première action du volet C « Aménagement et gestion du lit et des berges et valorisation du milieu naturel », la « définition d'un nouveau plan de gestion de la ripisylves du Vidourle et de ses affluents, élaboration d'un programme pluriannuel de travaux et relance d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général » (action C1.1).

L'objectif est non seulement de poursuivre les actions engagées depuis 10 ans, mais aussi d'intégrer de nouvelles problématiques telles que la gestion des ségonnaux de la basse vallée, la gestion des atterrissements et la gestion des espèces invasives.

## **5.3 – LA PROCEDURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Par **Décision n° E15000108/30**, en date du 14 octobre 2015, Monsieur le **PRESIDENT** du Tribunal Administratif de NÎMES, a désigné les membres de la Commission d'Enquête parmi les commissaires-enquêteurs inscrits sur la liste d'aptitude départementale du département du Gard pour l'année 2016.

Par **Arrêté Inter-préfectoral n° 30-2016-04-14-001** (Gard), en date du 14 avril 2016, Messieurs les **PREFETS** du GARD et de l'HERAULT ont prescrit pour **une durée de 32 jours consécutifs** la présente Enquête interdépartementale, **du lundi 9 mai au jeudi 9 juin 2016 inclus**.

Un **dossier** (papier et/ou CD) et un **registre d'enquête**, cotés et paraphés par au moins un membre de la Commission d'Enquête, ont été déposés dans chacune des Mairies, et tenus à la disposition du Public aux heures normales d'ouverture des dites Mairies.

Pendant toute cette période, les habitants des 67 communes concernées et plus particulièrement les riverains du Vidourle, ont eu la possibilité de consulter **les documents et dossiers techniques**, et ont pu porter leurs observations éventuelles sur les **registres d'Enquête** tenus à leur disposition.

**Ces enquêtes ont été closes le 9 juin 2016 à 17 heures 30** (heure de fermeture des mairies au Public) à l'issue de la permanence tenue le dernier jour d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée **conformément à l'arrêté préfectoral** en particulier pour ce qui concerne :

- d'une part, **l'information du public**, réalisée correctement avant et pendant toute la durée de l'enquête : publicité par presse régionale, affichages divers, etc.
- d'autre part, **la libre expression du public**.

A l'issue de l'enquête, tous les registres ont été clos par les trois membres de la Commission d'Enquête.

Au cours des permanences en mairie, la Commission d'enquête a reçu 47 personnes à titre individuel ou en qualité de membres d'associations dont 43 ont formulé des observations verbales. Par ailleurs, 31 observations ont été portées aux registres qui étaient tenus à la disposition du public.

La Commission d'Enquête a procédé à l'analyse des observations écrites et orales et en a communiqué, après synthèse, le résultat dans le procès verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage.

## **5.4 – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.**

### **5.4.1 – SUR LA PROCEDURE.**

La Commission d'Enquête par ses interventions et contrôles aux différents stades de l'Enquête Publique et, conformément aux textes la régissant, au code de l'environnement, à la loi sur l'eau et à l'Arrêté Inter préfectoral N° 30-2016-04-14-001 (Gard), du 14 avril 2016 la prescrivant a constaté que la procédure d'Enquête Publique a été parfaitement respectée.

L'enquête s'est déroulée comme prévu pendant 32 jours consécutifs, du 9 mai au 9 Juin 2016.

La commission d'enquête a remis à l'EPTB-Vidourle en la personne de M. Serge ROUVIÈRE, le 'Procès-Verbal de Synthèse' des observations du Public, le 16 Juin 2016 en mairie de Sommières, siège de l'enquête.

L'EPTB-Vidourle a fait parvenir son 'Mémoire en réponse' par e-mail le 30 juin 2016, avec réunion de validation à la DDTM30 le 4 juillet 2016.

La Commission d'Enquête a examiné ce 'Mémoire en réponse' et fait part point par point de ses 'commentaires' (cf. chapitre 3.2 de la Partie A).

### **5.4.2 – SUR LE PROJET ET SA PRÉSENTATION AU PUBLIC**

Le projet déposé par l'EPTB-Vidourle met en évidence les différentes interventions à effectuer sur le bassin versant du Vidourle et de ses affluents.

Des objectifs de gestion ont permis d'établir un programme d'intervention, déterminant les actions à mettre en œuvre sur les 5 thématiques, objet du présent dossier mentionnées ci-après :

- Gestion de la végétation rivulaire et des embâcles,
- Programme de restauration forestière de ségonnaux de la basse vallée du Vidourle,
- Programme de gestion des atterrissements,
- Restauration et entretien des bras morts,
- Plan de gestion des espèces envahissantes.

Les dossiers nécessaires aux déclarations (D.I.G et D.L.E) nécessaires à la réalisation de ce projet sont conformes aux exigences de la législation en la matière.

A la demande des membres de la Commission, les plans permettant la localisation des interventions et des propriétaires riverains ont été agrandis et présentés au format A1, permettant une meilleure localisation des lieux.

#### **5.4.3 – SUR LES OBSERVATIONS RECUES SUR LES REGITRES D’ENQUETE.**

Le procès-verbal de synthèse résume l’ensemble de ces observations, à savoir :

##### **5.4.3.1 - Concernant la Déclaration du Code de l’Environnement proprement dit :**

- A- Renseignements faune et flore :
- B- Demandes de nettoyage des berges des détritiques et immondices, et sanction des dégâts occasionnés chez certains riverains.
- C- Demandes d’entretien régulier.
- D- Demandes d’interventions travaux.
- E- Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l’absence de surveillance des entreprises par l’EPTB.
- F- Demandes relatives à l’évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage.
- G- Déclarations d’opposition à la plantation d’arbres et massifs de plantes.
- H- Refus de conventions ou de paiement d’intervention de l’EPTB.
- I- Critiques et contestation des éléments des dossiers :
- J- Opposition de principe au ‘projet’ et au ‘Syndicat’ :
- K- Dossier d’opposition systématique de l’Association ‘vivre en Pays Vidourle’.

##### **5.4.3.2 - Concernant des questions hors Déclaration du Code de l’Environnement :**

- A- Endiguement aval, digue de second rang et déversoir de Marsillargues.
- B- Projet de nouveau barrage à Vacquières.
- C- Endiguement par enrochements de l’Argentesse.
- D- Demande de réalisation d’une passerelle à Cros.
- E- Contestation du P.P.R.I.
- F- Contamination par pesticides et autres produits chimiques.

##### **5.4.3.3 - Concernant des questions supplémentaires posées par la Commission :**

- A- Nécessité de **suivre la bonne exécution** des travaux d’entretien et de protection des berges réalisés par les entreprises sous-traitantes,
- B- Désigner parmi les riverains un ou plusieurs interlocuteurs (‘haut’, ‘moyen’, ‘bas’ Vidourle) assurant une meilleure communication entre l’EPTB et les intéressés (‘démocratie participative’).
- C- Lutter contre les dégâts continus provoqués par les animaux fouisseurs, et détruire les plantes invasives.

#### 5.4.4 – EN RESUME

##### Sur la forme :

La DDTM30, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, a instruit le dossier d'enquête publique sur le projet présenté par l'EPTB-Vidourle et réalisé par le Bureau d'Études Techniques Grontmij.

Le dossier comprend :

- Le dossier de déclaration d'intérêt général (D.I.G),
- Le dossier de déclaration loi sur l'eau (D.L.E),
- La liste des propriétaires riverains,
- L'atlas des cours d'eau, Vidourle et ses affluents,
- Des cartes au format A1 des différents secteurs avec listing des propriétaires riverains (à la demande de la commission).
- le dossier mis à l'enquête contient bien les éléments prévus par Code de l'Environnement. La Commission d'Enquête le considère comme clairement présenté et argumenté.

##### Sur le fond :

la Commission considère que le projet s'inscrit dans la continuité du plan de gestion de la végétation élaboré en 1995 par l'EPTB qui avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents qui s'est terminée en 2014.

L'objectif étant de poursuivre les actions engagées et d'intégrer de nouvelles problématiques : gestion des ségonnaux, des atterrissements et des espèces invasives.

**Rappel :** A noter que les rubriques de la nomenclature 'Eau' indiquées ci-dessus ne concernent que des **obligations de « DÉCLARATIONS »** de travaux auprès de l'Administration, et non des demandes d' « AUTORISATION ».

Par conséquent, la présence de ces rubriques 'Eau' au niveau de cette enquête publique est tout simplement destinée à démontrer que les interventions programmées par l'E.P.T.B.-Vidourle pour l'entretien du lit et des berges du fleuve et de ses affluents, ne vise que des travaux de portée mineure.

#### 5.4.5 – EN CONCLUSION

##### 5.4.5.1 - Les observations du Public.

Il en ressort les points importants suivants concernant le volet « Environnement » :

- plusieurs questions et critiques ont été émises sur le projet, concernant le « calendrier des travaux » prévus par l'E.P.T.B-Vidourle (personnels et matériels d'entreprise pénétrant sur des propriétés privées).
- d'autres remarques ont été formulées sur la qualité des travaux effectués : donc sur la compétence des entreprises sous-traitantes et la surveillance de la bonne exécution de ceux-ci par l'E.P.T.B-Vidourle.
- cependant aucune opposition totale et systématique au projet n'a été exprimée (hors peut-être celle de l'association « vivre en Pays Vidourle »).

##### 5.4.5.2 - Les observations de la Commission d'Enquête.



La Commission d'Enquête insiste sur la nécessité de **suivre la bonne exécution** des travaux d'entretien et de protection des berges réalisés par les entreprises sous-traitantes, qui ne mettant pas toujours en œuvre les moyens adéquats ou adaptés à ce travail, ceci afin d'éviter que ne se développe un climat d'intolérance entre entreprises et riverains, généré par la gêne et les nuisances que subissent ces derniers.

Pour ce faire, il pourrait être envisagé de désigner parmi les riverains un ou plusieurs interlocuteurs répartis en fonction des secteurs du fleuve (haut, moyen et bas Vidourle), assurant une meilleure communication entre l'EPTB et les intéressés (démocratie participative).

Cette démarche pourrait également améliorer le signalement des dégâts provoqués par les animaux fouisseurs, dans les berges et la progression ou l'implantation des plantes invasives.

## 5.5 – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA DECLARATION 'ENVIRONNEMENT'.

La Commission d'Enquête,

Après avoir rencontré la DDTM30, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête ;

Après avoir rencontré l'EPTB-Vidourle, Maître d'Ouvrage de l'opération,

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête complet de l'EPTB-Vidourle,

Après avoir visité le site en compagnie du Maître d'Ouvrage, puis étudié et analysé l'ensemble du dossier,

Après avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'Arrêté Inter-Préfectoral n° 30-2016-04-14-001 du 14 avril 2016,

Après avoir tenu les trois permanences décidées par la DDTM30, pendant la période d'enquête : dans les mairies de Sommières, Marsillargues et Saint-Hippolyte-du-Fort,

Après avoir entendu et enregistré les observations du public (verbales, écrites sur le registre ou adressées par courrier), particuliers et associations ;

Après avoir constaté :

- que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident notoire,
- que la publicité de l'enquête a été réalisée dans les formes réglementaires :
  - publications de l'avis dans la presse quinze jours au moins avant le début de l'enquête, faites les 22 avril 2016 dans Le Midi Libre et dans La Marseillaise (éditions du Gard et de l'Hérault), et rappelées dans les mêmes journaux le 12 mai 2016,
  - affichages sur les sites quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu en place pendant toute sa durée : 130 panneaux,
  - affichages dans les mêmes délais et durées sur les tableaux réservés à l'affichage municipal dans les 67 mairies,
  - certificats d'affichage en mairie : des 67 mairies,

Après avoir constaté que le dossier d'enquête avait été déclaré complet pour être soumis à enquête par la Préfecture du Gard (DDTM30) du fait de sa lettre de demande d'ouverture d'enquête en date du 9 octobre 2015 (saisine du T-A),

Après avoir constaté que les documents soumis à l'examen du public étaient constitués par :

- Arrêté préfectoral n°30-2016-04-14-001 (Gard) du 14 avril 2016 portant ouverture et organisation des enquêtes,
- Avis au Public, faisant connaître l'ouverture des dites enquêtes publiques,

- Dossiers d'enquête DIG et DLE proprement dit (format 'papier' et CD).

Après avoir constaté que le dossier avait été tenu à la disposition du Public dans les 67 mairies, pendant toute la durée de l'enquête,

Après avoir analysé l'ensemble des nombreuses observations formulées par le public (permanences et registres d'enquête).

Après avoir établi un 'procès-verbal de synthèse des observations' et l'avoir notifié le 16 juin 2016 au Maître d'Ouvrage en Mairie de Sommières,

Après avoir pris en compte le « MÉMOIRE EN RÉPONSE » remis à la Commission le 30 juin 2016 par le Maître d'Ouvrage (transmis par mail et validé le 4 juillet lors d'une réunion tenue à la DDTM30);

Après avoir étudié et analysé point par point ce « MÉMOIRE EN RÉPONSE » du Maître d'Ouvrage, et fait part de ses '**commentaires**' sur chacune des réponses figurant à ce document.

Après avoir établi le présent Rapport,

Considérant que le projet est **conforme aux documents et règlements administratifs** (Code de l'Environnement).

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée **sans incident** du 9 mai au 9 juin 2016.

Considérant qu'au cours de l'enquête **aucune objection ne s'est exprimée 'sur le bien fondé'** de cette **Déclaration d'Intérêt Général**.

Considérant les **30 réponses apportées** par le Maître d'Ouvrage à l'ensemble des observations émises, dans son 'Mémoire en réponse'.

Considérant les **commentaires de la Commission d'enquête**, sur les 30 réponses du Maître d'ouvrage, donnés au chapitre 3.2.

#### **Considérant tous les éléments de motivation exposés ci-avant, et :**

- VU le dossier 'Environnement' soumis à l'enquête,
- VU les rubriques de la 'nomenclature Loi sur l'Eau' indiquées ci-avant qui ne concernent que des '**obligations**' de « **DECLARATIONS** » de travaux auprès de l'Administration préfectorale, et non des demandes d' « **AUTORISATION** ».
- VU que la présence de ces rubriques au niveau de cette enquête publique est tout simplement destinée à démontrer que les interventions programmées par l'E.P.T.B.-Vidourle pour l'entretien du lit et des berges du fleuve et de ses affluents, ne vise que des travaux de portée mineure, et non des travaux de grande ampleur nécessitant une Autorisation préfectorale (donc une nouvelle enquête publique).
- VU l'ensemble des observations du public, consignées de le «Procès-verbal de synthèse»,
- VU le «**Mémoire en réponse**» du Maître d'Ouvrage, et les «**Commentaires**» de la Commission d'enquête,
- VU l'intérêt du projet pour la Collectivité et les riverains du Vidourle et de ses affluents,

VU le présent Rapport d'enquête,

#### **Déclare arrêter l'Avis de la Commission d'Enquête suivant :**

La Commission d'Enquête, en toute objectivité, impartialité et diligence, émet un

**AVIS FAVORABLE**


à l'enquête relative à l'instruction de la demande  
**DE DECLARATION "ENVIRONNEMENT"**  
présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin « E.P.T.B. Vidourle »,  
pour les travaux nécessaires à l'entretien des lits et berges  
du fleuve Vidourle et de ses affluents,  
dans les départements du Gard et de l'Hérault.

La Commission d'enquête :

Jean-Pierre MAIRE  
**Président**



Nicole PULICANI  
**Membre titulaire**



Michel ROLLET  
**Membre titulaire**



Fait à Nîmes :  
Le 9 juillet 2016

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE.  
Programme 2015-2019.**

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**PREALABLE A :**

- 1 - LA DECLARATION D'INTERÊT GENERAL.**
- 2 - LA DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Effectuée dans les 67 Communes du Bassin Versant du Vidourle :  
dont 51 sises dans le département du Gard,  
et 16 dans le département de l'Hérault,**

**RAPPORT ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**PARTIE C :  
TROISIEME PARTIE :  
PIECES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE.**

## TROISIEME PARTIE : PIECES ANNEXES AU RAPPORT.

ANNEXES AU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.	
--	--

Annexe 1 – Compte-rendu de la permanence du 11 mai 2016 tenue à Sommières.

Annexe 2 – Compte-rendu de la permanence du 7 juin 2016 tenue à Marsillargues.

Annexe 3 – Compte-rendu de la permanence du 9 juin 2016 tenue à Saint-Hippolyte du Fort.

Annexe 4 – Procès-verbal de synthèse des Observations.

Annexe 5 – Réponse du Maître d'Ouvrage au procès-verbal des observations.

Annexe 6 – Procédure et publicité.

**Objet de l'enquête : D.I.G.-VIDOURLE.  
C-R de la Permanence du 11 mai 2016, de 9h00 à 12h00  
en Mairie de Sommières.  
Permanence assurée par la Commission d'Enquête.**

---

**1- Organisation de la permanence.**

La Commission d'Enquête a été reçue d'abord à l'Accueil, puis par le Service Urbanisme.

L'avis d'enquête était affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie.

La Commission d'Enquête a été installée dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Le personnel de l'Accueil de la Mairie était disponible pour orienter le public vers ce lieu de permanence, où étaient présents et tenus à sa disposition le dossier et le registre d'enquête.

En dehors des jours et heures de permanence, ce dossier et ce registre étaient tenus à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie.

Le dossier d'enquête était complet. (Dossier d'enquête Grontmij : édition 'papier', avec listings des propriétaires et plans joints).

**2- Observations sur le registre en début de permanence.**

Au début de la permanence du 11 mai 2016 (soit le 3<sup>ème</sup> jour de l'enquête), aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête:

**3- Visiteurs reçus par la Commission d'Enquête lors de la permanence.**

Huit visiteurs se sont présentés lors de cette permanence:

- visiteur n°1 :

M. DIAZ Robert, habitant Montpezat

Président de l'Association 'Protégeons notre Garrigue'.

- contenu de l'observation : question sur le contenu de l'enquête DIG, et conséquences pour les cours d'eau de la Commune de Montpezat.

- formulation de l'observation : d'abord verbale, et plus tard par écrit après consultation du bureau de l'Association (sur registre ou par courrier).

- visiteur n°2 :

M. AUFRAY Alain (et Roland), habitant Aujargues (et Villevieille).

Propriétaires de berges sur l'affluent 'les Corbières'.

- contenu de l'observation : quels sont les travaux d'entretien prévus ?

- formulation de l'observation : verbale.

- visiteur n°3 :

M. GIRARD, habitant Marsillargues.

Membre de l'Association 'Vivre en Pays du Vidourle'.

- contenu des observations : questions relatives aux travaux d'entretien prévus, qui, selon lui, seraient faits de façon très irrégulière et désordonnée.

Il déclare qu'il craint que la réalisation de ces travaux n'aggrave la situation au droit de Marsillargues.

- formulation des observations : d'abord verbales, et plus tard écrites (sur registre de Marsillargues ou par courrier).

- visiteur n°4 :

M. VINCENT Pierre, habitant Quissac.

Propriétaire de berges du fleuve 'Vidourle' sur environ 1 km.

- contenu de l'observation : jusqu'à présent a toujours fait les travaux d'entretien de ses berges, et ne veut pas que ceux-ci soient exécutés par le Syndicat Mixte.

- formulation de l'observation : verbale.

- consultation des dossiers : examen des conventions-type figurant au dossier d'enquête et confirmation qu'il préfère faire lui-même ses travaux d'entretien.

- visiteur n°5 :

M. RICHARD Jacques, habitant Sommières (1110bis, route de Saussines).

Propriétaire de parcelles agricoles le long des rives de l'affluent 'Bénovie'.

- contenu de l'observation : quels sont les travaux d'entretien prévus ?

- formulation de l'observation : verbale.

- visiteur n°6 :

M. BURILLON, habitant Sommières.

Président de l'Association 'Les Pécheurs du Vidourle'.

- contenu de l'observation : quels sont les travaux d'entretien de la ripisylves ? Problèmes du nettoyage des berges (grande quantité de détritrus). Problèmes des dégâts occasionnés par les 'trials' et les 'quads', tant sur les berges que dans les vignes avoisinantes.

- information sur le très bon état halieutique du Vidourle dans sa traversée de Sommières (à l'échelon national).

- formulation des observations : d'abord verbales, et plus tard par écrit après consultation du bureau de l'Association (sur registre de Sommières ou par courrier).

- visiteur n°7 :

Mme ROUANET Sabine, habitant Sommières (11, rue de la Grave).

- contenu de l'observation : problème du nettoyage des berges (grande quantité de détritrus de toutes sortes sur les berges fréquentées par les nombreux touristes sur Sommières).

- formulation de l'observation : d'abord verbale, et ensuite par écrit sur le registre d'enquête de Sommières.

- visiteur n°8 :

Mme SINGER Iris, habitant Aujargues (8, route de Junas).

- contenu de l'observation : signale un problème de stagnation d'eau marécageuse à 'la Font Gaillarde' (près du Pont Romain) et demande de curage.

- formulation de l'observation : d'abord verbale, et immédiatement ensuite par écrit sur le registre d'enquête de Sommières.

#### **4- Observations portées sur le registre d'enquête lors de la permanence.**

**Deux observations** ont été portées sur le registre d'enquête de Sommières lors de cette permanence.

- observation n°1 :

Faite par Mme ROUANET Sabine, habitant Sommières (11, rue de la Grave, tél 07 86 38 15 00).

- contenu de l'observation écrite : grande quantité de détritrus de toutes sortes sur les berges fréquentées par de nombreux touristes.

- observation n°2 :

Faite par Mme SINGER Iris, habitant Aujargues (8, route de Junas, tél 04 66 71 81 83).

- contenu de l'observation : stagnation d'eau à 'la Font Gaillarde' (près du Pont Romain) et demande de curage.

#### **5- Documents remis à la Commission d'Enquête lors de cette permanence.**

Aucun document écrit n'a été remis par les visiteurs à la Commission d'Enquête lors de cette permanence en Mairie de Sommières.

**6- Remarques de la Commission d'Enquête à l'issue de cette permanence :**

La participation du public à cette Enquête est satisfaisante. Toutefois, les esprits sont fortement imprégnés par les inondations provoquées par les crues du Vidourle. La plupart des observations faites lors des échanges entre le public et les membres de la commission s'y réfèrent. La notion d'environnement passe alors en second plan.

**7- Tableau faisant apparaître la pertinence des observations.**

NOM DES INTERVENANTS	MODE D'INTERVENTION		FONDE
	ORAL	REGISTRE N°	
M. DIAZ Robert, habitant Montpezat	OUI		OUI
M. AUFRAY Alain (et Roland), habitant Aujargues (et Ville- vieille).	OUI		OUI
M. GIRARD, habitant Marsillargues. Membre de l'Association « Vivre en Pays du Vidourle »	OUI		OUI
M. VINCENT Pierre, habitant Quissac.	OUI		OUI
M. RICHARD Jacques, 1110bis, route de Saussines Som- mières.	OUI		OUI
M. BURILLON, habitant Sommières. Président de l'Association « Les Pêcheurs du Vidourle »	OUI		OUI
Mme ROUANET Sabine, 11 rue de la Grave Sommières	OUI	1	OUI
Mme SINGER Iris, 8 route de Junas Aujargues	OUI	2	OUI



**Objet de l'enquête : D.I.G.-VIDOURLE.**  
**C-R de la Permanence du 7 Juin 2016, de 14h00 à 17h00**  
**en Mairie de Marsillargues.**  
**Permanence assurée par la Commission d'Enquête.**

---

**1- Organisation de la permanence.**

La Commission d'Enquête a été reçue d'abord à l'Accueil, puis par M DERIJARD, qui nous a remis le dossier. L'avis d'enquête était affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie.

La Commission d'Enquête a été installée dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

Le personnel de l'Accueil de la Mairie était disponible pour orienter le public vers ce lieu de permanence, où étaient présents et tenus à sa disposition le dossier et le registre d'enquête.

En dehors des jours et heures de permanence, ce dossier et ce registre étaient tenus à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie.

Le dossier d'enquête était complet. (Dossier d'enquête Grontmij : édition 'papier', avec listings des propriétaires et plans joints).

**2- Observations sur le registre en début de permanence.**

Au début de la permanence du 7 juin 2016 (soit 2 jours avant la fin du délai de l'enquête), aucune observation ne figurait sur le registre d'enquête:

**3- Visiteurs reçus par la Commission d'Enquête lors de la permanence.**

Vingt personnes se sont présentées lors de cette permanence:

**1. Mme Amel HADRI MARIO**

Propriétaire à Boisseron Rue du Pie Bouquet, près du Pont Romain

Demande un entretien plus régulier de la Bénovie.

Conteste le PPRI qui classe sa propriété en zone rouge, alors que l'ancien plan de protection ne classait en zone inondable que le bas de son terrain ;

Observations orales puis écrites sur le registre (obs. n°1)

**2. M. BLONDIN** représentant M. Bettex,

président de l'association des riverains et sinistrés de Sommières.

Venu pour rencontrer les membres de l'association « vivre en pays du Vidourle ».

Observation écrite relative au piégeage des tortues de Floride. Il déclare qu'il n'y a pas de tortues au moulin Runel (obs. n°2)

**3-15 M. Charles GIRARD**, président de l'association « Vivre en pays du Vidourle »

Accompagné de **Carine DELMAS**, trésorière de l'association et de **Michèle VALBRUN, Alain DELMAS, Alain POULY, Raymonde MAUBON, Joseph FRANCK, Jacqueline MARCHAL, Edmond RANC, Gérard LHOPITAL, Monique JOUANNO, Myriam JOUANNO, Catherine MARC.**

Les membres de l'association ont présenté de nombreuses observations orales.

Le président a remis un rapport à la commission d'enquête

Alain POULY, Monique JOUANNO, Catherine MARC et Jacqueline MARCHAL ont inscrit respectivement les observations 3, 6, 7 et 8 sur le registre.

Alain POULY (obs. 3) conteste les plantations d'arbres dans les ségonnaux, demande un plan de lutte contre les animaux terrestres qui creusent des terriers et fragilisent les digues, demande l'entretien des exutoires, précise que certains travaux prévus et financés dans la précédente DIG n'ont pas été réalisés.

Mme JOUANNO (obs. n°6) parle de l'entretien de la route départementale, de la perte de valeur de sa propriété, du montant de la taxe foncière, et du projet de digue de second rang et de déversoir qui ne concerne pas cette enquête !

Mme MARC (obs. n°7) déclare que le déversoir isolera le village (non concerné par cette enquête)

Mme MARCHAL (obs. n°8) fait la même observation.

**16 Mme Nicole NINA**, élue d'opposition au conseil municipal de Marsillargues, élue au Conseil Régional

Observations orales, pas d'observation écrite.

Estime que l'entretien du Vidourle n'est pas fait entre Aimargues et La Grande Motte.

Précise qu'elle a beaucoup de mal à « se faire entendre » au cours des réunions avec l'EPTB.

Conteste le projet de digue de second rang et de déversoir tout en admettant que ce n'est pas l'objet de l'enquête.

**17 Mme Françoise DURAND**, représentant l'indivision JFC DURAND

Propriétaire du mas de la Jassette à LUNEL.

Observations orales puis observation écrite sur le registre (obs. n°4)

Sa propriété est protégée par une digue en mauvais état qui a subi 3 brèches en 2002.

L'EPTB, qui nettoyait les berges tous les 2 ans, envisage sur cette zone un entretien très sélectif soit un passage tous les 3 à 5 ans.

Estime que cette digue a besoin d'un entretien plus régulier.

Signale que la digue est érodée au droit de la station de pompage et qu'en amont, la berge a été fragilisée par l'aménagement d'une zone de pêche.

**18 M. Michel DHERMAND**

Route du chemin d'Aigues Mortes à Marsillargues

Observations orales puis observation écrite (obs. n°9)

Demande une surveillance par les services de l'Etat des travaux réalisés par l'EPTB.

Estime que l'entretien n'est pas fait correctement.

Préconise que l'arrachage des plantes invasives soit effectué par des bénévoles, des associations ou des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (Économie de 220 000 €)

**19 Mme Marie Ange BIONDI**

Place Georges Brassens Marsillargues

Observation orale puis écrite (obs. n°5)

Estime que l'EPTB n'a pas tenu ses engagements : les travaux prévus dans les conventions signées avec la mairie de Marsillargues n'ont pas été réalisés (« digues dans un état déplorable »).

Estime qu'il n'est pas judicieux de confier la suite des travaux au même organisme d'autant plus « qu'il n'y a pas de contrôle sérieux de son action ».

**20 M. Christophe WEISS**

Propriétaire agriculteur du Mas de Cartagène à Marsillargues

Observation orale

Dans la plaine sud de Marsillargues, en aval du village, les berges et les digues ne sont pas du tout entretenues. Les animaux creusent des terriers dans les digues, les arbres morts restent dans la rivière, les berges s'effondrent... Signale un très gros risque au mas de Mourgues.

Estime qu'ils sont totalement oubliés et ignorés.

Estime qu'il n'est pas judicieux de planter des arbres quand on sait que même s'ils deviennent encombrants, on ne pourra pas les abattre.

#### **4- Observations portées sur le registre d'enquête lors de la permanence.**

**Dix observations** ont été portées sur le registre d'enquête de Marsillargues lors de cette permanence. **Une observation** a été portée après le départ des commissaires enquêteurs.

##### **1 Mme Amel HADRI MARIO**

Propriétaire à Boisseron Rue du Pie Bouquet, près du Pont Romain

Demande un entretien plus régulier de la Bénovie.

Conteste le PPRI qui classe sa propriété en zone rouge alors que l'ancien plan de protection ne classait en zone inondable que le bas de son terrain.

##### **2 M. BLONDIN** représentant M. Bettex,

président de l'association des riverains et sinistrés de Sommières.

Le piégeage des tortues de Floride au moulin Runel est inutile car il n'y a pas de tortues à cet endroit.

##### **3 M. Alain POULY**

conteste les plantations d'arbres dans les ségonnaux, demande un plan de lutte contre les animaux terrestres qui creusent des terriers et fragilisent les digues, demande l'entretien des exutoires, précise que certains travaux prévus et financés dans la précédente DIG n'ont pas été réalisés.

##### **4 Mme Françoise DURAND**, représentant l'indivision JFC DURAND

Propriétaire du mas de la Jassette à LUNEL.

Sa propriété est protégée par une digue en mauvais état qui a subi 3 brèches en 2002.

L'EPTB, qui nettoyait les berges tous les 2 ans, envisage sur cette zone un entretien très sélectif, soit un passage tous les 3 à 5 ans.

Estime que cette digue a besoin d'un entretien plus régulier.

Signale que la digue est érodée au droit de la station de pompage et qu'en amont, la berge a été fragilisée par l'aménagement d'une zone de pêche.

##### **5 Mme Marie Ange BIONDI**

Place Georges Brassens Marsillargues

Signale que l'EPTB n'a pas réalisé les travaux auxquels il s'était engagé en signant des conventions notamment avec la mairie de Marsillargues (« digues dans un état déplorable »).

Estime qu'il n'est pas judicieux de confier la suite des travaux au même organisme d'autant plus « qu'il n'y a pas de contrôle sérieux de son action ».

##### **6 Mme JOUANNO** parle de l'entretien de la route départementale,

de la perte de valeur de sa propriété, du montant de la taxe foncière, et du projet de digue de second rang et de déversoir qui ne concerne pas cette enquête.

##### **7 Mme MARC** déclare que le déversoir isolera le village (non concerné par cette enquête)

**8 Mme MARCHAL** déclare que le déversoir isolera le village. (non concerné).

**9 M. Michel DHERMAND**, route du chemin d'Aigues Mortes à Marsillargues

Demande une surveillance par les services de l'Etat des travaux réalisés par l'EPTB.

Estime que l'entretien n'est pas fait correctement.

Préconise que l'arrachage des plantes invasives soit effectué par des bénévoles, des associations ou des personnes condamnées à effectuer des travaux d'intérêt général (Économie de 220 000 €)

**10 M. Charles GIRARD**,

président de l'association « Vivre en pays du Vidourle »

Indique qu'il a remis un rapport à la commission d'enquête

**11 M. Eric DUBOIS : 'Le parc floral des 5 continents'**

Ne s'est pas présenté à la permanence mais a inscrit une observation sur le registre après le départ de la commission d'enquête.

Pépiniériste et paysagiste, ancien élève des « eaux et forêts », il estime que les plantations envisagées dans les ségonnaux sont illogiques, trop denses et demanderont trop d'entretien. Préconise des semis ou des boutures sous forme de massifs épars.

Propose son aide pour une démarche raisonnée.

Conteste le projet de digue de second rang (non concerné par cette enquête).

#### **5- Documents remis à la Commission d'Enquête lors de cette permanence.**

Deux documents écrits ont été remis à la Commission d'Enquête lors de cette permanence en Mairie de Marsillargues.

##### **1 Association Vivre en Pays du Vidourle à Marsillargues :**

- Etablir une gestion forestière hétérogène entre l'amont et l'aval de façon à éviter l'accélération de la vitesse de l'eau.
- Atterrissements : la scarification n'est pas suffisante, il faut les évacuer entièrement.
- Plantations d'arbres à éviter surtout dans les parties endiguées où il n'y a pas de segonnal. Demande le détail des surfaces prévues à la restauration forestière.
- Entretien des bras morts : évacuer entièrement les dépôts alluvionnaires et ne pas les laisser sur les berges. Demande d'arasement complet de la zone d'atterrissement du bras mort d'Aimargues (ou Marsillargues ?) (BM21).
- Interventions sur les espèces nuisibles piscicoles (poissons chats, silure glane, perche soleil...) et les espèces nuisibles terrestres (ragondin, lapins, renards, blaireaux).
- Précisions sur les estimations financières : la période terminée 2015/2015 est-elle prise en compte ? détail des financements prévus sur les bras morts, détail plus approfondi sur les prévisions budgétaires (l'éradication des plantes envahissantes engloberait 78% du budget au détriment des travaux de gestion des atterrissements et autres travaux de lutte contre les inondations).
- Entretien des digues et entretien courant paysager

- Entretien du déversoir de Tamariguières et St Roman
- Mise en place de boudins flottants absorbants pour les hydrocarbures sur les zones de travaux.
- L'association note également des erreurs de cartographie et des déclarations erronées sur la hauteur du Vidourle et les « levées de berges naturelles ».

## 2 Indivision JFC DURAND Mas de la Jassette LUNEL

- Demande un entretien plus régulier de la digue communale qui longe la propriété.
- Signale un affaissement de la digue au point de la station de pompage et du poste EDF
- Signale un affaiblissement de la berge à 10m en amont du moulin de Poureau dû à un aménagement fait par les pêcheurs sans autorisation. L'EPTB et la mairie de Lunel ont été informés par courrier (échange de correspondances)
- Demande un raccordement de la partie endiguée du Vid24 au Vid25 pour permettre des interventions plus rapides contre l'érosion des berges.

### 6- Remarques de la Commission d'Enquête à l'issue de cette permanence :

Un certain nombre d'observations ne concernent pas l'enquête en cours.

### 7- Tableau faisant apparaître la « Pertinence » des observations.

NOM DES INTERVENANTS	MODE D'INTERVENTION		FONDE
	ORAL	REGISTRE N°	
Mme Amel HADRI MARIO Rue du Pie Bouquet, Boisseron	OUI	1	PARTIE
M. BLONDIN représentant M. Bettex, président de l'association des riverains et sinistrés de Sommières.	OUI	2	OUI
Charles GIRARD, président de l'association « Vivre en pays du Vidourle », Accompagné de Carine DELMAS, trésorière de l'association et de Michèle VALBRUN, Alain DELMAS, Alain POULY, Raymonde MAUBON, Joseph FRANCK, Jacqueline MARCHAL, Edmond RANC, Gérard LHOPITAL, Monique JOUANNO, Myriam JOUANNO, Catherine MARC.	OUI	3	OUI
		8	NON
		6	NON
		7	NON
Mme Nicole NINA, élue d'opposition au conseil municipal de Marsillargues	OUI		NON
Mme Françoise DURAND, pour l'indivision J.F.C DURAND	OUI	4	OUI
M. Michel DHERMAND, Route du chemin d'Aigues Mortes à Marsillargues	OUI	9	OUI
Marie Ange BIONDI, Place Georges Brassens Marsillargues	OUI	5	OUI
Christophe WEISS, Propriétaire agriculteur du Mas de Carthagène à Marsillargues	OUI		OUI
M. Charles GIRARD, président de l'association « Vivre en pays du Vidourle »	OUI	10	EN PARTIE
M. Éric DUBOIS : 'Le parc floral des 5 continents'	NON	11	OUI

**Objet de l'enquête : D.I.G.-VIDOURLE.**  
**C-R de la Permanence du 9 Juin 2016, de 14h30 à 17h30**  
**en Mairie de Saint Hippolyte du Fort.**  
**Permanence assurée par la Commission d'Enquête.**

---

**1. ORGANISATION DE LA PERMANENCE.**

La Commission d'Enquête a reçu le public dans la salle de réunion du Conseil Municipal mise à disposition à cet effet.

Le public a pu, à souhait, prendre connaissance des éléments constitutifs du dossier, s'adresser aux membres de la commission, et formuler ses observations sur le registre d'enquête.

En dehors des jours et heures de permanence, le dossier et le registre étaient tenus à la disposition du public à l'Accueil de la Mairie.

Le Dossier d'Enquête réalisé par le bureau d'études GRONMITJ « environnement et structure » était complet, composé des documents papier :

- Dossier de Déclaration d'Intérêt Général,
- Dossier de Déclaration,
- Atlas Cartographique,
- Plans d'interventions sur les cours d'eau et listing des propriétaires riverains de leurs berges.

**2. OBSERVATIONS SUR LE REGISTRE EN DÉBUT DE PERMANENCE.**

Au début de la permanence du 9 juin 2016, jours de clôture de l'enquête, quatre observations étaient portées au registre :

1. Monsieur LAUSONS, Saint Hippolyte du Fort (Obs.N°1) :  
*Interroge sur ce qui a été fait pour l'amélioration de la biodiversité sur le haut Vidourle au cours de la période 2012-2015.*  
*Est-ce que le débroussaillage des berges prévu dans ce dossier est compatible avec la préservation de la biodiversité ?*
2. Madame et Monsieur Joël PASCAL, Saint Hippolyte du Fort (Obs.N°2) :  
*Détériorations sur leur terrain (route de Lasalle) lors de la dernière intervention du Syndicat du Vidourle et au passage de gros engins : profondes ornières, mur démoli pour permettre le passage d'engins.*
3. Messieurs GAGNIER Daniel et LEPETZ Patrick, SAUVE (Obs.N°3) :  
*Critiques sur la présentation et la composition des éléments du dossier :*  
*Pas de glossaire,*  
*Différenciation des types d'entretien : entretien très sélectif, sélectif et à vocation hydraulique ;*  
*Remarque sur les coûts,*

*Disposition pendant le déroulement des travaux pendant la reproduction faune / avifaune, nidification ornitho etc.*

*Pas de mention de castors sur Sauve pourtant présents,*

*Fonds de cartes pas très lisible*

*Différence entre ZNIEF I et ZNIEF II ;*

*Capacité, rôle des barrages réservoirs ;*

*Qualité écologique médiocre entre Saint Hippolyte et Quissac.*

4. Madame LAPORTE Juddy, route d'Alès-Saint Hippolyte du Fort (obs.N°4) :  
*Bilan critique des interventions du Syndicat du Vidourle, méthodes de travail :  
Violation de propriété : pas d'autorisation du propriétaire, destruction de biens  
(broyage d'arbres fruitiers, broyage du bois de chauffage, vandalisme des berges et  
d'un espace naturel sensible, pollution (enfouissement de déchet) et d'une manière  
générale incompétence, gabegie des derniers publics et je-m'en-foutisme  
généralisé.*
  
6. Monsieur CATHALA Serge le Maire de QUISSAC (Obs.N°6)  
*Il n'a pas été prévu d'entretien concernant le bras mort du Vidourle sur la  
commune de QUISSAC au lieu-dit Vidourle mort (pages 40 et 41) du DIG Vidourle.  
Le puits (P4) du Vidourle n'est plus utilisé depuis un arrêté préfectoral du 4 janvier  
2012.*

### **3. VISITEURS REÇUS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE LORS DE LA PERMANENCE.**

**Dix neuf personnes** se sont présentées aux fins de s'informer, et de faire état de leurs observations, oralement ou en les consignant sur le registre d'enquête.

### **4. OBSERVATIONS RECUEILLIES ORALEMENT.**

MONSIEUR CAIZERGUES, Parcelles AM 22 et 27, secteur Mirabel, Pompignan.

*Problème d'érosion des berges sur ruisseau de Groussanne provoquant  
l'éboulement d'un chemin.*

Messieurs GIRARD Charles et FRANCH Joseph, Association vivre en pays du Vidourle.

*Versement au dossier des rapports d'expert. Manque encore un document qui sera  
déposé en mairie de Sommières à l'attention du Président de la Commission  
d'Enquête.*

Monsieur GAGNIER Daniel, Le Grand Devois, Sauve.

Observations sur le registre. (Obs.N°3)

Monsieur PRUVOST Jean-Claude, (Obs.N°8)

*Remarques concernant l'enquête publique et la composition du dossier,  
l'application du règlement.*

Monsieur PAGES Gilles, (Obs.N°7) Mas de figuier, Vacquières.

Inquiet quand aux projets de barrages écrêteurs qui inonderont les domaines viticoles, les habitations du village et le captage d'eau.

Monsieur VIALA André, (Obs.N°5) Lotissement de l'Argentesse, Saint Hippolyte du Fort.

Problèmes liés à la dernière inondation (2014)

Monsieur LAPORTE, (Obs.N°4), Saint Hippolyte du Fort.

Travaux du Syndicat ayant provoqué de gros dégâts sur sa propriété. Manque de contrôle de l'EPTB.

Madame et Monsieur CAZES, Cros.

Même problèmes que Monsieur LAPORTE : Dégâts, matériel inadapté. Entreprise pénétrant sur sa propriété sans autorisation (convention non signée avec l'EPTBV), dégâts sur les terres.

Madame et Monsieur VEBERT – KUBLER, Cros.

Pont Noyé, remise de documents. Observations sur registre de Cros.

Monsieur CARBONEL Jean-Luc, Quissac.

Secrétaire de l'association de Pêche du Haut Vidourle.

Venu prendre des renseignements sur les travaux à vocation piscicole et sur les frayères. Se plaint des clôtures en bordure de rivière, souhaiterait que le Vidourle soit classé "Domanial".

Madame MARTINEZ Patricia, (Obs. N° 10), Brouzet les Quissac.

Ruisseau du Vère. Entretien ses berges mais ses voisins sont trop âgés pour le faire.

Monsieur RICHARD Jean-Marie, Bergerie de Coucedière, Vic le Fesc.

Le barrage d'aménée d'eau au moulin de Loriol est endommagé, ce qui fait baisser le niveau de l'eau en Amont.

## 5. OBSERVATIONS PORTÉES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE LORS DE LA PERMANENCE.

**Onze observations** ont été portées au registre d'enquête de Saint Hippolyte du Fort lors de cette permanence :

1. Monsieur VIALA André (Obs. N°5),  
N° 6 Lotissement de l'Argentesse.  
*Dernière inondation liée au lit de l'Argentesse, au niveau du pont submersible et à l'enrochement fait par Sud-Confort. Signalé en mairie et à Monsieur Rouvière.*
2. Monsieur PAGES Gilles (Obs.N°7), Conseiller Municipal de VACQUIERES 34270,  
Commission Eau, Commission Agricole.  
*Remarques diverses sur le projet de faisabilité du barrage sur la commune Vacquières. Pas de concertation avec les propriétaires. Ces barrages inonderont les domaines viticoles, les habitations du village et le captage d'eau.*



3. Monsieur PRUVOST Claude (Obs.N°8),  
*Remarques concernant l'enquête publique et la composition du dossier, l'application du règlement.*  
*Des oublis, des approximations, des incohérences. Les objectifs visés ne sont pas clairement définis,*  
*l'accès des rives des ruisseaux sur des propriétés privées, etc.*
4. Monsieur CLAUZEL Philippe (Obs. N°9), Malignos-Fressac 30170 :  
*Dans les documents présentés "la Garonne" affluent du "Crespenou" ne figure pas dans le projet.*
5. Madame MARTINEZ Patricia (Obs.N°10),  
Propriétaire de la parcelle numéro 185 sur Brouzet-lès-Quissac.  
*Favorable à l'entretien par le débroussaillage et l'abattre des arbres morts sur les abords du Verve.*  
*Farouchement opposée aux barrages de retenue qui sont à l'étude, sans consultation des riverains.*
6. Monsieur BARON Deny (Obs.N°11)  
Propriétaire du camping Figaret à Saint-Hippolyte-du-Fort,  
Riverain du Vidourle et du Valestalière.  
*Mécontent des interventions du Syndicat du Vidourle très rare et peu efficace.*  
*Méthode de travail et matériel inadapté (trop gros engins.*
7. Monsieur DROUET Jean-Charles (Obs.N°12), Saint Hippolyte du Fort.  
*Le texte des cahiers n'indiquent pas ce qui advient des tortues de Floride après capture et prise de mensurations.*
8. Monsieur GUIBAL Maurice et Madame BARRAL Marie-Jo (Obs.N°13),  
Saint Roman de Codière.  
*Favorable au nettoyage des rivières (curage), les atterrissements doivent être retirés et non déposés sur les berges pour diminuer les risques d'inondation.*
9. Monsieur D..... illisible (Obs.N°14)  
*Favorable au curage des ruisseaux.*
10. Monsieur CASTANET Jean (Obs.N°15), Les Beaux, 30170 Durfort.  
*Trou creusé pour arracher les plans de Renouée du Japon. Ce trou n'a jamais été rebouché. La plupart des arbres coupés sont restés sur place et en cas de crue danger. »*
11. Monsieur BESSET Michel, agissant pour Monsieur PAIN Michel (Obs.N°16)  
Saint Hippolyte du Fort, 1 bis, Lotissement de l'Argentesse.  
Courrier au commissaire enquêteur et copie du dossier adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président de l'EBPT et en Mairie de Saint Hippolyte.  
*Rappel ses différentes interventions, suite au traumatisme subi après les inondations, par débordement de l'Argentesse en 2014.*

## 6. REMARQUES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE À L'ISSUE DE CETTE PERMANENCE :

Un certain nombre d'observations ne concerne pas l'enquête en cours et porte surtout sur les dernières inondations. Pour les autres, une large part se plaint des travaux réalisés par les entreprises adjudicataires du marché de l'EPTB Vidourle et des dégâts qu'ils occasionnent lors de leurs interventions.

## 7- TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LA PERTINENCE DES OBSERVATIONS.

NOM DES INTERVENANTS	MODE D'INTERVENTION		FONDE
	ORAL	REGISTRE N°	
Monsieur BARON Denys, Saint Hippolyte du Fort	OUI	11	OUI
Monsieur BESSET pour Monsieur PAIN Michel, Saint Hippolyte du Fort	OUI	16	NON
Monsieur CARBONEL Jean-Luc	OUI	NON	NON
Monsieur CASTANET Jean, Durfort	OUI	15	OUI
Monsieur CATHALA Serge, Quissac	NON	6	OUI
Monsieur et Madame CAZES, Cros	OUI	NON	OUI
Monsieur CAIZERGUES, Pompignan	OUI	NON	OUI
Monsieur CLAUZEL Philippe, Fressac	OUI	9	OUI
Monsieur D.....	NON	14	NON
Monsieur DROUET Jean-Charles, Saint Hippolyte du Fort	OUI	12	OUI
Messieurs GAGNIER ET LEPETZ, Sauve	OUI	3	OUI
Messieurs GIRARD et FRANCH, vivre en pays du Vidourle	OUI	NON	OUI
Monsieur GUIBAL Maurice et Madame BARRAL Marie-Jo, Saint Roman de Codières	OUI	13	NON
Monsieur LAPORTE Juddy, Saint Hippolyte du Fort	OUI	4	OUI
Monsieur LAUSONS, Saint Hippolyte du Fort	NON	1	OUI
Madame MARTINEZ Patricia, Brouzet les Quissac	OUI	10	OUI
Monsieur PAGES Gilles, Vacquières	OUI	7	NON
Monsieur PASCAL Joël, Saint Hippolyte du Fort	NON	2	OUI
Monsieur PRUVOST, Aigremont	OUI	8	OUI
Monsieur RICHARD Jean-Marie, Vic le Fesc	NON	NON	NON
Madame et Monsieur VEBERT-KUBLER Cros	OUI	NON	NON
Monsieur VIALA André, Saint Hippolyte du Fort	OUI	5	NON

DEPARTEMENTS DU GARD ET DE L'HERAULT

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU  
DU BASSIN VERSANT DU FLEUVE VIDOURLE**

Maître d'Ouvrage : E.P.T.B-Vidourle

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU RENOUVELLEMENT  
DE LA D.I.G. ET DE LA DECLARATION AU TITRE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Programme 2015-2019**

Période de l'enquête : du 9 mai au 9 juin 2016,  
effectuée dans les 67 Communes du Bassin Versant du Vidourle :  
dont 51 sises dans le département du Gard,  
et 16 dans le département de l'Hérault,

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**Composition de la Commission d'enquête :**

**Président : Jean-Pierre MAIRE**

**Membres titulaires : Nicole PULICANI et Michel ROLLET.**

\_\_\_\_\_

# SOMMAIRE

## I- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- I-1- La Commission d'enquête
- I-2- L'Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête
- I-3- Mesures de publicité
- I-4- Mise à disposition des dossiers et registres
- I-5- Suivi du déroulement de l'enquête au niveau des mairies
- I-6- Tenue des permanences
- I-7- Participation du public
- I-8- Clôture de l'enquête
- I-9- Premier examen des observations et classement par thèmes

## II- LES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

- II-1- Observations du public lors des permanences en mairies
- II-2- Observations sur registres déposés en mairies 'sans permanence'
- II-3- Récapitulation des observations sur registres
- II-4- Observations par courriers ou notes
  - II-4-1- Récapitulatif
  - II-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.
    - 1) Observations liées à l'objet de l'enquête
    - 2) Observations hors enquête

## III- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

## IV- QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

---

## V- ANNEXES AU PRESENT P-V DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUÊTE

- V-1- Copies des registres comportant des observations
  - V-2- Compte rendus des permanences
  - V-3- Tableau de suivi du déroulement de l'enquête
  - V-4- Copies des documents remis en cours d'enquête
-

## I - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête publique préalable au renouvellement de la D.I.G. et de la D.L.E. relatives aux travaux d'entretien du lit et des berges des cours d'eau du bassin versant du Vidourle (programme 2015-2019) s'est déroulée dans de bonnes conditions du 9 mai au 9 juin 2016.

Aucun incident particulier n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

*A noter toutefois que l'association d'opposants de Marsillargues 'Vivre en Pays de Vidourle' a été représentée à chacune des permanences et pendant toute la durée de celles-ci, en faisant campagne auprès des visiteurs locaux contre la présente enquête DIG et DLE.*

### I-1- La Commission d'enquête.

Elle a été désignée par décision n° E15000108/30 du 14 octobre 2015 du Tribunal Administratif de Nîmes. Elle est composée comme suit:

Président : M. Jean-Pierre Maire, Ingénieur, retraité

Membres titulaires : Mme Nicole Pulicani, attachée de préfecture, retraitée,  
M. Michel Rollet, technicien supérieur hospitalier, retraité.

*(En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre Maire, la présidence de la Commission sera assurée par Mme Nicole Pulicani).*

Membre suppléant : M. Jacques Grelu, ingénieur du génie rural, retraité.

### I-2- L'Arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête.

L'enquête a été prescrite par Arrêté inter-préfectoral n° 30-2016-04-14-001 (Gard) du 14 avril 2016 des Préfectures du Gard et de l'Hérault, le préfet du Gard y étant désigné comme 'préfet coordonnateur'.

Cet arrêté a fixé : les dates de début et fin d'enquête (du 9 mai au 9 juin 2016) et donc sa durée (32 jours calendaires), le siège de l'enquête (Mairie de Sommières) et l'ensemble des communes concernées (cf. liste ci-dessous), les mesures de publicité (avis à paraître dans 2 journaux du Gard et de l'Hérault ; avis affichés dans toutes les Mairies, tout au long du site du fleuve et de ses affluents), et les dates des permanences en Mairies de la Commission d'enquête pour recevoir le public (Sommières, Marsillargues, Saint-Hippolyte-du-Fort).

*Les 67 communes adhérentes à l'EPTB-Vidourle et concernées par cette enquête sont les suivantes :*

*c) Département du Gard (51 communes) :*

*Aigremont, Aigues-Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet-les-Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint-Martin-de-Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues-le-Montueux, Le Grau-du-Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint-Bénézet, Saint-Clément, Saint-Félix-de-Pallières, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-Jean-de-Crieulon, Saint-Jean-de-Serres, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Roman-de-Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, **Sommières** (siège de l'enquête), Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille.*

*d) Département de l'Hérault (16 communes) :*

*Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Sériès, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande-Motte.*

### **I-3- Mesures de publicité.**

L'enquête commençant le 9 mai 2016, ces mesures de publicité devaient être réalisées au moins quinze jours avant cette date.

Ces dispositions ont globalement été respectées :

- l'avis d'enquête établi par la Préfecture du Gard a été publié le 22 avril 2016 dans le Midi-Libre et La Marseillaise (éditions de Nîmes), le Midi-Libre et la Marseillaise (éditions de Montpellier), et rappelé le 12 mai dans les mêmes journaux.

- ce même avis a été affiché sur le site des cours d'eau du bassin versant dans les mêmes délais par l'E.P.T.B.-Vidourle, et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, à des emplacements situés à proximité des communes et des zones à entretenir (soit 130 panneaux sur lesquels ont été apposées des affiches de couleur jaune au format A3).

- il a été également affiché dans ces mêmes délais sur les tableaux de l'affichage municipal des 67 communes concernées. Cet affichage y est demeuré pendant toute la durée de l'enquête (d'où 100 % de l'affichage présent au démarrage de l'enquête).

- enfin il a été également affiché dans les mêmes délais sur les 'sites internet' des mairies (qui en possédaient un) et sur les 'tableaux lumineux d'affichage municipal' de certaines communes. Cet affichage y est également demeuré pendant la durée de l'enquête.

### **I-4- Mise à disposition des dossiers et registres.**

Le dossier d'enquête (tirage papier), dûment paraphé par la Commission d'enquête, a été tenu à la disposition du public dans chacune des trois 'communes avec permanences', à savoir Sommières (siège de l'enquête), Marsillargues et Saint-Hippolyte du Fort, aux jours et heures d'ouverture de ces Mairies et pendant toute la durée de l'enquête.

Le même dossier (sous format numérisé) a aussi pu être consulté dans chacune des 64 autres mairies prévues sans 'permanence', concernées par l'enquête.

De plus ce dossier pouvait également être consulté sur les sites internet des préfectures du Gard et de l'Hérault : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) et [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) ; et de même tous renseignements pouvaient être obtenus auprès de M Rouvière à l'EPTB et sur le site de l'EPTB en suivant le lien suivant : <http://fr.calameo.com/books/004803610e5e4b5a7d780>

Etaient joints à ces dossiers, 67 registres destinés à recevoir les observations du public dans chacune des 67 communes concernées.

### **I-5- Suivi du déroulement de l'enquête au niveau des Mairies.**

Le bon déroulement de l'enquête sur les 67 communes concernées a été régulièrement suivi par la Commission d'Enquête, tout au long de la durée de celle-ci.

Un 'tableau d'avancement' a été tenu à jour et diffusé également tout au long de celle-ci aux membres de la Commission et au Maître d'Ouvrage.

### **I-6- Tenue des permanences.**

La Commission d'enquête a tenu trois permanences en Mairies (choix décidé par la DDTM30 sur les sites 'amont', 'moyen' et 'aval' du bassin versant). Chacune de ces Mairies avait mis à disposition un local permettant la réception du public dans de bonnes conditions, pour examiner le dossier (tirage papier) et s'entretenir avec la Commission d'enquête.

La Commission a animé les permanences comme indiqué dans l'Arrêté d'ouverture d'enquête :

Communes	Lieux de permanence	Dates	Horaires
Sommières	Hôtel de Ville	Mercredi 11 mai	09h00 à 12h00
Marsillargues	Hôtel de Ville	Mardi 7 juin	14h00 à 17h00
Saint-Hippolyte-du-Fort	Hôtel de Ville	Jeudi 9 juin	14h30 à 17h30

### I-7- Participation du public.

Selon les zones, la participation du public a été très variable : importante dans les zones 'urbani-sées' (dont les trois agglomérations avec permanence), mais très faible à nulle dans les zones d'arrière-pays. *Comme indiqué précédemment un tableau de suivi a été dressé tout au long de l'enquête pour en suivre le bon déroulement.*

Le nombre de visiteurs reçus lors des permanences, et le nombre d'observations formulées pendant la durée de l'enquête, sont indiqués ci-après.

Communes	Visiteurs reçus	Observations verbales	Observations registres	Observations courriers/notes	Total obser-vations
Sommières	8	8	4	0	12
Marsillargues	20	20	10 + 1	2	33
St-Hippolyte	19	15	5 + 11	1	32
Total :	47	43	31	3	77

D'autres observations ont été portées sur les registres d'enquête ou par courrier ou note par le public de l'ensemble des communes (y compris celles avec permanence), ce qui donne en fin d'enquête le 9 juin, le résultat suivant :

Communes.	Observations sur registres.	Observations par courriers/notes.	Total des observations écrites.
Sommières	4	0	4
Marsillargues	12	3	15
St-Hippolyte du Fort	16	1	17

Villetelle	1	0	1
Saint-Sériès	1	0	1
Cros	1	1	2
Sauve	1	0	1

Total :	36	5	41
---------	----	---	----

Ainsi qu'aucune observation pour les 61 communes restantes et non citées.

## **I-8- Clôture de l'enquête.**

L'enquête a été clôturée simultanément dans les Mairies des 67 communes, le 9 juin 2016 à 17h30.

A l'issue du délai imparti à cette enquête, la commission a clos et signé les registres :

- en mairie de Saint-Hippolyte-du-Fort le 9 juin (pour Saint-Hippolyte-du-Fort et Cros),
- en mairie de Sommières les 13 et 15 juin (pour toutes les autres communes).

La Commission a, dans le même temps, rappelé aux Maires des communes concernées par cette enquête, les termes de l'article 7 de l'arrêté Inter-Préfectoral concernant la transmission « sans délai » des dossiers, en mairie de Sommières, siège de l'enquête.

Nota : certains dossiers ont été recueillis par les Commissaires Enquêteurs dans les communes supposées peu « concernées ».

## **I-9- Premier examen des observations, et classement par thèmes.**

Après que lui ait été remis les premiers documents d'enquête (registres, courriers et notes d'observations) regroupés en mairie de Sommières, siège de l'enquête, la Commission s'est réunie à Sommières le 13 juin 2016 aux fins de les examiner, de les analyser et de définir les principaux thèmes de classification.

Par souci de lisibilité et de compréhension, elle a défini la codification suivante :

**a) Noms des communes :** en abrégé (par exemple : **Som** pour Sommières, **Mars** pour Marsilargues, **SHF** pour St-Hippolyte du Fort, **Vilt** pour Villetelle, **Vilv** pour Villevieille, **StSer** pour Saint-Séries, **Cros** pour Cros, **Sauve** pour Sauve, etc.)

**b) Numéros des observations pour chaque commune :**

Observations verbales reçues lors d'une permanence : p.ex. : OV-1, 2, 3, etc.

- Observations écrites sur registre : p.ex. : OR-1, 2, 3, etc.

- Observations par courriers ou par notes reçues : en Mairie de Sommières et quelle que soit la commune concernée : p.ex. : OC-1, 2, 3, etc.

Cette codification sera utilisée dans la rédaction du présent procès verbal de synthèse, et permettra de classer les observations écrites ou orales des différents intervenants selon les thèmes retenus, en raison de leur répétitivité et du nombre de communes.

Cette classification des observations du public regroupées par thèmes, permettra au maître d'ouvrage de fournir la réponse escomptée, 'en retrouvant dans les registres des communes concernées, le détail des observations'.

## **II- OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC.**

### **II-1- Observations du public lors des permanences en Mairies.**

Le déroulement des trois permanences est relaté ci-après, dans l'ordre chronologique.

**1)- Permanence du 11 mai 2016 en Mairie de SOMMIERES de 09h00 à 12h00 (3<sup>ème</sup> jour de l'enquête).**

Voir le compte-rendu de permanence du 11 mai 2016 en annexe.

Aucune observation ne figurait au registre en début de permanence.



La commission a eu lors de cette permanence des entretiens avec 8 visiteurs qui se sont présentés pour diverses raisons et renseignements.

Il est donc noté, à l'issue de cette permanence du 11 mai 2016 :

- 8 visiteurs (dont 2 membres de l'association 'vivre en pays de Vidourle').
- 8 observations verbales.
- 4 observations sur registre.
- 0 observation par courrier.

**2)- Permanence du 7 juin 2016 en Mairie de MARSILLARGUES de 14h00 à 17h00 (30<sup>ème</sup> jour de l'enquête).**

Voir le compte-rendu de permanence du 7 juin 2016 en annexe.

Aucune observation ne figurait au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- 20 visiteurs (dont 13 membres de l'association 'vivre en pays de Vidourle').
- 8 observations verbales (dont une partie reportée par écrit sur registre).
- 10 + 1 observations sur registre.
- 2 documents (texte et croquis ou photos) remis.

**3)- Permanence du 9 juin 2016 en Mairie de SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT de 14h30 à 17h30 (32<sup>ème</sup> jour de l'enquête).**

Voir le compte-rendu de permanence du 9 juin 2016 en annexe.

Quatre observations au registre en début de permanence.

A l'issue de la permanence:

- 19 visiteurs (dont 2 membres de l'association 'vivre en pays de Vidourle').
- 12 observations verbales (dont une partie reportée par écrit sur registre).
- 11 observations sur registre
- 0 observation par courrier.

## **II-2- Observations du public sur les registres d'enquête déposés dans les Mairies 'sans permanence'.**

5 annotations ont été mentionnées sur les registres: -

Registre Mairie de Villetelle : 1 observation (favorable).

- Registre Mairie de Sauve : 1 observation (précautions contre pesticides).
- Registre Mairie de Quissac : 1 observation (bras mort du Vidourle).
- Registre Mairie de Saint-Sériès : 1 observation (précautions contre pesticides).
- Registre Mairie de Cros : 1 observation et 1 courrier (création d'une passerelle).

## **II-3- Récapitulatif des observations du public sur registres.**

Le contenu des 29+3 observations sur registre recueillies au cours de l'enquête est mentionné au paragraphe I-7 ci-avant.

Une copie de ces observations est jointe au présent procès-verbal : voir registres et compte rendus des permanences, et dépouillement des autres registres.

## **II-4- Observations par courrier.**

### **II-4-1- Récapitulatif.**

A la clôture de l'enquête, la Mairie de SOMMIERES, siège de l'enquête, à laquelle devaient être adressées les 'observations par courrier' à l'attention de la Commission d'enquête "D.I.G.-Vidourle" selon l'Arrêté, n'avait reçu aucun courrier d'observations.

Les registres déposés dans les 61 mairies non citées au tableau ci-dessus I-7 n'ont, quant à eux, fait l'objet d'aucune annotation ou observation de la part du Public.

### **II-4-2- Rappel des observations en vue du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage.**

Il est demandé au Maître d'Ouvrage d'adresser au Président de la Commission son 'mémoire en réponse à ces observations', dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal de synthèse.

La Commission a classé toutes les observations en 2 catégories, selon qu'elles se rapportent ou non à l'entretien du lit et des berges du Vidourle, seul objet de l'enquête.

Il est proposé au Maître d'Ouvrage de donner sa réponse point par point à la suite de chacune des observations du public, dont le contenu, déjà indiqué dans ce qui précède, est rappelé ci-après. Il lui est demandé en outre une réponse aux questions supplémentaires de la Commission (paragraphe III ci-après).

### **1) Observations relatives au projet d'entretien du lit et des berges, « objet de l'enquête » :**

#### **1-A- Renseignements faune et flore :**

- Evolution de la biodiversité et effet des travaux en période de reproduction : SHF-OR-1, SHF-OR-3.
- Lutte contre espèces invasives (tortues piégées) : Mars-OV-2, Mars-OR-2, SHF-OR-12.
- Lutte contre les animaux fouisseurs : Mars-OV-3, Mars-OV-20, Mars-OR-3, Mars-OR-12.
- Lutte contre les plantes invasives (renoué) : Mars-OV-18, Mars-OR-9, SHF-OR-15.

#### **1-B- Demandes de nettoyage des berges des débris et immondices, et sanction des dégâts occasionnés chez certains riverains :** Som-OV-6, Som-OV-7, Som-OR-1, Som-OR-4.

#### **1-C- Demandes d'entretien régulier :** Som-OV-5, Som-OV-6, Mars-OV-1, Mars-OV-17, Mars-OR-1, Mars-OR-4, Mars-OR-10.

#### **1-D- Demandes d'interventions travaux :** Som-OV-2, Som-OV-5, Som-OV-8, Som-OR-2, Mars-OV-3, Mars-OV-16, Mars-OV-17, Mars-OV-20, Mars-OR-4, Mars-OC-2, Mars-OC-10, SHF-OR-6.

#### **1-E- Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l'absence de surveillance des entreprises par l'EPTB :** Som-OV-3, Mars-OV-18, Mars-OV-19, Mars-OR-3, Mars-OR-5, Mars-OR-9, SHF-OR-2, SHF-OR-4, SHF-OR-11, SHF-OR-15.

#### **1-F- Demandes relatives à l'évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage :** SHF-OR-13, SHF-OR-14.

#### **1-G- Déclarations d'opposition à la plantation d'arbres et massifs de plantes :** Mars-OV-3, Mars-OV-20, Mars-OR-3, Mars-OR-10, Mars-OR-11.

#### **1-H- Refus de conventions ou de paiement d'intervention de l'EPTB :** Som-OV-4, Som-OR-3.

#### **1-I- Critiques et contestation des éléments des dossiers :**

- Conséquences des travaux d'entretien sur d'autres parties du fleuve et répercussions à l'aval : Som-OV-3.
- Compréhension de termes techniques et difficulté de consultation du dossier : Som-OR-3, SHF-OR-8, SHF-OR-9.

**1-J- Opposition de principe au 'projet' et au 'Syndicat' :**

- Inefficacité des travaux d'entretien : Som-OV-3.
- Refus du Syndicat comme Maître d'œuvre des travaux : Mars-OV-18, Mars-OR-5.

**1-K- Dossier d'opposition systématique de l'Association 'vivre en Pays Vidourle' :** Mars-OV-3-15, Mars-OR-10, Mars-OC-1.

**2) Observations sur d'autres sujets, « hors enquête » :**

**2-A- Endiguement aval, digue de second rang et déversoir de Marsillargues :** Mars-OV-6, Mars-OV-7, Mars-OV-8, Mars-OV-16, Mars-OR-6, Mars-OR-7, Mars-OR-8, Mars-OR-11.

**2-B- Projet de nouveau barrage à Vacquières :** SHF-OR-7, SHF-OR-10.

**2-C- Endiguement par enrochements de l'Argentesse :** SHF-OR-5, SHF-OR-16.

**2-D- Demande de réalisation d'une passerelle à Cros :** Cros-OV-1 et Cros-OR-1.

**2-E- Contestation du PPRI :** Mars-OV-1, Mars-OR-1, Mars-OR-6.

**2-F- Contamination par pesticides et autres produits chimiques :** StSer-OR-1, Sauve-OR-1.

**III- AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX.**

Un petit nombre de Conseils Municipaux s'est prononcé à propos de cette enquête.

La liste des Mairies ayant émis une délibération 'favorable' et dont nous avons eu connaissance est la suivante :

- Pour le Gard : Le Grau-du-Roi, Gallargues-le-Montueux, Aubais, Liouc, Quissac, Bragassargues, St-Jean-de-Serres, Vic-le-Fesc.
- Pour l'Hérault : Villetelle, Galargues, Ste-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Lauret.

**IV- QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE.**

Au cours de l'enquête, un certain nombre de points a été développé par le public. Dont certains étaient déjà prévus par la Commission et il est par conséquent inutile de les poser.

Toutefois la Commission insiste sur la nécessité de 'suivre la bonne exécution' des travaux d'entretien et de protection des berges réalisés par les entreprises sous-traitantes, point important de friction avec les riverains qui en subissent les inconvénients.

Pour ce faire il pourrait être envisagé de désigner parmi les riverains un ou plusieurs interlocuteurs ('haut', 'moyen', 'bas' Vidourle) assurant une meilleure communication entre l'EPTB et les intéressés (démocratie participative).

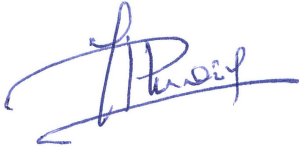
A une moindre échelle, il en va de même pour la lutte contre les dégâts continus provoqués par les animaux fouisseurs, et dans la destruction des plantes invasives : ces entreprises ne mettant pas toujours en œuvre les moyens adéquats et adaptés à ce travail.

---

Fait à Sommières, le 15/06/2016.

La Commission d'enquête :

Jean-Pierre MAIRE  
Président



Nicole PULICANI  
Membre titulaire



Michel ROLLET  
Membre titulaire





**EPTB**

Etablissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**Mémoire en réponse**

**Enquête d'utilité publique du 9 mai au 9 juin inclus,  
dossier de Déclaration d'Intérêt Général  
au titre du Code de l'Environnement**

**E.P.T.B VIDOURLE**  
Courrier arrivé le :

**30 JUIN 2016**

1226

# SOMMAIRE

<b>I) OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES « OBJET DE L'ENQUÊTE » .....</b>	<b>95</b>
1.1) Renseignement faune et flore .....	95
1.2) Demande de nettoyage des berges, des détritiques et immondices et sanction des dégâts occasionnés chez les riverains.....	96
1.3) Demandes d'entretien régulier.....	96
1.4) Demandes d'interventions de travaux .....	97
1.5) Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l'absence de surveillance des entreprises par l'EPTB Vidourle .....	98
1.6) Demandes relatives à l'évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage .....	99
1.7) Déclaration d'opposition à la plantation d'arbres et massifs de plantes.....	100
1.8) Refus de conventions ou de paiement d'intervention de l'EPTB Vidourle.....	100
1.9) Critiques et contestations des éléments du dossier.....	100
1.10) Opposition de principe au projet et au syndicat.....	101
1.11) Dossier d'opposition systématique de l'association Vivre en Pays du Vidourle .....	101
<b>II) OBSERVATIONS SUR D'AUTRES SUJETS « HORS ENQUÊTE ».....</b>	<b>101</b>
2.1) Endiguement aval .....	101
2.2) Projet de nouveau barrage à Vacquières.....	102
2.3) Endiguement par enrochements de l'Argentasse .....	102
2.4) Demande de réalisation d'une passerelle à Cros .....	102
2.5) Contestation du PPRI .....	103
2.6) Contamination par pesticides et autres produits chimiques .....	103
<b>III) QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....</b>	<b>103</b>

## I - OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET D'ENTRETIEN DU LIT ET DES BERGES « OBJET DE L'ENQUÊTE »

### 1.1) Renseignement faune et flore

#### - Evolution de la biodiversité et effet des travaux en période de reproduction

Les travaux sont différenciés par tronçon et par nature pour pouvoir répondre aux objectifs de préservation de la biodiversité.

Ainsi, il est proposé la conservation des branches basses et de la végétation rivulaire avec l'absence de débroussaillage dans les zones présentant un fort potentiel écologique, par opposition aux zones où les objectifs hydrauliques sont prépondérants.

Au printemps, période de reproduction des espèces, l'équipe verte procédera à des interventions plutôt sur les embâcles ou sur la gestion des parcelles agro forestières pour limiter la perturbation des milieux.

#### - Lutte contre les espèces invasives (tortues piégées)

Les tortues de Floride sont présentes sur l'ensemble du cours du Vidourle de Sauve à la mer. Plus de 58 tortues ont été piégées en 2015 sur un seul site. Les tortues sont déposées et conservées dans des serres aménagées sur le site de l'association Tortues passion à Vergèze.

#### - Lutte contre les animaux fouisseurs

Ce n'est pas l'objet de la DIG. Aucun élément dans le dossier n'aborde ce point et l'EPTB Vidourle ne demande pas de Déclaration d'Intérêt Général à ce titre. Il est prévu des travaux de retrait des embâcles sur la basse vallée pour limiter la dégradation des digues.

Sans la Déclaration d'Intérêt Général, l'EPTB Vidourle n'a pas légitimité à intervenir dans le lit du cours d'eau ; de plus, l'intervention dans le lit est soumise à l'autorisation Loi sur l'eau, objet de la présente enquête publique.

L'EPTB Vidourle est financé par les participations de ses adhérents. Les contributions actuelles des collectivités locales ne permettent pas une gestion et un entretien des terriers causés par les animaux fouisseurs sur tout le linéaire endigué. L'Etat et la Région ne financent pas ces travaux, considérant qu'ils sont à la charge des propriétaires gestionnaires des ouvrages.

Les digues sont communales pour 90 % de leur linéaire. La reprise d'une zone dégradée par les terriers peut être estimée en moyenne à 800 € le mètre linéaire.

#### - Lutte contre les plantes invasives

Il est difficile de confier les travaux d'arrachages des invasives à des bénévoles. En effet, l'intervention nécessite un arrachage mécanique pour les renouées du Japon (120 ml de racines pour 1m<sup>3</sup> de terre). Par ailleurs, l'arrachage des jussies est un travail minutieux par voie aquatique, ce qui est difficile à réaliser par le milieu associatif notamment au vu des hauteurs d'eau importante dans le fleuve sur sa partie aval.

Lors des travaux d'arrachage des renouées du Japon, nous sommes dans l'obligation de laisser des trous pendant une année, afin d'accéder aux rejets pour les arracher au printemps suivant. Nous n'avons pas eu d'informations ou demande de Monsieur Castanet, à ce sujet avant l'enquête.

Nous souhaitons avoir plus d'informations sur les zones concernées par cette demande afin que nous puissions programmer une intervention pour reboucher les excavations comme nous l'avons fait chez les autres riverains.

## **1.2) Demande de nettoyage des berges, des détritiques et immondices et sanction des dégâts occasionnés chez les riverains**

L'EPTB Vidourle a mis en place depuis bientôt 10 ans, des poubelles sur les sites fréquentés par le public et un marché public. Un marché est passé tous les 3 ans pour le ramassage des détritiques et le relever des poubelles. Le ramassage s'organise sur 20 sites selon les modalités suivantes :

- été 3 passages par mois,
- printemps/automne 2 passages par mois,
- hiver 1 passage par mois.

L'engagement de cette prestation a notamment permis de limiter les détritiques sans pour autant les supprimer.

Le ramassage des détritiques sur Sommières est plutôt à la charge de la commune.

## **1.3) Demandes d'entretien régulier**

### - entretien de la végétation

Les travaux d'entretien se déclinent en différentes catégories par sous tronçon. Il s'agit essentiellement de travaux d'abattage, de gestion des bois morts et de débroussaillage dans les zones à vocation hydraulique.

Les travaux sont réalisés en régie, la plupart du temps (6 personnes pour 800 km<sup>2</sup>) et ponctuellement par des entreprises (intervention post-crue) grâce à un marché à bons de commande pluriannuel.

Sur la basse vallée, les digues sont débroussaillées à raison de 2 passages par an. Par contre, les ségonnaux ne sont pas forcément entretenus de la même manière et avec un échancier différent car nous sommes dans la zone Natura 2000 et nous devons concilier l'entretien avec la préservation des habitats écologiques.

Les plantations d'arbres sur la basse vallée sont justifiées et proposées pour des secteurs où des travaux de recule des digues ont été réalisés. L'objectif est de reconstituer une ripisylve de bordure pour stabiliser les berges, recréer un corridor écologique (zone Natura 2000) et améliorer l'ombrage pour limiter la prolifération des jussies et autres plantes invasives.

Les travaux proposés à l'échelle du bassin sont répartis par tronçons et présentent des finalités différentes pour ne pas uniformiser le milieu naturel et ne pas accélérer la vitesse de l'eau en crue (présence de zones d'expansion des crues pour favoriser les débordements, dans les zones à moindre enjeu que les zones urbanisées).

### - Gestion des atterrissements

Les propositions de gestion des atterrissements et de leur scarification sont issues d'une étude sur la gestion du transport solide qui a été présentée et validée par les élus de l'EPTB Vidourle et les services de l'Etat (Champalbert Expertises janvier 2011).

L'EPTB Vidourle a déjà réalisé ce type d'interventions sur de nombreux atterrissements, notamment au droit des ouvrages (aval, pont Tibère à Sommières, aval et amont vieux pont à Quissac...).

Le retrait des matériaux est interdit par la loi sur l'eau de 1992. L'intervention dans le lit mineur est soumise à déclaration ou autorisation loi sur l'eau pour préserver les milieux aquatiques.

Le retrait des atterrissements de par leur faible volume (quelques centaines de m<sup>3</sup> au maximum) n'aurait qu'une faible incidence sur les crues majeures (pour rappel : crue décennale basse vallée : 900 m<sup>3</sup>/s, crue de septembre 2002 : 2 400 m<sup>3</sup>/s à l'autoroute).

La continuité écologique et le transport solide des matériaux de l'amont vers l'aval participent au bon fonctionnement écologique du fleuve. De plus, le Vidourle dissipe son énergie en transportant des matériaux plus ou moins grossiers et ainsi diminue son pouvoir érosif, ce qui contribue à la stabilité des berges.



- Plan de restauration des bras morts

Les bras morts se combent naturellement, leur vocation est de disparaître à plus au moins long terme, si aucuns travaux ne sont réalisés.

Les bras morts constituent des zones humides présentant un grand intérêt écologique notamment sur la basse vallée, qui est endiguée. Ils sont considérés comme des annexes à fort intérêt écologique car ce sont les zones de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

C'est à ce titre que l'EPTB Vidourle souhaite intervenir dans leur gestion. Les bras morts sont communaux dans la zone endiguée et privés sur la moyenne vallée.

- Déversoir de Tamariguières et ouvrages hydrauliques

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général est sollicitée pour la gestion du lit et des berges et non la gestion des ouvrages à vocation hydraulique, comme le déversoir de Tamariguières, propriété exclusive du CD34, gestionnaire du canal.

Il en est de même pour les ouvrages hydrauliques, propriétés des communes, des privés (aval canal St Roman) ou l'EPTB Vidourle ne sollicite ni de Déclaration d'Intérêt Général, ni d'autorisation loi sur l'eau. De plus, l'EPTB Vidourle ne dispose pas de fonds propres (projets financés à partir des participations des collectivités adhérentes et des subventions) pour pouvoir reprendre toutes les zones dégradées par les terriers.

Un estimatif des travaux a été réalisé pour 2 zones sur Marsillargues, le Mas des Mourgues (150 ml) pour un montant de 143 000 € HT et le Mas Terre de Noir (300 ml) pour un montant de 237 400 € HT.

L'Etat et la Région n'ont pas souhaité soutenir ces travaux considérant qu'ils étaient ponctuels et non-inscrits au PAPI 2. L'EPTB Vidourle a sollicité la commune de Marsillargues pour pouvoir financer ces travaux.

Apparemment, la commune de Marsillargues (propriétaire des digues) ne dispose pas des fonds et ne peut pas emprunter au vu de son niveau d'endettement. L'EPTB Vidourle ne peut s'engager pour le moment dans le confortement de ces digues et de ces points fragilisés identifiés depuis plus de 10 ans. Ces opérations pourront être engagées dans le cadre de la GEMAPI, si les EPCI transfèrent cette compétence à l'EPTB après 2018 et lui donne les moyens financiers nécessaires pour pouvoir répondre à ses nouvelles missions.

- Gestion des espèces invasives

Le montant des crédits engagés, chaque année par l'EPTB Vidourle, pour la gestion des espèces invasives est fortement dépendant des subventions (FEDER, Agence de l'eau, Région) et des crédits disponibles sur le budget de l'EPTB Vidourle (part de l'autofinancement).

Ces dernières années, c'est 30 000 à 40 000 € HT qui ont été dépensés pour la lutte contre les espèces invasives avec des taux de subvention de près de 63 % du montant HT.

Nous n'avons pas de visibilité sur les aides sur cette problématique de lutte contre les invasives, notamment de la part de la Région et de l'Europe (dispositif plus éligible au Feder).

Il apparaît impossible de lutter contre la prolifération des poissons chats, silures et écrevisses de Louisiane, de part leur dissémination sur le bassin et la profondeur du fleuve.

#### **1.4) Demandes d'interventions de travaux**

Les travaux d'entretien sont réalisés chez les riverains après passation des conventions. Il peut exister un délai important avant l'obtention d'un grand nombre d'autorisations permettant de programmer l'intervention de nos agents (équipe de 6 personnes pour 800 km<sup>2</sup> de bassin).

Les chantiers réalisés par les entreprises sont soit engagés après passation d'une convention et envoi d'un bon de commande spécifique (marché pluriannuel de 3 ans), soit grâce à un marché public spécifique dans le cadre d'une opération définie à l'avance.

En ce qui concerne l'entretien des digues, nous avons un marché pluriannuel (4 ans). Il est prévu 2 passages par an au minimum, voire 3 en cas de soucis particuliers (cannes de Provence, déchets, gravats à retirer...)

L'année 2016 est une année spécifique où l'EPTB Vidourle a été dans l'obligation de renouveler ce marché public (délai de consultation). Le 1<sup>er</sup> passage aura lieu début juillet pour respecter les délais liés aux règles des marchés publics. Le chantier va s'étaler sur 1 mois pour 35 km.

Les demandes concernant les travaux sur les digues de 1<sup>er</sup> rang et le colmatage des terriers ne font pas l'objet de demande Loi sur l'eau et DIG.

Concernant la zone dégradée en amont de la Jassette pour la création d'un poste de pêche, il s'agit de dégradation sur une berge privée réalisée par des pêcheurs, il ne s'agit pas d'une digue, ni de travaux en relation avec la DIG, le réaménagement de la berge incombe au propriétaire riverain dans le respect de la loi sur l'eau.

Pour les interventions sur les ruisseaux comme à Montpezat, l'EPTB Vidourle rencontrera les riverains (comme il le fait couramment) pour définir précisément les travaux et le cas échéant les conseiller s'ils souhaitent les réaliser par leurs propres moyens.

Une réunion publique a eu lieu le 23 juin au foyer de Montpezat en présence des élus et des riverains concernés.

La commune de Quissac, nous interpelle pour la gestion du Vidourle mort à Quissac.

Ce bras secondaire est un bras de décharge et non un bras mort car déconnecté tout au long de l'année sauf lors des crues du Vidourle.

La réhabilitation des bras morts est sollicitée pour ceux qui présentent un intérêt aquatique voire piscicole ce qui n'est pas le cas de celui de Quissac. Par contre, ce bras est concerné pour les travaux d'entretien très sélectif (voir atlas carte 8D) avec une scarification de l'atterrissement amont quand la végétation obstrue le bras de décharge.

L'entretien est très sélectif car ce milieu présente un écosystème de qualité (présence de castors). Par contre, il est important de conserver cette zone en décharge temporaire des eaux et non pas en bras vivant au risque de couper les passages à gué à l'aval et causer des désordres écologiques sur le bras vivant actuel (cours permanent du Vidourle).

### **1.5) Déclarations relatives aux retards, aux mauvaises exécutions des travaux et à l'absence de surveillance des entreprises par l'EPTB Vidourle**

Ces travaux sont soit réalisés en régie après autorisation des riverains et retour des conventions, soit réalisés par des entreprises. L'EPTB Vidourle dispose d'une équipe de 6 agents pour 800 km<sup>2</sup> de bassin versant et ne peut, de ce fait, intervenir chaque année et procéder à un débroussaillage répétitif.

De plus, il n'est pas proposé un entretien comportant un débroussaillage systématique notamment dans la zone Natura 2000 (ségonnaux, zone endiguée) ou dans les zones de non intervention contrôlée ou d'entretien très sélectif.

Les embâcles ne sont pas systématiquement retirés. Elles sont parfois conservées en partie et arasées pour diversifier les habitats piscicoles.

Les digues sont débroussaillées 2 fois par an minimum (voir paragraphe 1.4). La diversité de la typologie des interventions adaptée à la diversité écologique des milieux et aux enjeux hydrauliques des sous tronçons, peut laisser penser que l'EPTB n'encadre pas les travaux.

Ce n'est point le cas : un technicien et un agent de maîtrise réalisent cette prestation pour le compte de l'EPTB Vidourle, ainsi que des maîtres d'œuvres privés après passation de marchés publics. La complexité des interventions et la spécificité des travaux peuvent amener une mauvaise interprétation de la part du public.

Concernant les interventions de retrait des embâcles post crue en octobre 2014 sur la haute vallée (St Hippolyte du Fort / Cros), l'EPTB Vidourle a confié cette mission à la société Philip Frères en urgence à travers son marché à bon de commande.

L'entreprise a procédé au nettoyage de tout le Vidourle en 2 mois, a abattu des quantités d'arbres couchés ou cassés et a procédé au retrait d'embâcles constitués de bois morts, de voitures ou même de camping-car.

Au vu de la quantité de bois et des difficultés d'accès pour les récupérer, il a été décidé de les broyer en plaquettes (BRF) pour favoriser la dégradation sur site. Au vu de la fragilité des berges post-crue, et des manques d'accès, il est vrai que des ornières et autres dégâts ont été occasionnés.

A la demande de l'EPTB Vidourle, l'entreprise est revenue systématiquement pour remettre en état les terrains dégradés.

Les services de l'EPTB Vidourle encadrent systématiquement toutes les interventions, mais il faut relativiser les dégâts ponctuels réversibles par rapport aux dégâts des crues sur les berges et les ouvrages en cas de non entretien post-crue.

A ce jour, l'ensemble des détériorations a toujours été compensé par l'EPTB Vidourle, notamment dans le cas de l'arrachage des renouées du Japon. Sur un site à Cros, des renouées ont poussé dans un mur qui a été détruit. Les renouées ont été arrachées et le mur reconstruit 1 an après (durée de purge des reprises) avec l'accord du riverain.

Il en fut de même pour d'autres sites où l'EPTB Vidourle a replanté des arbres ou protégé les berges quand l'impact des travaux le nécessitait.

Les services de l'EPTB Vidourle sont disponibles pour rencontrer les riverains et intervenir soit en régie soit à travers un marché à bons de commande pour les travaux dont la nature n'est pas prévisible.

### **1.6) Demandes relatives à l'évacuation des matériaux alluvionnaires hors du lit des rivières après curage**

Il est prévu une scarification des atterrissements pour favoriser leur entraînement vers l'aval dans le cadre du respect de la Loi sur l'eau.

Ces travaux font l'objet d'une déclaration loi sur l'eau ou autorisation selon leur nature (art R214-1 du Code de l'Environnement).

- Modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 (consolidation de berges), ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° sur une longueur de cours d'eau supérieur ou égale à 100 m
- 2° sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100 m

**autorisation  
déclaration**

*Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*

- Protection de berges

Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

- 1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m
- 2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m

**autorisation  
déclaration**

- Destruction de frayères

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochets :

- 1° destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères
- 2° dans les autres cas

**autorisation  
déclaration**

L'EPTB Vidourle respecte la loi et propose une intervention adaptée et spécifique sur les atterrissements dans le respect des équilibres naturels et des enjeux hydrauliques identifiés par tronçon. Ces interventions ont été planifiées après une étude sur le transport solide.

### **1.7) Déclaration d'opposition à la plantation d'arbres et massifs de plantes**

Les plantations sont prévues sur les berges érodées (génie végétal, saules arbustifs) pour les stabiliser et pour recréer un corridor écologique ou bien au niveau des ségonnaux pour créer de l'ombrage à terme et ainsi limiter la prolifération des jussies (espèces invasive) et améliorer la biodiversité dans la zone Natura 2000.

Si l'EPTB Vidourle ne réalise pas ces travaux, la nature reprendra quand même ses droits et une végétation naturelle s'implantera. Il est à noter que certaines essences peuvent être privilégiées lors de la plantation avec des espacements adaptés pour faciliter le passage de l'eau. De plus sans ombrage certaines espèces comme les ronces et les cannes de Provence peuvent coloniser les ségonnaux et freiner les écoulements. Un ombrage sous ripisylves peut limiter les opérations d'entretien.

### **1.8) Refus de conventions ou de paiement d'intervention de l'EPTB Vidourle**

Les travaux sont proposés dans le cadre de l'intérêt général.

Les propriétaires doivent entretenir le lit et les berges dans le cadre de l'article L215-2 et l'article L215-14 du code de l'environnement.

L'EPTB Vidourle propose 3 types de convention pour répondre aux différents cas de figure. Les services de l'EPTB Vidourle conseille et assiste les riverains qui réalisent ou souhaitent réaliser les travaux par leur propre moyen, dans le respect de la loi et de l'intérêt général.

### **1.9) Critiques et contestations des éléments du dossier**

- conséquences des travaux sur d'autres parties du fleuve et répercussion à l'aval

Le choix d'une typologie des travaux décomposée en 5 sous types d'actions a pour but de limiter les incidences hydrauliques à l'aval et des répercussions sur d'autres tronçons.

Il n'est jamais proposé de coupes à blancs ou de recalibrage désastreux en termes d'incidence hydraulique

- compréhension des termes techniques et difficulté de consultation du dossier

Le coût des travaux d'entretien n'est aucunement lié à la typologie mais à la difficulté des interventions, des accès et de la spécificité des travaux. Une rivière ce n'est pas un bord de route !

La Garonne affluent du Crespenou n'a pas été prise en compte car elle ne présentait pas à notre connaissance de problèmes majeurs (cours d'eau avec un petit bassin versant rural). Nous aurions pu classer ce ruisseau en non intervention contrôlée.

### **1.10) Opposition de principe au projet et au syndicat**

- Inefficacité des travaux d'entretien

Les travaux d'entretien sont déclinés par typologie, leur efficacité est relative sur les crues. Néanmoins, l'objectif majeur est d'éviter la formation d'embâcles au droit des ponts et la surélévation de la ligne d'eau conséquence des bouchons formés par la végétation et les bois morts (cas de Lamalou-les-Bains (34) crue octobre 2014, crue de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine le 22 septembre 1992).

- Refus du syndicat comme maître d'œuvre des travaux

Les travaux d'entretien sont à la charge des riverains (article L215-2). L'EPTB Vidourle se substitue aux obligations des riverains dans le cadre de l'intérêt général.

Les services de l'EPTB Vidourle n'auraient pas à assurer la maîtrise d'œuvre des travaux si les riverains réalisaient les travaux eux-mêmes, conformément à la loi.

La surveillance par l'Etat des travaux n'est pas possible car la loi ne prévoit pas que l'Etat se substitue aux obligations des riverains pour les réalisations de ce type d'actions.

### **1.11) Dossier d'opposition systématique de l'association Vivre en Pays du Vidourle**

L'association Vivre en Pays du Vidourle a été créée début 2016, après l'enquête publique pour l'aménagement de la rive droite sur la basse vallée.

Depuis cette association a rencontré à plusieurs reprises les services de l'EPTB Vidourle, soit en réunion, soit sur le terrain.

Un cahier des charges est en cours d'élaboration pour les études complémentaires nécessaires pour la redéfinition du projet de la rive droite du Vidourle.

L'association Vivre en Pays du Vidourle a été associée systématiquement à ce projet.

Il est difficile de comprendre l'intérêt de cette association sachant qu'elle s'oppose systématiquement aux projets de l'EPTB Vidourle, qui agit dans le cadre de l'intérêt général, pour la protection des biens et des personnes dans la limite de ses compétences, de ses moyens financiers et dans le cadre du respect de la loi.

## **II - OBSERVATIONS SUR D'AUTRES SUJETS « HORS ENQUÊTE »**

### **2.1) Endiguement aval**

Le projet prévu sur la rive droite de la basse vallée a pour but de sécuriser le système endigué pour des crues au-delà de la décennale.

Le projet proposé en 1<sup>ère</sup> approche n'a pas été validé par la commission d'enquête. Dès lors, les services de l'EPTB Vidourle ont réengagé la concertation (création d'un comité technique et d'un comité consultatif)

avec les associations, les administrations et les représentants du monde agricole et du tissu économique local.

L'ensemble du monde associatif a pu s'exprimer et participer à l'élaboration d'un cahier des charges pour l'engagement d'études complémentaires nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet.

Il est à noter que le système endigué ne peut contenir l'ensemble du débit en crue et que des points de résistance à la surverse devront probablement être créés pour éviter les ruptures de digues (comme cela s'est produit lors de la crue de septembre 2002).

Les résultats de l'étude prévue, préciseront ce point et le choix, le cas échéant d'autres alternatives, pour sécuriser les ouvrages

## **2.2) Projet de nouveau barrage à Vacquières**

Il n'existe pas de projet validé de création de barrage sur Vacquières. Il existe une étude de faisabilité pour la création de plusieurs bassins de rétention sur la moyenne vallée du Vidourle.

Les bureaux d'études proposent la création de 9 bassins sur le bassin du Vidourle pour la diminution des hauteurs d'eau sur Sommières et à l'aval.

S'il est décidé de poursuivre sur ce projet (attente validation par les services de l'Etat sur la faisabilité du projet global et de son financement sur la base des études avantages / coût / bénéfice, de l'acceptabilité sociale et de l'impact environnemental), les services de l'EPTB Vidourle et les élus de la commission ad'hoc rencontreront les élus des communes concernées et les agriculteurs pour engager la concertation, les études complémentaires et proposer des modalités de mise en œuvre d'indemnisation.

Ce projet n'est pas inscrit dans le PAPI actuel et n'a pas fait l'objet de validation par le comité syndical.

## **2.3) Endiguement par enrochements de l'Argentesse**

L'entreprise Sud confort a réalisé des travaux en zone inondable après 1995. Ces faits ont été à l'époque signalés à la DDAF à l'époque. Les services de la DDAF avaient réalisé un constat et demandé que les enrochements ne soient pas joints.

Il apparaît maintenant que l'entreprise a remblayé le lit majeur à plusieurs reprises. Seuls les services de la DDTM 30, en charge de la police de l'eau, peuvent intervenir sur ce dossier pour établir un constat et faire respecter la loi.

L'EPTB Vidourle a prévu de réaliser en 2017, une étude de caractérisation du risque inondation sur St Hippolyte du Fort afin d'évaluer l'inondabilité de l'ensemble du territoire communal.

Ce point précis sera examiné, néanmoins il sera difficile de délocaliser la société Sud confort sans sa volonté, même si elle constitue de par sa situation géographique un problème (important départ de plastiques et détritiques en crue, impact hydraulique...)

## **2.4) Demande de réalisation d'une passerelle à Cros**

Les procédures de création d'ouvrage ou de modifications sont soumises à autorisation ou déclaration auprès des services du Préfet.

Il apparaît primordial en 1<sup>er</sup> lieu que les riverains ou communes concernées réalisent une étude de dimensionnement du projet avec évaluation de l'incidence hydraulique amont et aval.

A partir de ces éléments probants, ils pourront demander l'autorisation de réaliser les travaux.

Il apparaît tout de même important d'évaluer les modalités d'accès à ce nouvel ouvrage, les hauteurs d'eau et les vitesses présentes dans le lit majeur, pour mieux cerner le risque en liaison avec ce nouvel ouvrage. En effet, il est à noter que c'est le plus souvent dans les déplacements en crue que le risque de mortalité est le plus important et non à son domicile.

## 2.5) Contestation du PPRI

Le PPRI s'appuie sur des études hydrauliques mandatées par l'Etat. Le PPRI est élaboré par les services de l'Etat et non par l'EPTB Vidourle.

Les riverains peuvent s'exprimer sur ce sujet dans les enquêtes publiques prévues à cet effet. Ce n'est pas l'objet de cette enquête.

## 2.6) Contamination par pesticides et autres produits chimiques

Il n'est pas prévu l'utilisation de produits désherbants dans le cadre des interventions de l'EPTB. L'EPTB Vidourle sensibilise les communes sur l'arrêt de l'emploi des pesticides à travers son contrat de rivière.

Néanmoins, il est difficile de sensibiliser aux bonnes pratiques certains agriculteurs locaux qui utilisent ces produits pour désherber ou lutter contre les maladies de la vigne notamment. Un travail de fond engagé sur plusieurs années, combiné à l'interdiction de certains produits, pourra améliorer la situation.

### III - QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'EPTB Vidourle encadre les travaux et rencontre les riverains pour les informer. Le problème majeur, c'est qu'il faut gérer 800 km<sup>2</sup> de bassin versant et pouvoir intervenir en urgence après les crues tout en planifiant les opérations à travers un programme pluriannuel d'intervention.

Sur la basse vallée, un comité consultatif et technique a été créé pour la gestion du projet lié à l'aménagement de la rive droite.

En 2018, dans le cadre de la GEMAPI, l'EPTB Vidourle pourrait récupérer officiellement la gestion du système endigué et à ce titre aura pour compétence l'entretien de la globalité des digues dont le colmatage des terriers d'animaux fouisseurs.

La demande de DIG sollicitée, dans le cadre de cette enquête, doit permettre de se substituer aux obligations des riverains, en matière d'entretien de la végétation. L'objectif principal de ces travaux est de limiter la formation d'embâcles lors des crues et de préserver l'écosystème rivulaire du fleuve.

Les riverains peuvent s'exprimer sur ce sujet dans les enquêtes publiques prévues à cet effet. Ce n'est pas l'objet de cette enquête.

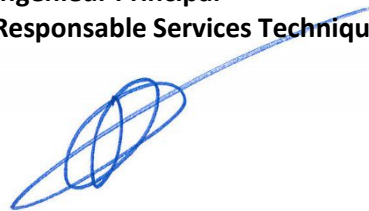
**E.P.T.B VIDOURLE**

Courrier arrivé le :

**30 JUIN 2016**

1226

**Serge ROUVIERE**  
**Ingénieur Principal**  
**Responsable Services Techniques**





PREFET DU GARD  
PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et Inondation  
Guichet Unique de l'Eau  
Affaire suivie par : Jérôme Gauthier  
Tél. : 04 66 62 66 29  
Mél. : jerome.gauthier@gard.gouv.fr

**ARRETE INTER-PREFECTORAL**

**N° 30-2016-04-14-001 (Gard)**

**portant ouverture de l'enquête publique interdépartementale  
préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) et  
déclaration au titre du code de l'environnement du projet  
d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle  
programme 2015-2019, présenté par l'établissement Public  
Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle.**

Communes concernées :

Gard : Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille

Hérault : Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ;

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, programme 2015-2019, identifié cascade 30-2015-00134, déposé par l'EPTB Vidourle ;



- VU les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;
- VU l'avis de complétude et de régularité du dossier de déclaration d'intérêt général (DIG) et déclaration au titre du code de l'environnement du projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle de la Direction départementale des Territoires et de la Mer du 29 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté n°2013-03-02960 du 4 mars 2013 fixant la répartition géographique et les compétences pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des MISE pour les départements de l'Hérault et du Gard ;
- VU la décision n°E15000108/30 du 14 octobre 2015 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de la commission d'enquête chargé de conduire l'enquête publique ;
- VU la concertation avec le président de la commission d'enquête pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## ARRESENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le préfet du Gard est préfet coordonnateur.

### Article 2 :

Sur la base d'un plan de gestion de la végétation élaboré en 1995, l'EPTB Vidourle avait engagé une procédure de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien forestier des berges du Vidourle et de ses affluents. Cette DIG se termine donc en octobre 2014. L'objectif est donc de poursuivre les actions engagées depuis 10 ans, mais aussi d'intégrer de nouvelles problématiques telles que la gestion des ségonnaux de la basse vallée, la gestion des atterrissements et la gestion des espèces invasives.

Cette enquête aura lieu du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016, soit 32 jours consécutifs.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Serge Rouvière Adresse : EPTB Vidourle 11, rue Court de Gébélin immeuble Le Neuilly 30000 Nîmes Tel : 04 66 01 70 20.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais auprès de l'EPTB Vidourle.

Sous réserve du résultat de l'enquête, la décision, prise par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est un arrêté préfectoral portant soit déclaration et déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau après consultation du CODERST, assortie, le cas échéant, de prescriptions, soit un arrêté de refus.

### Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête et destinés à recevoir les observations du public, seront déposés en mairies de Sommières (siège de l'enquête), Saint-Hippolyte-du-Fort et Marsillargues pendant toute la durée de l'enquête aux heures normales d'ouverture des bureaux au public soit pour :

- Sommières (siège de l'enquête) : Hôtel de Ville 24, quai Frédéric Gaussorgues BP 72002 30252 Sommières cedex lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;

- Saint Hippolyte du Fort : Hôtel de ville Place de la mairie BP 2, 30170 Saint Hippolyte du Fort tous les jours de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) ;

- Marsillargues : Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 34590 Marsillargues cedex, tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 (16h00 le vendredi, et 9h00 à 12h00 le samedi) ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations. Les observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Sommières, siège de l'enquête. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Les dossiers sous format numérique accompagnés des registres d'enquête (sur support papier) seront déposés dans toutes les autres communes du périmètre d'enquête.

#### Article 4 :

Monsieur Jean-Pierre Maire, ingénieur retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que président de la commission d'enquête pour conduire cette enquête et sera assisté de Mme Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée et de M. Michel Rollet, technicien supérieur hospitalier en charge d'un bureau d'études techniques retraité en tant que membres titulaires. M. Jacques Grelu, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et des forêts retraité, est désigné en tant que membre suppléant.

#### Article 5 :

De plus, l'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates, lieux et heures suivants :

Date des permanences	Heures des permanences	Lieux des permanences
Mercredi 11 mai 2016	De 09h00 à 12h00	Hôtel de Ville de Sommières
Mardi 7 juin 2016	De 14h00 à 17h00	Hôtel de Ville de Marsillargues
Jeudi 9 juin 2016	De 14h30 à 17h30	Hôtel de Ville de St-Hippolyte-du-Fort

#### Article 6 :

Le dossier d'enquête comportant quatre sous-dossiers (demande de déclaration loi sur l'eau, demande de déclaration d'intérêt général, atlas cartographique, liste des propriétaires riverains), ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 32 jours consécutifs, du 9 mai 2016 au 9 juin 2016 inclus, dans les mairies du périmètre d'enquête afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées. De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté inter-préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies concernées. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires des communes concernées qui devront en justifier par un certificat d'affichage joint au registre d'enquête.

## Article 7 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les registres d'enquête seront transmis en mairie de Sommières (siège de l'enquête) sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, le président de la commission d'enquête établira deux rapports distincts et séparés :

- le premier relatera le « déroulement de l'enquête », comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.
- le second consignera, (dans deux parties séparées DIG, puis DLE), ses « conclusions motivées » au titre de l'enquête publique initialement requise, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet (et ce pour chacune d'elle).

Conformément à l'article R214-8 du Code de l'environnement, par dérogation à l'article R 123-19, le président de la commission d'enquête enverra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur (ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse) : le dossier complet et les rapports comme indiqué ci-avant relatant le déroulement de l'enquête avec ses conclusions motivées. Ces rapports séparés seront édités :

- sur support papier (deux exemplaires pour le Guichet unique de la DDTM30, un pour la Préfecture de l'Hérault, un pour le demandeur EPTB et un par commune de permanence en mairie plus un reproductible), après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent ;
- sur format numérique .pdf, un exemplaire destiné à la Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard (SEI/ Guichet unique de l'eau) et 64 exemplaires CD pour l'envoi aux communes.

Les rapports, avis et conclusions motivées que la commission d'enquête est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an dans les mairies du périmètre d'enquête, à la DDTM du Gard ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault, à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet des services de l'État, <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.herault.gouv.fr> pendant une période d'un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

## Article 8 :

### Publicité dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux paraissant dans les départements du Gard et de l'Hérault.

Il sera justifié de l'application de ces publications par la production de chacun des exemplaires des journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

### Publicité sur sites

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des travaux, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte des mairies concernées et publié par tous autres procédés en usage dans ces mairies. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les maires des

communes concernées et destiné au guichet unique de la DDTM30.

Publicité sur site internet

L'avis au public d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État: <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.herault.gouv.fr> pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9 :**

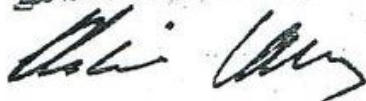
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier ou de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 10 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, l'EPTB Vidourle, les maires des communes de Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnàs, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecquès, Liouc, Løgrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille, Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 14 AVR. 2016

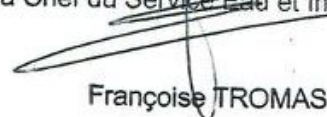
Le Préfet de l'Hérault  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Le Préfet du Gard

Pour le Préfet et par délégation  
La Chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS



PREFET DU GARD  
PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable à la déclaration et à la déclaration d'intérêt général au titre du code de**  
**l'environnement**  
**(loi sur l'eau)**

**Projet : Entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle programme 2015-2019**

**Maître d'ouvrage : Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle .**

**Situation du projet et périmètre d'enquête :** Gard : Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambo, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Crieulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille

Hérault : Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ;

Par arrêté inter-préfectoral du Préfet du Gard et du Préfet de l'Hérault, l'enquête publique susvisée, sera ouverte, durant 32 jours consécutifs, **du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairie de Sommières, Saint Hippolyte du Fort et Marsillargues, où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête. Les observations pourront être également adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Sommières, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : A l'attention de M. le président de la commission d'enquête, Hôtel de Ville, Quai Frédéric Gaussorgues, B.P. 72002 30252 Sommières cedex. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès M. Serge Rouvière Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, 11 rue Court de Gébelin, Immeuble le Neuilly, 30000 Nîmes - tél. 04.66.01.70.20.

Sous réserve du résultat de l'enquête, la décision, prise par le préfet de l'Hérault et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est un arrêté inter-préfectoral portant soit déclaration et déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau après consultation du CODERST, assortie, le cas échéant, de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Monsieur Jean-Pierre Maire, ingénieur retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que président de la commission d'enquête pour conduire cette enquête et sera assisté de Mme Nicole

Pulicani, attachée de préfecture retraitée et de M. Michel Rollet, technicien supérieur hospitalier en charge d'un bureau d'études techniques retraité en tant que membres titulaires. M. Jacques Grelu , ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et des forêts retraité, est désigné en tant que membre suppléant.

L'un au moins des commissaires enquêteurs siègera aux mairies de Sommières, Saint Hippolyte du Fort et Marsillargues et recevra en personne les observations du public aux permanences fixées aux dates, lieux et heures suivants :

- **le mercredi 11 mai 2016 de 9H00 à 12H00 à l'hôtel de Ville de Sommières**
- **le mardi 7 juin 2016 de 14H00 à 17H00 à l'hôtel de Ville de Marsillargues**
- **le jeudi 9 juin 2016 de 14h30 à 17h30 à l'hôtel de Ville de Saint Hippolyte du Fort**

Le présent avis sera affiché dans toutes les mairies du périmètre d'enquête. Il sera également affiché par les soins de l'établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du responsable du projet seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an dans toutes les mairies du périmètre d'enquête, à la DDTM du Gard, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur les sites internet des services de l'État <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.herault.gouv.fr>, à compter de la clôture de l'enquête.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau est un arrêté inter-préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU GARD  
PREFET DE L'HERAULT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**préalable à la déclaration et à la déclaration d'intérêt**  
**général au titre du code de l'environnement**  
**(loi sur l'eau)**

**Projet : Entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle**  
**programme 2015-2019**

**Maître d'ouvrage : Etablissement Public Territorial de Bassin**  
**(EPTB) Vidourle .**

**Situation du projet et périmètre d'enquête :** Gard : Aigremont, Aigues Mortes, Aimargues, Aspères, Aubais, Bragassargues, Brouzet Lez Quissac, La Cadière et Cambou, Canaules et Argentières, Cannes et Clairan, Carnas, Combas, Conqueyrac, Corconne, Crespian, Cros, Durfort et Saint Martin de Sossenac, Fontanès, Fressac, Gailhan, Gallargues Le Montueux, Le Grau du Roi, Junas, Lecques, Liouc, Logrian-Florian, Lédignan, Monoblet, Montagnac, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Orthoux-Sérignac-Quilhan, Pompignan, Quissac, Saint Bénézet, Saint Clément, Saint Félix de Pallières, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Creulon, Saint Jean de Serres, Saint Laurent d'Aigouze, Saint Roman de Codières, Salinelles, Sardan, Sauve, Savignargues, Sommières, Souvignargues, Vic-le-Fesq, Villevieille

Hérault : Boisseron, Buzignargues, Claret, Galargues, Lauret, Lunel, Marsillargues, Sainte Croix de Quintillargues, Saint Hilaire de Beauvoir, Saint Jean de Cornies, Saint Séries, Saussines, Sauteyrargues, Vacquières, Villetelle, La Grande Motte ;

Par arrêté inter-préfectoral du Préfet du Gard et du Préfet de l'Hérault, l'enquête publique susvisée, sera ouverte, durant 32 jours consécutifs, **du lundi 9 mai 2016 au jeudi 9 juin 2016 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairie de Sommières, Saint Hippolyte du Fort et Marsillargues, où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête. Les observations pourront être également adressées par écrit au président de la commission d'enquête domicilié en mairie de Sommières, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : A l'attention de M. le président de la commission d'enquête, Hôtel de Ville, Quai Frédéric Gaussorgues, B.P. 72002 30252 Sommières cedex. Celles-ci seront annexées au registre d'enquête.

Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès M. Serge Rouvière Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, 11 rue Court de Gébelin, Immeuble le Neuilly, 30000 Nîmes - tél. 04.66.01.70.20.

Sous réserve du résultat de l'enquête, la décision, prise par le préfet de l'Hérault et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est un arrêté inter-préfectoral portant soit déclaration et déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau après consultation du CODERST, assortie, le cas échéant, de prescriptions, soit un arrêté de refus.

Monsieur Jean-Pierre Maire, ingénieur retraité, a été désigné par le tribunal administratif en tant que président de la commission d'enquête pour conduire cette enquête et sera assisté de Mme Nicole Pulicani, attachée de préfecture retraitée et de M. Michel Rollet, technicien supérieur hospitalier en charge d'un bureau d'études techniques retraité en tant que membres titulaires. M. Jacques Grelu, ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et des forêts retraité, est désigné en tant que membre suppléant.

L'un au moins des commissaires enquêteurs siègera aux mairies de Sommières, Saint Hippolyte du Fort et Marsillargues et recevra en personne les observations du public aux permanences fixées aux dates, lieux et heures suivants :

- **le mercredi 11 mai 2016 de 9H00 à 12H00 à l'hôtel de Ville de Sommières**

- **le mardi 7 juin 2016 de 14H00 à 17H00 à l'hôtel de Ville de Marsillargues**

- **le jeudi 9 juin 2016 de 14h30 à 17h30 à l'hôtel de Ville de Saint Hippolyte du Fort**

Le présent avis sera affiché dans toutes les mairies du périmètre d'enquête. Il sera également affiché par les soins de l'établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ainsi que le mémoire en réponse du responsable du projet seront tenus à la disposition du public pendant la durée d'un an dans toutes les mairies du périmètre d'enquête, à la DDTM du Gard, à la préfecture de l'Hérault ainsi que sur les sites internet des services de l'État <http://www.gard.gouv.fr> et <http://www.herault.gouv.fr>, à compter de la clôture de l'enquête.

Sous réserve des résultats de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau est un arrêté inter-préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

## Listing des 130 points d'affichage sur sites effectués par l'EPTB-Vidourle.

### **Le Grau du Roi**

- 1 sur la d62a au niveau de la base nautique
- 1 confluence Vidourle Ponant
- 1 parking rond point du Petit Chaumont

### **La Grande Motte**

- 1 pont entrée du village vacance Bellambra

### **Aigues Mortes**

- 1 port du Vidourle

### **St Laurent d'Aigouze**

- 1 chemin des Coustourelle en amont du Grand Mazet
- 1 pont route de Marsillargues

### **Aimargues**

- 1 pont Boulet route de Marsillargues
- 1 pont ancienne voie ferrée
- 1 pont de la rn113

### **Marsillargues**

- 1 pont route de St Laurent d'Aigouze
- 1 pont Boulet
- 1 ancienne voie ferrée
- 1 Moulin Bernard
- 1 pont rn 113

### **Lunel**

- 1 Moulin du Juge

### **Gallargues le Montueux**

- 1 piste moto cros
- 1 pont submersible route de Villetelle

### **Aubais**

- 1 ancien lavoir
- 1 route de Villetelle avan le stade

### **St Sériès**

- 1 moulin de la Roque
- 1 mas de Coulon

### **Boisseron**

- 1 confluence avec le Courchan
- 1 moulin de Boisseron
- 1 passerelle sur la Bénovie

### **Aujargues**

- 1 vieux pont dans le village
- 1 bordure de clôture de bovins

### **Sommières**

- 2 chaque coté du vieux pont
- 2 chaque coté de la passerelle
- 2 chaque coté du pont de la déviation
- 1 amont du peigne à embacle

### **Saussine**

- 1 sur la d135e



**Galargues**

1 pont route de St Hilaire de Beauvoir

**Ste Croix de Quintillargues**

1 pont dans le village

**Buzignargues**

1 pont de la d1

**Villevieille**

1 moulin de Fontibus

1 pont de Pondres

1 d6110

**Salinelle**

2 chaque coté du pont de Pattes

2 chaque coté du pont de Runel

**Souvignargues**

1 pont de la d107

**Montpezat**

1 pont de Tourille

1 passage à gué aval du village

**Fontanès**

1 pont de la d164

1 pont de la d6110

1 pont route de Lecques

**Lecques**

1 Baignade

1 pont du village

**Vic le Fesq**

2 chaque coté du pont des poneys du Fesq

1 pont Mas Mourier

**Orthoux**

1 pont des Mazes

**Rauret**

2 chaque coté du pont submersible

**Cannes et Clairan**

1 pont de la d394

1 pont de la d123

1 pont sous la station d'épuration

**Moulézan**

1 pont de la d6110

1 pont de la d123c

1 pont le vieux mas de Courme

**Antignargues**

Pont de la d907

Pont dans le village

**Savignargues**

Pont route de Lédignan d6110

Pont chemin de Lédignan

Pont chemin de St Jean de Serre

Pont d194

**Canaules**

- 1 pont d188
- 1 lieux dit la Barraque

**Logrian**

- 1 pont dans le vilage

**Bragassargues**

- 1 pont de la d27

**Brouzet les Quissac**

- 1 pont de la d208
- 1 Mas de Fanlade

**Vacquières**

- 1 pont de Cammaous
- 1 pont de la d107E1

**Sauteyrargues**

- 1 pont de la d107E2

**Lauret**

- 1 pont de la Devèze

**Claret**

- 1 pont entrée du village

**Liouc**

- 1 Mas de Beaubeau

**Quissac**

- 2 chaque coté du nouveau pont
- 2 chaque coté du vieux pont
- 1 le Bosc
- 2 chaque coté du pont submersible du collège

**Sauve**

- 2 chaque coté du pont de la Magnanerie
- 1 pont camping de Bagard
- 2 chaque coté du vieux pont
- 2 chaque coté du pont de la déviation
- 1 passerelle sous le stade

**Conqueyrac**

- 2 chaque coté du pont de la d181

**St Hippolyte du Fort**

- 2 chaque coté du pont de la d982
- 2 chaque coté du pont de la d3982
- 2 chaque coté du pont de la d39
- 1 passerelle Espaze
- 1 pont du Figaret
- 1 pont mas Baumel
- 2 chaque coté du pont de l'église

**Cros**

- 1 pont de Cardy
- 1 pont la Mazade
- 1 pont le moulin des Arnaudes
- 1 mas de gentil

**Monoblet**

1 mas de l'Airolle  
1 mas Blanqueirou  
1 sous la station de pompage  
2 chaque coté du pont de la d133  
1 pont sur la d185  
1 pont de Gougasset  
1 pont du moulin des baux

**Durfort**

2 chaque coté du pont de la d982  
1 moulin d'Arnaud  
1 pont dans Durfort  
1 pont de la d149

**Fressac**

1 pont la Lèque

**Villesèques**

1 pont de la d182  
1 pont de la d35